

REGION WALLONNE

Conférence Permanente du Développement Territorial

**RAPPORT FINAL
SUBVENTION 2007-2008
Septembre 2008**

VOLUME D'ANNEXES

**Thème 1A
Activités économiques et intérêt local :
mesure des flux économiques**

Pilotage scientifique : Christian VANDERMOTTEN

Chercheurs : Caroline d'ANDRIMONT, Pierre FONTAINE, Xavier MAY

Université Libre de
Bruxelles
GUIDE

Université Catholique
de Louvain
CREAT

Université
de Liège
LEPUR
(ULg-FUSAGx)

Table des matières

1. GUIDE METHODOLOGIQUE DE L'ESTIMATION DES REVENUS DU PATRIMOINE	1
1.1 INTRODUCTION	1
1.2 LES REVENUS MOBILIERS	2
1.3 LES REVENUS IMMOBILIERS	7
1.4 CONCLUSION	10
1.5 BIBLIOGRAPHIE.....	10
1.6 ANNEXES	11
2. NOTE METHODOLOGIQUE SUR L'AMELIORATION DE L'ESTIMATION DES PRESTATIONS FAMILIALES	23
2.1 INTRODUCTION	23
2.2 LE CALCUL DU MONTANT DES PRIMES DE NAISSANCE.....	23
2.3 LE CALCUL DU MONTANT DES ALLOCATIONS FAMILIALES (AF).....	23
2.4 LES MONTANTS ALLOUES AUX FRONTALIERS.....	25
3. NOTES DE CADRAGE SUR LA FISCALITE DES COMMUNES LIEES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES.....	27
3.1 FISCALITE DES COMMUNES LIEE AUX ACTIVITES ECONOMIQUES	27
3.1.1 <i>Taxes communales</i>	27
3.1.2 <i>Incitants fiscaux et réformes</i>	32
3.2 FONDS DES COMMUNES.....	35
3.2.1 <i>Fonctionnement du Fonds des communes « ancienne version »</i>	35
3.2.2 <i>Principes de base du nouveau Fonds des communes</i>	38
3.2.3 <i>Changements</i>	40
3.2.4 <i>La Communauté germanophone</i>	40
3.3 BIBLIOGRAPHIE.....	41
4. ETUDE DE CAS : LA RESTRUCTURATION D'UCB.....	42
4.1 IMPACT DE LA PERTE D'EFFECTIFS D'UCB DANS LE TOTAL DES REVENUS NETS (2001)	42
4.2 PERTE NETTE DE REVENUS DANS LE TOTAL DES REVENUS NETS (2001).....	42
4.3 PERTE D'ADDITIONNELS COMMUNAUX A L'IPP (EN % DES RECETTES TOTALES, 2003).....	42
4.4 VARIATION DE LA DOTATION DU FDS DES COMMUNES (2003)	42
4.5 VARIATION DE LA DOTATION DU FDS DES COMMUNES (2004)	42
4.6 VARIATION DES RECETTES TOTALES DES COMMUNES (2003)	42
4.7 VARIATION DES RECETTES TOTALES DES COMMUNES (2004)	42
5. DIFFUSION DES DONNEES RELATIVES AUX TROIS TYPES DE REVENUS	50
5.1 UNE FICHE COMMUNALE POUR CHACUNE DES 262 COMMUNES WALLONNES	50
5.2 PROPOSITION DE MISE EN LIGNE DE DONNEES SUPPLEMENTAIRES	55
5.3 PROPOSITION DE GUIDE D'UTILISATION DES DONNEES SUR LES REVENUS NETS PAR COMMUNE	56

1. GUIDE METHODOLOGIQUE DE L'ESTIMATION DES REVENUS DU PATRIMOINE

1.1 INTRODUCTION

Ce guide est destiné à expliciter comment nous avons estimé par commune de résidence les revenus nets¹ du patrimoine des habitants pour l'année 2001. Ceux-ci ont été divisés en deux grandes catégories que nous traitons complètement séparément ; à savoir les revenus mobiliers et les revenus immobiliers. Nous soulignons qu'il s'agit toujours des revenus mobiliers et immobiliers à la disposition des *ménages*. Par exemple, 33% des locataires d'un logement en Belgique ont un propriétaire qui n'est pas un ménage privé (il peut s'agir par exemple d'une société de logement social ou d'une société privée)², les revenus générés par le versement de leurs loyers ne sont donc pas pris en compte dans cette étude.

Les revenus mobiliers et immobiliers sont malaisés à chiffrer au niveau des communes car les statistiques fiscales, qui constituent la seule source d'information existante à cette échelle territoriale, recensent peu ou mal les revenus du patrimoine. En effet, pour les revenus mobiliers, le principe du précompte mobilier libératoire³ dispense les contribuables de déclarer ces revenus dans leur déclaration fiscale. Les revenus mobiliers sont de ce fait devenus quasiment invisibles dans les statistiques fiscales⁴. En ce qui concerne les revenus immobiliers, le concept de base pour les statistiques fiscales est celui de revenu cadastral : celui-ci est censé représenter le revenu annuel net de l'immeuble, au prix de l'année de référence. Or, la dernière péréquation cadastrale eût lieu en 1975⁵. La forte sous-estimation du revenu cadastral par rapport aux loyers réellement perçus n'est donc pas du tout uniforme dans l'espace ; là où les prix ont fortement augmenté depuis 1975, le revenu cadastral est davantage sous-évalué.

Dès lors, nous avons dû faire appel à d'autres sources d'information pour estimer les revenus immobiliers et mobiliers nets par commune. Nous abordons en détail la méthodologie appliquée dans les deux parties suivantes.

¹ Par net, nous entendons après imposition.

² Source : Direction générale Statistique et Information économique, *Enquête socio-économique générale de 2001*.

³ A partir de l'exercice fiscal de 1985.

⁴ Les seuls revenus mobiliers encore mentionnés dans les déclarations fiscales sont ceux des ménages dont le taux d'imposition est tellement faible qu'ils peuvent percevoir le remboursement d'une partie du précompte mobilier. Ceci explique pourquoi, dans les statistiques fiscales, ce sont paradoxalement les ménages les plus pauvres qui déclarent le plus de revenus de capitaux. En 2001, les revenus mobiliers déclarés représentent 0,02% des revenus totaux nets imposables. Par conséquent, il va de soi que les statistiques fiscales ne constituent pas un instrument adéquat pour l'étude des revenus mobiliers.

⁵ Depuis 1990, les revenus cadastraux sont indexés sur une base nationale (l'indice appliqué est partout le même). Il n'y a donc pas de prise en compte de l'évolution différenciée du prix des logements dans les différentes communes de Belgique.

1.2 LES REVENUS MOBILIERS

Pour les revenus mobiliers, plusieurs estimations existent au niveau national. Outre les statistiques fiscales que nous avons déjà écartées, il existe principalement des enquêtes (dont l'« Enquête sur le budget des ménages ») et les données de la BNB. Le problème des enquêtes est que les personnes interrogées fournissent rarement une réponse exacte concernant leur patrimoine mobilier. De plus, quelle que soit la taille de l'échantillon sur lequel sont basées ces enquêtes, il n'inclut ni les sans-abri, ni les milliardaires. Or, ces derniers accaparent une part importante des revenus de la propriété. Les estimations basées sur des enquêtes sous-estiment donc systématiquement les revenus mobiliers.

De nos comparaisons entre les différentes sources, il apparaît que l'estimation des revenus mobiliers fournie par la BNB pour la Belgique est la plus haute ; mais aussi la plus réaliste. C'est donc celle à laquelle nous aurons recours.

Nous assimilons les revenus mobiliers à la catégorie « revenus de la propriété » utilisée par la BNB qui est constituée de la différence entre ressources (revenus) et emplois (dépenses). Les ressources incluent les intérêts perçus par les ménages résidents sur les dépôts et titres autres que les actions, les dividendes sur les actions, les provisions techniques des sociétés d'assurance et les loyers perçus par les propriétaires fonciers (pour l'utilisation de leur terrain). Les emplois englobent les intérêts sur les crédits à la consommation et les emprunts hypothécaires et les loyers payés aux propriétaires fonciers.

D'après la BNB, le montant des revenus de la propriété pour la Belgique s'élève à 29 683 200 000€ avant impôts en 2001. Pour obtenir les revenus mobiliers nets d'impôts, nous devons soustraire le précompte mobilier. Ce dernier n'est pas un véritable précompte dans la mesure où il est libératoire et dispense la personne de déclarer ses revenus mobiliers dans sa déclaration d'impôt⁶.

Nous ne disposons pas de statistiques à l'échelle des communes concernant le précompte mobilier ; nous connaissons uniquement le montant prélevé sur les personnes physiques pour le Royaume qui est de 1 727 873 000€ en 2001⁷.

Par conséquent, nous considérons que les revenus mobiliers nets (après impôts) sont égaux à 27 955 327 000€ (29 683 200 000€ - 1 727 873 000€), ce qui correspond à un taux de précompte mobilier moyen de 5,82%.

⁶ Certaines personnes avec des revenus imposables très faibles déclarent des revenus mobiliers et paient ainsi l'impôt sur les personnes physiques (IPP) sur ces revenus car, dans leur cas, l'IPP est moins élevé que le précompte mobilier. Néanmoins, seuls 20,5 millions d'euros ont été déclarés de la sorte, soit moins d'un millième des revenus mobiliers estimés par la BNB. Nous n'en tiendrons dès lors pas compte.

⁷ Donnée fournie par le SPF-Finance.

1.2.1 Les revenus mobiliers nets (après impôts) par commune

La BNB effectue une estimation au niveau national des revenus de la propriété puis désagrège ce résultat à l'échelle des arrondissements dans les comptes régionaux. Cette désagrégation repose sur un certain nombre d'hypothèses discutables⁸ et donne des résultats peu plausibles. En effet, si l'on se base sur les données par arrondissement estimées par la BNB (voir annexe 1), les revenus de la propriété par habitant pour l'arrondissement de Nivelles sont 8% supérieurs à la moyenne belge. Or, lorsque l'on regarde les statistiques fiscales de revenu pour l'année 2001, l'arrondissement de Nivelles est 16% au-dessus de la moyenne nationale (voir annexe 2). Comme, il est communément accepté que la répartition des revenus mobiliers est plus inégale que la répartition des revenus en général (et à fortiori des revenus fiscaux qui n'incluent pas les revenus mobiliers), nous en concluons qu'il serait erroné de se baser sur la répartition par arrondissement des revenus de la propriété proposée par la BNB.

En conséquence, nous n'utiliserons pas la désagrégation régionale des revenus de la propriété effectuée par la BNB. Nous aurons uniquement recours au montant global estimé pour l'ensemble du pays.

Pour la répartition par commune, nous procéderons à notre propre estimation basée sur l'hypothèse que les revenus mobiliers d'une personne sont fonction de son appartenance à un décile (un pourcentile) de revenu.

A notre connaissance, seules deux études ont réparti le patrimoine des ménages belges en fonction de l'appartenance à un décile (pourcentile) de revenu : Praet et al. (1978) qui se sont penchés sur l'année 1969 et Rademaekers et Vuchelen (1999) qui ont travaillé sur l'année 1994. Nous reprendrons telle quelle la répartition des revenus de cette dernière étude ; elle est présentée dans le tableau 1 ci-dessous.

⁸ Par exemple, la BNB fait l'hypothèse que la composition du portefeuille d'actifs reste constante quel que soit le niveau de revenu des ménages.

Tabelau 1 : répartition des revenus du patrimoine des ménages en 1994

Décile et pourcentile	part du patrimoine détenue (en %)
1 ^{er} décile	1.0%
2 ^e décile	1.9%
3 ^e décile	2.7%
4 ^e décile	3.5%
5 ^e décile	4.4%
6 ^e décile	5.6%
7 ^e décile	7.9%
8 ^e décile	9.2%
9 ^e décile	14.6%
91 ^e pourcentile	2.0%
92 ^e pourcentile	2.1%
93 ^e pourcentile	2.3%
94 ^e pourcentile	2.5%
95 ^e pourcentile	2.8%
96 ^e pourcentile	3.2%
97 ^e pourcentile	3.7%
98 ^e pourcentile	4.6%
99 ^e pourcentile	6.8%
100 ^e pourcentile	19.7%
<i>Total</i>	<i>100.0%</i>

Source : Rademaekers et Vuchelen (1999)

Le problème consiste à présent à déterminer combien de personnes appartenant à chaque décile (pourcentile) de revenu habitent dans chacune des 262 communes wallonnes. Pour ce faire, nous recourons aux statistiques fiscales communiquées par le SPF Economie. Bien qu'imparfaites (nous reviendrons sur ce point ci-après), elles constituent néanmoins l'unique source disponible.

Nous reprenons la répartition par fractions interdéciles du revenu total net imposable pour la Belgique publiée par le SPF Economie⁹. Cette répartition délimite les 19 tranches de revenus reproduites dans la 2^{ème} colonne du tableau 2. De même, le revenu mobilier estimé par déclarant est calculé de la manière suivante : en 2001, le SPF Economie a enrôlé 4 905 623 déclarations fiscales. Sur base du tableau ci-dessus, nous estimons que le premier décile, soit les 490 562 déclarants les plus pauvres, possède 1% des revenus mobiliers, ce qui fait 279 553 270€. Chaque déclarant bénéficie donc de 279 553 270€/490 562 = 570€ de revenus mobiliers nets annuels. A l'opposé, chaque personne appartenant au 100^{ème} pourcentile contrôle (19,7% x 27 955 327 000€/49 056 des revenus mobiliers nets, soit 112 263€.

⁹ Cf. SPF Economie (2002), p. 6.

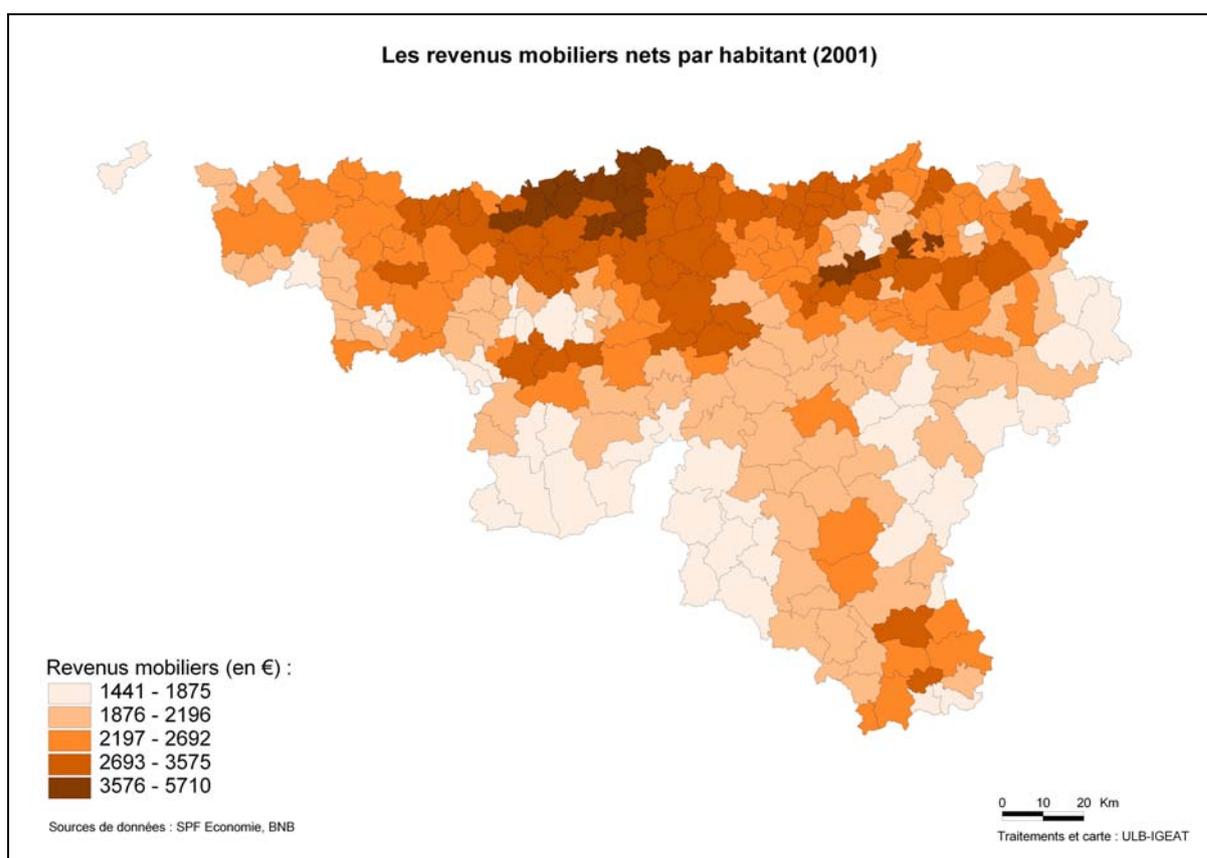
Tableau 2 : distribution des revenus mobiliers en 2001 par décile et pourcentile

Décile et pourcentile	revenus total net imposable compris entre	part du patrimoine détenue (en %)	revenu mobilier estimé par déclarant en € (après impôt)
1 ^{er} décile	0€ et 7 536€	1.0%	570
2 ^e décile	7 536€ et 10 968€	1.9%	1 083
3 ^e décile	10 968€ et 13 433€	2.7%	1 539
4 ^e décile	13 433€ et 16 067€	3.5%	1 995
5 ^e décile	16 067€ et 18 957€	4.4%	2 507
6 ^e décile	18 957€ et 22 221€	5.6%	3 191
7 ^e décile	22 221€ et 26 891€	7.9%	4 502
8 ^e décile	26 891€ et 34 229€	9.2%	5 243
9 ^e décile	34 229€ et 46 763€	14.6%	8 320
91 ^e pourcentile	46 763€ et 48 669€	2.0%	11 397
92 ^e pourcentile	48 669€ et 50 809€	2.1%	11 967
93 ^e pourcentile	50 809€ et 53 284€	2.3%	13 107
94 ^e pourcentile	53 284€ et 56 154€	2.5%	14 247
95 ^e pourcentile	56 154€ et 59 623€	2.8%	15 956
96 ^e pourcentile	59 623€ et 64 055€	3.2%	18 236
97 ^e pourcentile	64 055€ et 70 134€	3.7%	21 085
98 ^e pourcentile	70 134€ et 79 838€	4.6%	26 214
99 ^e pourcentile	79 838€ et 101 274€	6.8%	38 751
100 ^e pourcentile	101 274€ et plus	19.7%	112 263
<i>Total</i>		<i>100.0%</i>	

Source : Rademaekers et Vuchelen (1999), SPF Economie et calculs propres

Le SPF Economie nous a également fourni le nombre d'habitants appartenant à chacune de ces 19 classes de revenu total net imposable pour chacune des communes wallonnes. Grâce à cette information, nous sommes en mesure d'estimer les revenus mobiliers nets présents dans chaque commune. L'annexe 3 fournit les chiffres des revenus mobiliers nets par commune. Ceux-ci sont également illustrés en montants par habitant sur la carte suivante :

Carte 1 : les revenus mobiliers nets par habitant en 2001



Sur la carte ci-dessus, nos résultats apparaissent comme plausibles. En outre, nous obtenons que l'arrondissement de Nivelles se situerait à un indice de revenu mobilier par rapport à la moyenne belge de 140 ; ce qui paraît être une valeur davantage réaliste que celle avancée par la BNB dans ses comptes régionaux (pour rappel, la BNB obtenait un indice de 108 pour le Brabant wallon).

Cependant, un certain nombre de mises en garde doivent être effectuées concernant les données produites. Nous en mentionnons les principales ci-après.

La répartition du patrimoine parmi les 19 tranches de revenu proposée par Rademaekers et Vuchelen (1999) a été estimée pour l'année 1994. Or, nous savons qu'entre 1994 et 2001 (année de nos données), l'inégalité de la distribution des revenus a très probablement augmenté¹⁰. De ce fait, notre répartition dans l'espace des revenus mobiliers a donc vraisemblablement tendance à sous-estimer l'inégalité réelle des revenus.

En outre, les données que nous mettons en relation ne sont pas tout à fait comparables et ce pour plusieurs raisons :

- Nous avons déterminé l'appartenance d'une personne à un décile de revenu en fonction des statistiques fiscales. Or, celles-ci n'intègrent pas les revenus mobiliers et sous-estiment très fortement les revenus immobiliers ; la distribution de la population en déciles (pourcentiles) est donc biaisée.

¹⁰ Voir par exemple la base de données « World Income Inequality Database (WIID) » réalisée par le « World Institute for Development Economics Research ».

- La distribution en déciles et pourcentiles de revenu proposée par Rademaeker et Vuchelen (1999) inclut l'ensemble de la population belge. Or, la distribution des revenus fournie par les statistiques fiscales des revenus est basée sur les déclarations fiscales enrôlées, c.-à-d. qu'elle exclut de nombreux contribuables car ceux-ci ne sont pas soumis à l'impôt compte tenu de leurs revenus ou de leurs charges familiales.
- La distribution en déciles et pourcentiles fournies par Rademaekers et Vuchelen (1999) concerne l'ensemble du patrimoine des ménages et non exclusivement les revenus mobiliers.
- Les statistiques fiscales sont relatives aux déclarations fiscales enrôlées. Ces dernières peuvent être relatives soit à un ménage, soit à un individu (en fonction de la personne qui remplit). Par contre, la distribution du patrimoine déterminée par Rademaekers et Vuchelen (1999) est basée sur l'unité « ménage ».
- Rademaekers et Vuchelen (1999) se sont intéressés à la distribution du patrimoine détenu par les ménages. Cependant, nous avons exploité leurs données pour distribuer les *revenus* du patrimoine (et non le patrimoine lui-même). Nous faisons donc implicitement l'hypothèse que le patrimoine rapporte le même rendement quel que soit le niveau de revenus des ménages ; qui n'est vraisemblablement pas exact. En effet, il est raisonnable de penser que le patrimoine des riches rapporte plus que celui des pauvres.

1.3 LES REVENUS IMMOBILIERS

Les revenus immobiliers sont constitués du produit de la location de bâtiments. Nous n'incluons donc pas dans cette catégorie les « loyers fictifs » qui sont l'estimation du loyer qu'un propriétaire paierait pour occuper un logement similaire au sien.

A l'échelle de l'ensemble du pays, plusieurs sources de données fournissent des informations concernant les revenus immobiliers. Il existe notamment des enquêtes (dont l'Enquête sur le budget des ménages), la comptabilité nationale et les statistiques fiscales.

Comme pour les revenus mobiliers, les données publiées par la BNB dans le cadre de la comptabilité nationale sont celles qui donnent le résultat le plus pertinent. Pour rappel, les statistiques fiscales des revenus reposent sur le revenu cadastral et l'enquête sur le budget des ménages fournit des montants peu élevés (de l'ordre de 760 000 000€ pour la Wallonie). De plus, la BNB fournit des estimations à l'échelle des arrondissements par le biais d'une méthodologie permettant de corriger les biais existant dans d'autres sources comme les statistiques fiscales par exemple¹¹.

Le produit de la location de bâtiments pour les ménages est estimé à 4 700 000 000€ par la BNB en 2001 pour l'ensemble des résidents belges¹². La répartition par arrondissement qui nous a été fournie par la BNB est présentée en annexe 4. Il est important de souligner qu'il s'agit d'une répartition en fonction du lieu de *domicile du propriétaire* et non de la localisation du bien. En effet, dans le cadre de notre étude des revenus du patrimoine, nous cherchons à estimer les revenus des personnes domiciliées dans une commune. C'est donc le domicile du propriétaire du bien qui nous intéresse et non la localisation du bien. Or, la plupart des sources de données concernant les biens immobiliers sont établies sur base du critère de la localisation du bien.

¹¹ Pour les revenus immobiliers, il existe davantage de sources d'informations que pour les revenus mobiliers. Les estimations par arrondissement de la BNB sont grâce à cela beaucoup plus fiables que pour les revenus mobiliers.

¹² En principe, ce chiffre inclut le revenu des propriétés immobilières que les résidents belges détiennent à l'étranger. Néanmoins, cette prise en compte est basée sur les déclarations fiscales qui ne sont pas toujours « complètes » dans ce domaine.

Il faut souligner que dans les chiffres livrés par la BNB, le précompte immobilier a déjà été déduit. Nous nous attacherons donc essentiellement dans la section suivante à décrire comment nous ventilons par commune les données fournies pour les arrondissements par la BNB.

1.3.1 Les revenus immobiliers nets (après impôts) par commune

La ventilation par commune des revenus immobiliers fournis par la BNB à l'échelle de l'arrondissement est réalisée au moyen des statistiques fiscales de revenus fournies par le SPF Economie. Pour l'exercice d'imposition 2002¹³, celles-ci sont obtenues au moyen des opérations suivantes sur les codes IPCAL :

revenus immobiliers fiscaux = 1061 + 1071 + 1081 + 1091 + 1101 -1111 + 1121 + 1131 + 1140 + 1260 + 1330

Cette somme de codes correspond au total des revenus immobiliers belges et étrangers (repris dans les statistiques fiscales de revenus) à l'exclusion des loyers fictifs des propriétaires occupant leur propre bien. Ces revenus immobiliers issus des statistiques fiscales des revenus sont établis en fonction du domicile du propriétaire (et non de la localisation du bien).

Nous calculons ensuite la part du « revenu immobilier fiscal » de chaque commune dans le total de l'arrondissement. Ce rapport est multiplié par les revenus immobiliers (chiffre de la BNB) pour l'arrondissement auquel appartient la commune. De la sorte, nous obtenons le revenu immobilier à la disposition des ménages pour chaque commune de Wallonie¹⁴.

Cependant, le revenu immobilier susmentionné n'est pas encore net d'impôts. En effet, les ménages paient un impôt sur les biens immobiliers dont ils sont propriétaires via l'impôt sur les personnes physiques. Nous devons donc l'estimer et le soustraire.

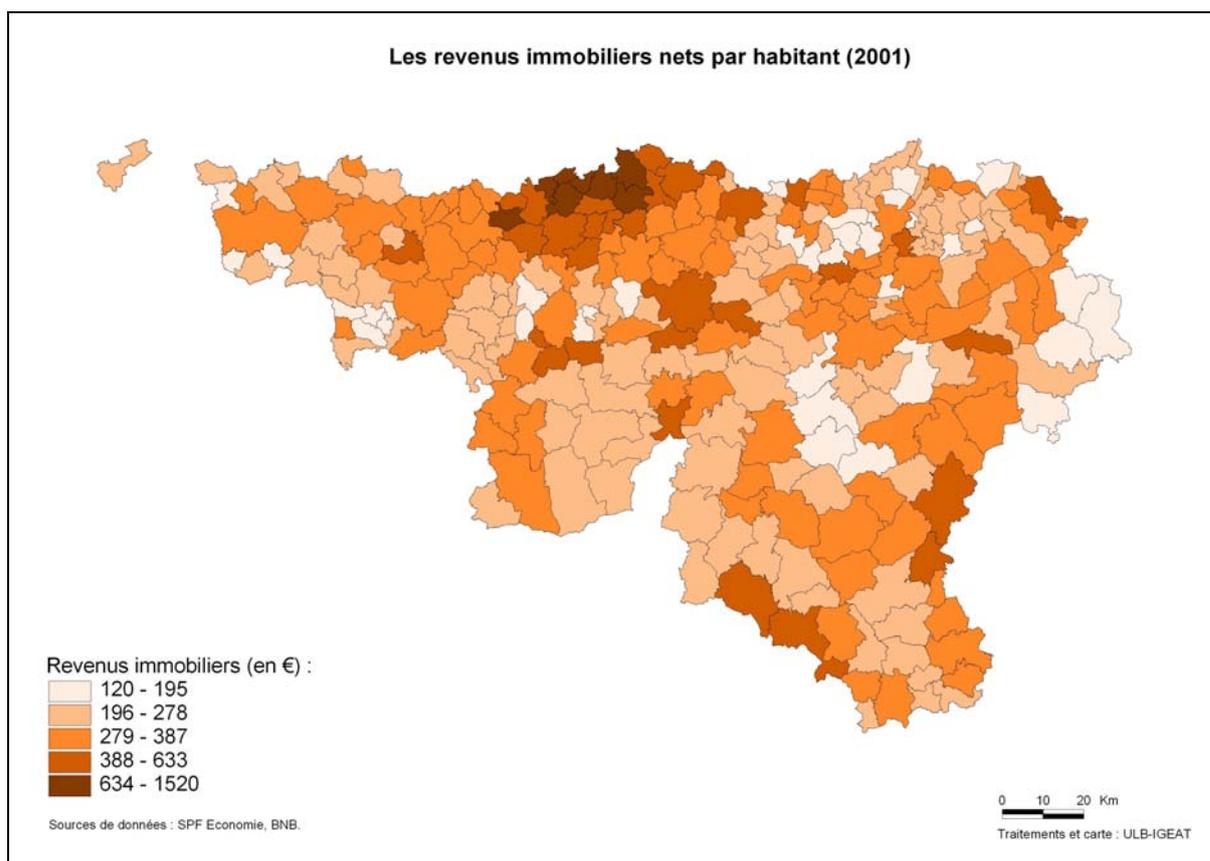
Pour estimer l'impôt sur le revenu lié à la détention de biens immobiliers par commune, nous faisons le rapport entre le « revenu immobilier fiscal » (dans chaque commune) et le revenu globalement imposable. Ce rapport est multiplié par l'impôt total mentionné dans les statistiques fiscales de revenu afin de nous donner une estimation de l'impôt sur le revenu lié à la possession de biens immobiliers.

Enfin, on soustrait cet impôt au revenu immobilier à la disposition des ménages et on obtient, par commune, les revenus immobiliers nets. Un tableau reprenant les résultats par commune est inséré en annexe 5. Ceux-ci sont également illustrés sur la carte suivante :

¹³ Les codes fiscaux ont tendance à changer régulièrement, la liste fournie ici doit donc être adaptée en fonction de l'année étudiée.

¹⁴ Par exemple, Beauvechain a un « revenu immobilier fiscal » de 1 625 049€, ce qui représente 1,46% du total de l'arrondissement (qui est égal à 111 357 627€). Comme la valeur des revenus immobiliers de l'arrondissement de Nivelles est de 244 606 576€ selon l'estimation de la BNB, le revenu immobilier de la commune est estimé à 3 569 560€.

Carte 2 : les revenus immobiliers nets par habitant (2001)



Nous pensons que les résultats que nous avons produits ici sont fiables. Néanmoins, il est utile de conserver à l'esprit les trois remarques suivantes. En premier lieu, nous avons repris les estimations des revenus immobiliers réalisées par le SPF Finances dans le cadre de l'impôt sur les personnes physiques (les comptes 1061, 1071...). Or, dans le calcul des impôts, le calcul du revenu immobilier d'un bien diffère selon son affectation (location du bien à une personne qui l'utilise pour se loger ou pour y exercer une activité professionnelle, etc.). Un propriétaire qui touche exactement le même revenu immobilier de deux immeubles affectés à des usages différents sera dès lors comptabilisé de deux manières différentes alors qu'il dispose en réalité du même revenu immobilier.

En deuxième lieu, dans la majorité des cas, le revenu immobilier repris dans les statistiques fiscales est fonction du revenu cadastral. Comme la dernière péréquation date de 1975, le revenu cadastral sous-estime les loyers perçus mais cette sous-estimation varie d'un endroit à l'autre en raison des évolutions du marché immobilier qui ont eu lieu depuis 1975. Toutefois, nous espérons qu'au sein d'un arrondissement, ces évolutions divergent peu et que la prise en compte de 1975 comme année de référence biaise peu nos résultats.

En troisième lieu, la BNB a refusé de nous donner des estimations tout à fait précises concernant les revenus immobiliers par arrondissement dont bénéficient les ménages. Ils ont uniquement accepté de nous dire que cette série est très proche de la distribution géographique de l'excédent d'exploitation des ménages (qui reflète le revenu des services de logement à usage propre) moyennant une correction pour 3 arrondissements (Bruxelles, Brugge et Ostende) qui constituaient des cas particuliers.

1.4 CONCLUSION

Nous pensons qu'il est vraisemblable que notre estimation des revenus du patrimoine a tendance à sous-estimer les inégalités territoriales. L'estimation de la répartition des revenus mobiliers a été effectuée selon des scénarii qui minimisent les différences entre communes. En outre, il est très difficile de prendre correctement en compte le poids de gens très riches dans la répartition des revenus mobiliers.

En ce qui concerne les revenus immobiliers, nous pensons que notre estimation est bonne grâce au fait que la statistique disponible concernant les biens immobiliers est beaucoup plus développée. Cependant, au vu de la difficulté de la tâche d'estimer les revenus du patrimoine par commune, nous espérons avoir atteint un résultat de bonne qualité.

1.5 BIBLIOGRAPHIE

BNB (2006), *Comptes régionaux – Eléments conceptuels et méthodologiques – mars 2006*, Banque Nationale de Belgique, Bruxelles.

BNB (2007), *Comptes régionaux 1995-2005*, Banque Nationale de Belgique, Bruxelles.

Meulemans B., Marannes F. (1993), *La répartition des revenus du patrimoine : une étude socio-économique des ménages belges en 1988*, Cahiers Economiques de Bruxelles, n°137, 1^{er} trimestre, Bruxelles.

Moreau G. (1993), *La distribution des revenus en Belgique*, Etudes marxistes, n°18, Bruxelles.

Praet P., Walravens J., Franck M. et Vuchelen J. (1978), *La distribution du patrimoine des particuliers en Belgique (1969)*, Cahiers Economiques de Bruxelles, n° 79, 3^e trimestre 1978, Bruxelles.

Rademakers K, Vuchelen J. (1999), *De verdeling van het Belgisch gezinsvermogen*, Cahiers Economiques de Bruxelles, n°164, 4^{ème} trimestre, Bruxelles.

SPF Economie (2002), *Niveau de vie : Statistique fiscale des revenus exercice 2002 – revenus de 2001 : b. distribution par fractions interdéciles*, Institut National de Statistique, Bruxelles.

SPF Finances (2002), *Mémento fiscal 2002*. Bruxelles : SPF Finances – Services d'Etudes et de Documentation. Les archives du Mémento Fiscal, consultation le 12 décembre 2007 (http://docufin.fgov.be/intersalgfr/thema/publicaties/memento/memento_archief.htm).

SPF Finances (2008), *Impôts sur les revenus ; résultats par exercice et ventilation entre personnes physiques - sociétés*, Statistiques relatives aux recettes fiscales perçues par le pouvoir fédéral belge, consultation le 7 janvier 2008 (<http://www.docufin.fgov.be/intersalgfr/thema/stat/Stat.htm>)

World Institute for Development Economics Research (2007), *World Income Inequality Database V2.0b May 2007*, United Nations University (UNU) – World Institute for Development Economics Research (WIDER), consultation le 26 décembre 2007 (http://www.wider.unu.edu/research/Database/en_GB/database)

1.6 ANNEXES

Annexe 1 : Les revenus de la propriété en 2001 selon la répartition fournie par la BNB

arrondissement	revenus de la propriété (ressources, en €)	revenus de la propriété (emplois, en €)	revenus de la propriétés (ressources-emplois, en €)	population par arrondissement	indice des revenus de la propriété (Belgique = 100)
Nivelles	1 320 000 000	221 100 000	1 098 900 000	352 018	108
Ath	206 600 000	38 300 000	168 300 000	79 372	73
Charleroi	977 800 000	138 000 000	839 800 000	420 214	69
Mons	643 200 000	101 800 000	541 400 000	249 153	75
Mouscron	196 800 000	25 100 000	171 700 000	70 016	85
Soignies	505 300 000	77 000 000	428 300 000	174 142	85
Thuin	341 900 000	60 400 000	281 500 000	146 253	67
Tournai	390 100 000	61 800 000	328 300 000	140 673	81
Huy	270 500 000	50 300 000	220 200 000	100 543	76
Liège	1 561 600 000	217 800 000	1 343 800 000	584 398	80
Verviers	728 100 000	106 000 000	622 100 000	266 334	81
Waremme	208 600 000	46 100 000	162 500 000	68 767	82
Arlon	138 000 000	13 600 000	124 400 000	52 301	82
Bastogne	109 100 000	25 400 000	83 700 000	41 103	70
Marche-en-Famenne	134 000 000	21 600 000	112 400 000	50 911	76
Neufchâteau	155 900 000	24 000 000	131 900 000	55 743	82
Virton	117 800 000	17 300 000	100 500 000	48 692	71
Dinant	279 200 000	47 900 000	231 300 000	100 298	80
Namur	826 800 000	143 900 000	682 900 000	283 793	83
Philippeville	157 000 000	27 200 000	129 800 000	61 733	73
Belgique	34 145 000 000	4 461 800 000	29 683 200 000	10 263 414	100

NB : l'indice des revenus de la propriété est la comparaison du revenu de la propriété (ressources - emplois) par habitant de l'arrondissement avec le revenu de la propriété par habitant au niveau national. L'indice des revenus de la propriété est de 100,00 pour la Belgique. Un indice de 108 signifie que les revenus de la propriété par habitant sont 8% supérieur à ceux du Royaume.

Source : BNB

Annexe 2 : Les revenus fiscaux en 2001 (en €)

Arrondissement	Revenu total net imposable	Impôt total	Revenu moyen par habitant	Revenu moyen par déclaration	Revenu médian par déclaration	Indice de richesse (Belgique=100) (a)
Nivelles	4 821 704 728	1 434 594 167	13 636	29 669	20 654	116
Ath	870 363 942	217 530 890	10 933	22 446	17 694	93
Charleroi	4 189 626 251	977 903 964	9 966	20 421	15 950	85
Mons	2 556 981 102	612 924 184	10 270	20 864	16 014	87
Mouscron	682 881 255	156 502 944	9 773	21 470	17 673	83
Soignies	1 893 576 855	480 989 204	10 853	22 787	17 486	92
Thuin	1 486 234 487	357 578 792	10 156	21 865	17 125	86
Tournai	1 461 501 661	363 756 203	10 384	22 631	17 892	88
Huy	1 120 836 486	298 553 543	11 110	24 593	19 078	94
Liège	6 222 343 778	1 602 545 522	10 635	22 863	17 955	90
Verviers	2 723 413 872	674 396 324	10 197	23 535	18 890	87
Waremme	816 318 821	227 407 642	11 818	25 474	19 849	100
Arlon	473 091 670	83 519 459	9 007	26 492	20 732	76
Bastogne	370 554 990	74 297 677	8 971	21 105	16 538	76
Marche-en-Famenne	513 468 253	115 592 080	10 067	19 753	15 654	85
Neufchâteau	547 005 992	121 145 685	9 787	22 471	18 018	83
Virton	502 179 356	92 557 060	10 280	25 056	19 836	87
Dinant	986 116 754	243 813 942	9 811	22 542	18 130	83
Namur	3 243 161 990	877 670 414	11 400	24 575	19 041	97
Philippeville	605 283 309	144 413 486	9 794	21 928	17 837	83
Belgique	121 128 481 686	32 524 485 929	11 775	24 692	18 957	100

NB : Indice de richesse : comparaison du revenu moyen par habitant de l'arrondissement avec le revenu moyen national par habitant. L'indice de richesse de la Belgique est de 100,00. Un indice de richesse de 104,65 signifie que le revenu moyen par habitant est 4,65 pour cent supérieur à celui du Royaume.

Source: INS

Annexe 3 : les revenus mobiliers nets par commune en 2001 (en €)

Commune	revenus mobiliers nets (en €)	population	revenu mobilier net par habitant (en €)	indice (Belgique = 100)
Aiseau-Presles	23 931 109	10 911	2 193	80
Amay	29 266 735	13 053	2 242	82
Amblève	8 703 801	5 081	1 713	63
Andenne	48 377 773	23 648	2 046	75
Anderlues	19 564 135	11 519	1 698	62
Anhée	13 838 779	6 765	2 046	75
Ans	68 083 519	27 483	2 477	90
Anthisnes	10 589 535	3 863	2 741	100
Antoing	14 650 207	7 487	1 957	71
Arlon	61 780 949	25 008	2 470	90
Assesse	17 631 787	6 078	2 901	106
Ath	67 362 528	25 708	2 620	96
Attert	9 723 115	4 167	2 333	85
Aubange	24 289 553	14 770	1 645	60
Aubel	10 245 281	3 861	2 654	97
Awans	23 393 101	8 303	2 817	103
Aywaille	22 652 450	10 186	2 224	81
Baelen	9 188 185	3 856	2 383	87
Bassenge	19 708 823	8 182	2 409	88
Bastogne	25 511 909	13 644	1 870	68
Beaumont	13 306 755	6 630	2 007	73
Beauraing	15 166 902	8 125	1 867	68
Beuvechain	25 813 879	6 229	4 144	151
Beloeil	28 195 906	13 255	2 127	78
Berloz	6 405 943	2 620	2 445	89
Bernissart	22 774 857	11 398	1 998	73
Bertogne	4 571 440	2 775	1 647	60
Bertrix	15 266 856	8 065	1 893	69
Beyne-Heusay	24 592 435	11 716	2 099	77
Bièvre	5 294 483	3 140	1 686	62
Binche	62 432 872	32 144	1 942	71
Blégny	37 980 737	12 451	3 050	111
Bouillon	9 876 294	5 443	1 814	66
Boussu	36 864 946	20 081	1 836	67
Braine-l'Alleud	149 334 803	35 488	4 208	154
Braine-le-Château	32 690 757	9 143	3 575	131
Braine-le-Comte	54 515 709	19 339	2 819	103
Braives	13 774 727	5 385	2 558	93
Brugelette	7 462 526	3 316	2 250	82
Brunehaut	14 630 319	7 454	1 963	72
Bullange	8 577 577	5 315	1 614	59
Burdinne	6 739 883	2 693	2 503	91
Burg-Reuland	5 474 730	3 800	1 441	53
Butgenbach	9 648 064	5 537	1 742	64
Celles	11 469 403	5 413	2 119	77
Cerfontaine	8 130 462	4 382	1 855	68
Chapelle-lez-Herlaimont	26 198 707	13 971	1 875	69
Charleroi	370 492 566	200 233	1 850	68
Chastre	22 511 979	6 474	3 477	127
Châtelet	62 695 180	35 338	1 774	65
Chaudfontaine	83 662 090	20 569	4 067	149
Chaumont-Gistoux	51 780 367	10 310	5 022	183
Chièvres	14 317 977	6 010	2 382	87
Chimay	18 006 415	9 812	1 835	67

Chiny	9 957 785	4 864	2 047	75
Ciney	31 658 906	14 562	2 174	79
Clavier	9 539 335	4 127	2 311	84
Colfontaine	33 145 166	20 245	1 637	60
Comblain-au-Pont	10 739 409	5 159	2 082	76
Comines-Warнетon	30 899 450	17 541	1 762	64
Courcelles	58 365 019	29 613	1 971	72
Court-Saint-Etienne	32 128 986	8 782	3 659	134
Couvin	21 665 334	13 282	1 631	60
Crisnée	7 408 503	2 600	2 849	104
Dalhem	18 517 582	6 207	2 983	109
Daverdisse	2 144 109	1 358	1 579	58
Dinant	25 966 659	12 756	2 036	74
Dison	24 957 774	14 077	1 773	65
Doische	4 875 690	2 870	1 699	62
Donceel	7 487 771	2 714	2 759	101
Dour	32 559 802	16 837	1 934	71
Durbuy	20 477 170	9 994	2 049	75
Ecaussinnes	23 494 423	9 677	2 428	89
Eghezée	37 705 779	13 668	2 759	101
Ellezelles	14 232 840	5 600	2 542	93
Enghien	34 458 643	10 982	3 138	115
Engis	11 142 074	5 682	1 961	72
Erezée	6 063 114	2 806	2 161	79
Erquennes	17 556 451	9 611	1 827	67
Esneux	42 066 256	13 151	3 199	117
Estaimpuis	18 376 655	9 598	1 915	70
Estinnes	16 187 526	7 540	2 147	78
Etalle	11 209 432	4 982	2 250	82
Eupen	49 890 531	17 551	2 843	104
Faimes	9 245 798	3 206	2 884	105
Farciennes	16 708 609	11 350	1 472	54
Fauvillers	3 781 895	1 856	2 038	74
Fernelmont	17 809 812	6 411	2 778	101
Ferrières	10 276 737	4 290	2 396	88
Fexhe-le-Haut-Clocher	8 733 263	2 994	2 917	107
Flémalle	52 988 249	25 550	2 074	76
Fléron	38 571 229	15 905	2 425	89
Fleurus	47 013 806	22 313	2 107	77
Flobecq	8 457 792	3 217	2 629	96
Floreffe	18 178 855	7 125	2 551	93
Florennes	21 514 548	10 649	2 020	74
Florenville	10 817 936	5 510	1 963	72
Fontaine-l'Evêque	31 170 192	16 944	1 840	67
Fosses-la-Ville	21 226 140	8 827	2 405	88
Frameries	41 396 895	20 708	1 999	73
Frasnes-lez-Anvaing	24 865 627	10 868	2 288	84
Froidchapelle	5 804 282	3 363	1 726	63
Gedinne	7 926 280	4 337	1 828	67
Geer	7 204 093	2 600	2 771	101
Gembloux	62 787 156	20 652	3 040	111
Genappe	49 062 064	13 874	3 536	129
Gerpennes	40 928 183	12 041	3 399	124
Gesves	16 298 251	5 845	2 788	102
Gouvy	7 926 793	4 669	1 698	62
Grâce-Hollogne	42 740 632	22 350	1 912	70
Grez-Doiceau	52 700 297	11 864	4 442	162
Habay	22 341 476	7 148	3 126	114
Hamoir	8 253 325	3 554	2 322	85

Hamois	13 996 574	6 510	2 150	79
Ham-sur-Heure-Nalinnes	46 086 069	13 324	3 459	126
Hannut	37 968 884	13 309	2 853	104
Hastière	8 390 092	4 995	1 680	61
Havelange	9 488 617	4 657	2 037	74
Hélécine	8 347 808	2 868	2 911	106
Hensies	13 519 086	6 762	1 999	73
Herbeumont	2 826 691	1 470	1 923	70
Héron	10 579 562	4 267	2 479	91
Herstal	71 225 344	36 370	1 958	72
Herve	42 877 000	16 479	2 602	95
Honnelles	12 164 237	5 056	2 406	88
Hotton	9 513 349	4 982	1 910	70
Houffalize	8 523 155	4 528	1 882	69
Houyet	8 745 003	4 430	1 974	72
Huy	46 261 986	19 034	2 430	89
Incourt	14 312 677	4 234	3 380	123
Ittre	20 986 912	5 656	3 711	136
Jalhay	22 944 847	7 617	3 012	110
Jemeppe-sur-Sambre	41 262 065	17 548	2 351	86
Jodoigne	36 278 044	11 564	3 137	115
Juprelle	24 159 681	8 138	2 969	108
Jurbise	27 979 586	9 309	3 006	110
LaBruyère	25 559 207	7 934	3 221	118
LaCalamine	19 498 715	10 117	1 927	70
LaHulpe	32 587 669	7 014	4 646	170
LaLouvière	147 846 663	76 497	1 933	71
LaRoche-en-Ardenne	6 837 671	4 123	1 658	61
Lasne	77 855 186	13 634	5 710	209
Léglise	7 971 756	3 717	2 145	78
Lens	9 228 930	3 806	2 425	89
LeRoeulx	21 452 148	7 973	2 691	98
Les Bons Villers	25 834 736	8 731	2 959	108
Lessines	39 308 461	17 352	2 265	83
Leuze-en-Hainaut	28 178 183	13 123	2 147	78
Libin	9 110 912	4 338	2 100	77
Libramont-Chevigny	21 283 013	9 315	2 285	83
Liège	390 994 981	184 550	2 119	77
Lierneux	6 359 898	3 348	1 900	69
Limbourg	12 635 286	5 495	2 299	84
Lincet	7 400 183	2 848	2 598	95
Lobbès	12 902 438	5 456	2 365	86
Lontzen	10 818 392	5 042	2 146	78
Malmédy	26 406 081	11 265	2 344	86
Manage	42 802 576	21 834	1 960	72
Manhay	5 394 152	2 934	1 838	67
Marche-en-Famenne	36 986 669	16 564	2 233	82
Marchin	12 065 765	4 976	2 425	89
Martelange	2 398 895	1 439	1 667	61
Meix-devant-Virton	5 474 958	2 696	2 031	74
Merbes-le-Château	7 446 399	4 062	1 833	67
Messancy	15 036 118	6 917	2 174	79
Mettet	25 713 184	11 375	2 260	83
Modave	9 925 816	3 625	2 738	100
Momignies	8 212 808	5 126	1 602	59
Mons	205 863 953	91 123	2 259	83
Mont-de-l'Enclus	7 439 561	3 204	2 322	85
Montigny-le-Tilleul	35 382 960	10 348	3 419	125
Mont-Saint-Guibert	23 058 421	6 014	3 834	140

Morlanwelz	36 185 156	18 560	1 950	71
Mouscron	106 601 295	52 475	2 031	74
Musson	7 140 553	3 964	1 801	66
Namur	292 115 613	105 248	2 775	101
Nandrin	20 547 092	5 379	3 820	140
Nassogne	10 176 327	4 799	2 121	77
Neufchâteau	14 301 451	6 264	2 283	83
Neupré	42 644 382	9 620	4 433	162
Nivelles	81 459 228	23 882	3 411	125
Ohey	8 773 325	4 115	2 132	78
Olne	13 795 071	3 768	3 661	134
Onhaye	5 930 279	3 073	1 930	70
Oreye	9 175 021	3 371	2 722	99
Orp-Jauche	21 160 891	7 426	2 850	104
Ottignies-Louvain-la-Neuve	97 238 447	27 703	3 510	128
Ouffet	5 841 494	2 468	2 367	86
Oupeye	57 692 125	23 580	2 447	89
Paliseul	8 780 961	4 953	1 773	65
Pecq	12 581 662	5 221	2 410	88
Pepinster	20 896 076	9 331	2 239	82
Péruwelz	30 144 096	16 910	1 783	65
Perwez	22 650 513	7 129	3 177	116
Philippeville	15 480 270	8 040	1 925	70
Plombières	16 238 472	9 388	1 730	63
Pont-à-celles	43 873 234	16 004	2 741	100
Profondeville	30 306 792	10 911	2 778	101
Quaregnon	32 079 408	19 084	1 681	61
Quévy	19 911 980	7 478	2 663	97
Quiévrain	13 003 930	6 661	1 952	71
Raeren	21 615 870	9 625	2 246	82
Ramillies	16 213 740	5 422	2 990	109
Rebecq	27 435 196	9 835	2 790	102
Remicourt	14 377 414	4 871	2 952	108
Rendeux	3 926 356	2 227	1 763	64
Rixensart	98 321 700	21 380	4 599	168
Rochefort	22 792 637	11 863	1 921	70
Rouvroy	4 409 257	1 923	2 293	84
Rumes	9 540 018	5 036	1 894	69
Sainte-Ode	4 799 785	2 210	2 172	79
Saint-Georges-sur-Meuse	15 536 629	6 601	2 354	86
Saint-Ghislain	51 094 993	22 003	2 322	85
Saint-Hubert	12 145 603	5 672	2 141	78
Saint-Léger	10 597 855	3 202	3 310	121
Saint-Nicolas	39 933 601	23 019	1 735	63
Saint-Vith	17 359 222	8 968	1 936	71
Sambreville	59 402 284	27 053	2 196	80
Seneffe	31 704 894	10 583	2 996	109
Seraing	108 527 033	60 271	1 801	66
Silly	24 411 332	7 581	3 220	118
Sivry-Rance	9 212 233	4 494	2 050	75
Soignies	60 797 650	24 741	2 457	90
Sombreffe	19 796 468	7 355	2 692	98
Somme-Leuze	8 221 526	4 217	1 950	71
Soumagne	38 881 178	14 800	2 627	96
Spa	23 806 423	10 362	2 297	84
Sprimont	37 269 947	12 454	2 993	109
Stavelot	14 106 786	6 511	2 167	79
Stoumont	7 303 819	2 949	2 477	90
Tellin	4 870 277	2 282	2 134	78

Tenneville	5 059 870	2 482	2 039	74
Theux	30 907 143	11 223	2 754	101
Thimister-Clermont	13 444 662	5 284	2 544	93
Thuin	39 816 038	14 612	2 725	100
Tinlot	6 344 797	2 256	2 812	103
Tintigny	6 911 754	3 428	2 016	74
Tournai	159 347 808	67 227	2 370	87
Trois-Ponts	5 715 896	2 398	2 384	87
Trooz	18 866 566	7 615	2 478	91
Tubize	52 443 916	21 331	2 459	90
Vaux-sur-Sûre	6 852 944	4 225	1 622	59
Verlaine	10 548 790	3 450	3 058	112
Verviers	111 626 005	52 760	2 116	77
Vielsalm	13 737 743	7 196	1 909	70
Villers-la-Ville	30 321 495	9 146	3 315	121
Villers-le-Bouillet	13 901 293	5 674	2 450	90
Viroinval	9 344 156	5 642	1 656	61
Virton	25 188 682	10 975	2 295	84
Visé	38 351 775	16 769	2 287	84
Vresse-sur-Semois	4 452 624	2 867	1 553	57
Waimes	12 932 355	6 498	1 990	73
Walcourt	41 209 524	16 868	2 443	89
Walhain	23 161 338	5 540	4 181	153
Wanze	32 657 591	12 152	2 687	98
Waremme	37 488 547	13 348	2 809	103
Wasseiges	6 137 253	2 300	2 668	97
Waterloo	123 959 377	28 874	4 293	157
Wavre	120 429 703	31 202	3 860	141
Welkenraedt	19 935 857	8 828	2 258	82
Wellin	5 560 381	2 866	1 940	71
Yvoir	20 568 576	8 001	2 571	94

Source : calculs propres

Annexe 4 : les revenus immobiliers des ménages en 2001 après déduction du précompte immobilier (en €)

Arrondissement	part de l'arrondissement dans le total national	revenus immobiliers par arrondissement
Nivelles	5.20%	244 606 576
Ath	0.53%	25 061 611
Charleroi	2.69%	126 484 643
Mons	1.50%	70 509 474
Mouscron	0.43%	20 376 058
Soignies	1.19%	55 816 474
Thuin	0.94%	44 006 870
Tournai	0.93%	43 790 105
Huy	0.69%	32 372 521
Liège	3.51%	164 803 650
Verviers	1.74%	81 988 518
Waremme	0.57%	26 999 519
Arlon	0.40%	18 692 715
Bastogne	0.35%	16 385 594
Marche-en-Famenne	0.29%	13 587 161
Neufchâteau	0.38%	18 068 581
Virton	0.34%	15 907 158
Dinant	0.69%	32 196 699
Namur	2.30%	108 254 562
Philippeville	0.37%	17 321 013
Belgique	100.00%	4 700 000 000

NB : La BNB n'a pas accepté de nous communiquer très précisément les revenus immobiliers des ménages à l'échelle des arrondissements. Les renseignements qu'elle a consenti à nous fournir nous ont permis d'aboutir aux chiffres ci-dessus.

Source: BNB

Annexe 5 : les revenus immobiliers nets par commune en 2001 (en €)

Commune	revenus immobiliers nets (en €)	population	revenu mobilier net par habitant (en €)	indice (Belgique = 100)
Aiseau-Presles	2 625 852	10 911	241	79
Amay	2 303 896	13 053	177	58
Amblève	748 106	5 081	147	48
Andenne	5 304 544	23 648	224	74
Anderlues	2 608 094	11 519	226	74
Anhée	1 682 240	6 765	249	82
Ans	5 969 000	27 483	217	71
Anthisnes	1 214 462	3 863	314	103
Antoing	1 346 454	7 487	180	59
Arlon	9 667 437	25 008	387	127
Assesse	2 305 406	6 078	379	125
Ath	8 228 624	25 708	320	105
Attert	1 272 727	4 167	305	100
Aubange	3 588 340	14 770	243	80
Aubel	1 161 166	3 861	301	99
Awans	2 186 459	8 303	263	86
Aywaille	3 464 279	10 186	340	112
Baelen	900 876	3 856	234	77
Bassenge	1 733 797	8 182	212	70
Bastogne	6 040 538	13 644	443	145
Beaumont	2 311 230	6 630	349	114
Beauraing	2 112 141	8 125	260	85
Beuvechain	3 060 089	6 229	491	161
Beloeil	2 998 931	13 255	226	74
Berloz	404 123	2 620	154	51
Bernissart	2 454 374	11 398	215	71
Bertogne	708 060	2 775	255	84
Bertrix	2 017 367	8 065	250	82
Beyne-Heusay	1 714 680	11 716	146	48
Bièvre	751 409	3 140	239	79
Binche	7 630 705	32 144	237	78
Blégny	3 121 950	12 451	251	82
Bouillon	2 204 188	5 443	405	133
Boussu	2 931 847	20 081	146	48
Braine-l'Alleud	21 404 511	35 488	603	198
Braine-le-Château	4 555 139	9 143	498	164
Braine-le-Comte	6 908 790	19 339	357	117
Braives	1 408 665	5 385	262	86
Brugelle	704 692	3 316	213	70
Brunehaut	1 583 705	7 454	212	70
Bullange	642 290	5 315	121	40
Burdinne	694 778	2 693	258	85
Burg-Reuland	475 072	3 800	125	41
Butgenbach	954 210	5 537	172	57
Celles	1 423 155	5 413	263	86
Cerfontaine	993 716	4 382	227	74
Chapelle-lez-Herlaimont	2 803 081	13 971	201	66
Charleroi	58 584 429	200 233	293	96
Chastre	2 432 072	6 474	376	123
Châtelet	6 520 119	35 338	185	61
Chaufontaine	9 701 910	20 569	472	155
Chaumont-Gistoux	7 489 173	10 310	726	238
Chièvres	1 872 744	6 010	312	102
Chimay	2 948 617	9 812	301	99

Chiny	1 682 311	4 864	346	114
Ciney	3 956 707	14 562	272	89
Clavier	1 277 818	4 127	310	102
Colfontaine	2 901 954	20 245	143	47
Comblain-au-Pont	773 368	5 159	150	49
Comines-Warneton	4 437 055	17 541	253	83
Courcelles	5 760 310	29 613	195	64
Court-Saint-Etienne	3 811 859	8 782	434	142
Couvin	3 475 994	13 282	262	86
Crisnée	855 968	2 600	329	108
Dalhem	1 866 295	6 207	301	99
Daverdisse	461 810	1 358	340	112
Dinant	3 815 108	12 756	299	98
Dison	1 682 860	14 077	120	39
Doische	578 525	2 870	202	66
Donceel	755 024	2 714	278	91
Dour	2 917 686	16 837	173	57
Durbuy	2 965 938	9 994	297	97
Ecaussinnes	2 810 841	9 677	290	95
Eghezée	4 205 109	13 668	308	101
Ellezelles	1 418 515	5 600	253	83
Enghien	3 925 252	10 982	357	117
Engis	901 038	5 682	159	52
Erezée	728 799	2 806	260	85
Erquelinnes	2 007 118	9 611	209	69
Esneux	4 429 415	13 151	337	111
Estaimpuis	1 571 527	9 598	164	54
Estinnes	1 746 122	7 540	232	76
Etalle	1 154 397	4 982	232	76
Eupen	6 357 245	17 551	362	119
Faimes	1 001 737	3 206	312	103
Farciennes	1 509 943	11 350	133	44
Fauvillers	733 517	1 856	395	130
Fernelmont	1 896 840	6 411	296	97
Ferrières	1 611 449	4 290	376	123
Fexhe-le-Haut-Clocher	847 703	2 994	283	93
Flémalle	3 177 978	25 550	124	41
Fléron	3 664 886	15 905	230	76
Fleurus	4 874 104	22 313	218	72
Flobecq	1 055 387	3 217	328	108
Floreffe	1 445 330	7 125	203	67
Florennes	2 888 718	10 649	271	89
Florenville	2 860 033	5 510	519	170
Fontaine-l'Évêque	3 193 819	16 944	188	62
Fosses-la-Ville	2 524 372	8 827	286	94
Frameries	4 554 150	20 708	220	72
Frasnes-lez-Anvaing	3 305 421	10 868	304	100
Froidchapelle	961 440	3 363	286	94
Gedinne	1 136 076	4 337	262	86
Geer	633 834	2 600	244	80
Gembloux	6 613 633	20 652	320	105
Genappe	7 296 901	13 874	526	173
Gerpennes	7 117 674	12 041	591	194
Gesves	2 356 641	5 845	403	132
Gouvy	1 345 088	4 669	288	95
Grâce-Hollogne	2 912 073	22 350	130	43
Grez-Doiceau	8 439 223	11 864	711	234
Habay	1 704 402	7 148	238	78
Hamoir	907 417	3 554	255	84

Hamois	1 577 626	6 510	242	80
Ham-sur-Heure-Nalinnes	5 928 726	13 324	445	146
Hannut	5 650 209	13 309	425	139
Hastière	2 279 431	4 995	456	150
Havelange	1 166 835	4 657	251	82
Hélocine	1 136 646	2 868	396	130
Hensies	1 023 806	6 762	151	50
Herbeumont	387 166	1 470	263	86
Héron	938 429	4 267	220	72
Herstal	6 201 758	36 370	171	56
Herve	4 297 156	16 479	261	86
Honnelles	1 266 595	5 056	251	82
Hotton	1 008 027	4 982	202	66
Houffalize	1 659 939	4 528	367	120
Houyet	1 213 624	4 430	274	90
Huy	6 414 160	19 034	337	111
Incourt	1 978 985	4 234	467	153
Ittre	4 034 560	5 656	713	234
Jalhay	2 683 226	7 617	352	116
Jemeppe-sur-Sambre	3 387 783	17 548	193	63
Jodoigne	5 123 946	11 564	443	145
Juprelle	1 917 227	8 138	236	77
Jurbise	3 465 934	9 309	372	122
LaBruyère	2 506 179	7 934	316	104
LaCalamine	2 731 631	10 117	270	89
LaHulpe	5 851 011	7 014	834	274
LaLouvière	18 572 866	76 497	243	80
LaRoche-en-Ardenne	1 266 652	4 123	307	101
Lasne	20 722 622	13 634	1 520	499
Léglise	776 656	3 717	209	69
Lens	1 640 323	3 806	431	141
LeRoeulx	2 293 149	7 973	288	94
Les Bons Villers	2 598 304	8 731	298	98
Lessines	3 951 051	17 352	228	75
Leuze-en-Hainaut	3 448 088	13 123	263	86
Libin	1 260 032	4 338	290	95
Libramont-Chevigny	2 996 561	9 315	322	106
Liège	52 541 195	184 550	285	93
Lierneux	676 076	3 348	202	66
Limbourg	1 193 671	5 495	217	71
Lincet	594 145	2 848	209	68
Lobbès	1 226 348	5 456	225	74
Lontzen	1 532 469	5 042	304	100
Malmédy	3 262 667	11 265	290	95
Manage	4 814 785	21 834	221	72
Manhay	501 538	2 934	171	56
Marche-en-Famenne	3 104 878	16 564	187	62
Marchin	1 277 598	4 976	257	84
Martelange	450 044	1 439	313	103
Meix-devant-Virton	805 376	2 696	299	98
Merbes-le-Château	891 093	4 062	219	72
Messancy	2 276 782	6 917	329	108
Mettet	2 489 262	11 375	219	72
Modave	1 187 941	3 625	328	108
Momignies	1 153 168	5 126	225	74
Mons	28 647 537	91 123	314	103
Mont-de-l'Enclus	684 900	3 204	214	70
Montigny-le-Tilleul	4 924 375	10 348	476	156
Mont-Saint-Guibert	2 434 331	6 014	405	133

Morlanwelz	4 111 777	18 560	222	73
Mouscron	13 906 690	52 475	265	87
Musson	799 095	3 964	202	66
Namur	43 881 401	105 248	417	137
Nandrin	2 319 143	5 379	431	142
Nassogne	872 263	4 799	182	60
Neufchâteau	1 798 467	6 264	287	94
Neupré	3 623 404	9 620	377	124
Nivelles	12 165 420	23 882	509	167
Ohey	1 068 572	4 115	260	85
Olne	814 298	3 768	216	71
Onhayé	875 984	3 073	285	94
Oreye	1 253 316	3 371	372	122
Orp-Jauche	2 571 968	7 426	346	114
Ottignies-Louvain-la-Neuve	10 906 791	27 703	394	129
Ouffet	914 905	2 468	371	122
Oupeye	4 279 786	23 580	182	60
Paliseul	1 204 398	4 953	243	80
Pecq	1 558 722	5 221	299	98
Pepinster	1 779 767	9 331	191	63
Péruwelz	4 190 480	16 910	248	81
Perwez	2 752 708	7 129	386	127
Philippeville	2 167 027	8 040	270	88
Plombières	1 467 161	9 388	156	51
Pont-à-celles	3 304 750	16 004	206	68
Profondeville	4 472 536	10 911	410	135
Quaregnon	3 458 142	19 084	181	59
Quévy	2 577 012	7 478	345	113
Quiévrain	1 898 743	6 661	285	94
Raeren	6 095 818	9 625	633	208
Ramillies	2 016 419	5 422	372	122
Rebecq	3 211 845	9 835	327	107
Remicourt	1 711 664	4 871	351	115
Rendeux	528 502	2 227	237	78
Rixensart	14 641 404	21 380	685	225
Rochefort	3 352 005	11 863	283	93
Rouvroy	421 755	1 923	219	72
Rumes	785 818	5 036	156	51
Sainte-Ode	778 835	2 210	352	116
Saint-Georges-sur-Meuse	1 527 571	6 601	231	76
Saint-Ghislain	5 330 059	22 003	242	80
Saint-Hubert	1 486 615	5 672	262	86
Saint-Léger	772 722	3 202	241	79
Saint-Nicolas	3 312 101	23 019	144	47
Saint-Vith	2 197 370	8 968	245	80
Sambreville	6 300 577	27 053	233	76
Seneffe	3 746 430	10 583	354	116
Seraing	8 641 570	60 271	143	47
Silly	2 524 230	7 581	333	109
Sivry-Rance	1 475 524	4 494	328	108
Soignies	8 043 752	24 741	325	107
Sombreffe	2 066 083	7 355	281	92
Somme-Leuze	678 041	4 217	161	53
Soumagne	2 999 583	14 800	203	67
Spa	3 233 951	10 362	312	102
Sprimont	3 994 029	12 454	321	105
Stavelot	1 577 270	6 511	242	80
Stoumont	869 406	2 949	295	97
Tellin	558 097	2 282	245	80

Tenneville	473 518	2 482	191	63
Theux	2 955 215	11 223	263	86
Thimister-Clermont	1 193 545	5 284	226	74
Thuin	4 120 065	14 612	282	93
Tinlot	816 650	2 256	362	119
Tintigny	724 114	3 428	211	69
Tournai	21 879 125	67 227	325	107
Trois-Ponts	986 258	2 398	411	135
Trooz	1 865 393	7 615	245	80
Tubize	6 151 735	21 331	288	95
Vaux-sur-Sûre	1 404 798	4 225	332	109
Verlaine	1 083 075	3 450	314	103
Verviers	12 158 724	52 760	230	76
Vielsalm	2 192 915	7 196	305	100
Villers-la-Ville	4 050 205	9 146	443	145
Villers-le-Bouillet	1 038 223	5 674	183	60
Viroinval	1 184 773	5 642	210	69
Virton	3 828 416	10 975	349	115
Visé	3 923 952	16 769	234	77
Vresse-sur-Semois	731 833	2 867	255	84
Waimes	1 912 100	6 498	294	97
Walcourt	3 949 106	16 868	234	77
Walhain	2 219 129	5 540	401	131
Wanze	3 251 853	12 152	268	88
Waremme	6 138 592	13 348	460	151
Wasseiges	860 165	2 300	374	123
Waterloo	24 486 435	28 874	848	278
Wavre	24 213 083	31 202	776	255
Welkenraedt	1 906 270	8 828	216	71
Wellin	1 060 478	2 866	370	121
Yvoir	2 043 503	8 001	255	84

Source : calculs propres

2. NOTE METHODOLOGIQUE SUR L'AMELIORATION DE L'ESTIMATION DES PRESTATIONS FAMILIALES

2.1 INTRODUCTION

Comme expliqué dans le « guide méthodologique pour le calcul des transferts » du rapport de septembre 2007, les données relatives aux « prestations familiales » - soit les allocations familiales et les primes de naissance - sont, des quatre revenus de transferts étudiés, les plus difficiles à estimer au niveau communal. En effet, les données pour 2001 ne sont centralisées de manière satisfaisante par aucun organisme en charge des paiements (ONAFTS, INASTI, SCDF, etc.). En outre, ceux-ci ne sont, dans le meilleur des cas, qu'en mesure de fournir des statistiques au niveau de l'arrondissement mais pas de la commune. L'estimation des transferts au niveau communal est de ce fait rendue délicate. Nous avons alors annoncé que, si possible, nous apporterions des améliorations à notre estimation. Depuis, la qualité des données officielles n'a guère évolué. Cependant, en attendant une meilleure offre statistique, nous avons dès lors choisi de revoir l'estimation en utilisant cette fois des données du recensement 2001 pour désagréger les données du niveau national vers le niveau communal.

2.2 LE CALCUL DU MONTANT DES PRIMES DE NAISSANCE

Puisque les salariés (tous types confondus) et les indépendants reçoivent les mêmes montants de primes de naissance, il n'y a pas lieu de distinguer ces deux catégories différemment. L'estimation peut donc se faire de la manière suivante.

Les montants des primes varient lorsqu'il s'agit du 1^{er} ou du 2^{ème} enfant. La prime pour les enfants suivants est identique à celle allouée au 2^{ème}.

Le nombre de naissances par commune pour l'année 2001 est connu (via ECODATA) et est, pour toute la Belgique, de 114 172.

Parmi ces naissances, il faut ensuite identifier si l'enfant est l'aîné de la fratrie ou non. Pour ce faire, nous utilisons les données du recensement 2001, en travaillant sur 6 mois puisque le recensement est basé sur le registre de population des neuf premiers mois de l'année uniquement.

La méthode consiste à recenser combien d'enfants sont nés du 01/01/2001 au 30/06/2001 dans un ménage où il n'y a pas d'autre enfant plus âgé. Nous obtenons le nombre de 24 998 enfants, que nous multiplions par deux de manière à avoir des données sur une base annuelle.

Le nombre d'enfants qui sont l'enfant aîné est ainsi de 49 976 enfants. Nous leur octroyons à chacun une prime de 964,4€ (1^{er} enfant). Aux autres 64.196 enfants (=114 172 – 49 976), nous attribuons une prime de 725,61€.

Nous connaissons ainsi les primes de naissance distribuées dans chaque commune. Par cette méthode, nous estimons que 94 778 114€ ont été distribués en primes de naissance en 2001 pour toute la Belgique.

2.3 LE CALCUL DU MONTANT DES ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)

2.3.1 Le nombre d'enfants bénéficiant d'allocations familiales

Pour déterminer le nombre d'enfants ouvrant le droit à des AF en 2001, nous prenons en compte le nombre d'enfants qui, en 2001, ont :

- entre 0 et 18 ans
- entre 19 et 25 ans et qui, dans le recensement 2001, déclarent être élève ou étudiant.

Pour toute la Belgique, nous recensons 2 525 320 enfants qui correspondent à ces critères. Par comparaison, les statistiques ONAFTS en déclarent elles 2 476 516 (98,07%)

2.3.2 Les montants alloués aux attributaires du régime des indépendants

Dans le recensement de 2001, nous comptabilisons par commune le nombre de femmes qui déclarent être indépendantes à titre principal, parentes et qui ont des enfants présents dans leur ménage. 120 338 femmes (ayant 224 962 enfants présents dans leur ménage) correspondent à ce critère. En guise de comparaison, d'après les statistiques de l'INASTI, 119 684 indépendants touchent des allocations familiales pour 227 397 bénéficiaires, ce qui est très proche des données que nous avons obtenues sur base de nos estimations.

Grâce au recensement, nous obtenons une spatialisation du nombre d'attributaires et d'enfants par commune, informations qui ne sont pas disponibles dans les statistiques officielles délivrées par l'INASTI.

Pour déterminer les montants exacts d'allocation familiale par ménage, il aurait été nécessaire de tenir compte des critères d'âge et de rang puisqu'ils servent de base à l'attribution de suppléments à l'allocation ordinaire. Or, le recensement ne nous permet pas de connaître le rang d'un enfant.

Dès lors, nous avons pris le parti d'examiner combien d'enfants sont présents dans les ménages des 120 338 femmes indépendantes et d'octroyer une AF annuelle qui est fonction du nombre d'enfants et qui est estimée sur base des règles d'octroi des allocations familiales pour les indépendants. Ces montants sont les suivants :

- 434€ pour 1 enfant,
- 2 328€ pour 2 enfants,
- 5 019€ pour 3 enfants,
- 7 651€ pour 4 enfants
- 2 631€ en plus pour les enfants suivants.

Nous agrégeons les montants obtenus ainsi par commune et obtenons un montant total pour la Belgique de 274 809 002€.

Enfin, comme nous savons que l'INASTI a versé 327 062 135€ d'allocations familiales en 2001 pour toute la Belgique, nous majorons nos estimations communales d'allocations familiales de 19%.

Cette différence entre le montant que nous avons estimé et les chiffres fournis par l'INASTI peut s'expliquer par différents facteurs :

- Nous n'avons pas pris en compte les majorations octroyées aux enfants d'attributaire pensionné, invalide ou accueillant un enfant placé, ni les majorations allouées lorsque l'enfant est handicapé ou orphelin ;
- Nous n'avons tenu compte ni de l'âge des enfants, ni du rang mais du nombre d'enfants présents dans le ménage ;
- Nous avons pris en compte les femmes indépendantes sans tenir compte des maris.

Signalons aussi que les statistiques des allocations familiales fournies par l'INASTI souffrent également du problème que l'INASTI ne connaît pas avec certitude le domicile des indépendants. Leurs statistiques enregistrent l'adresse « officielle » qui ne correspond pas forcément au domicile de l'indépendant. Cet élément est un obstacle supplémentaire à l'utilisation d'une répartition géographique des allocations familiales que l'INASTI pourrait à l'avenir délivrer à l'échelle de l'arrondissement.

2.3.3 Les montants alloués aux attributaires du régime des salariés

Pour identifier les enfants des ménages appartenant au régime des salariés et assimilés, nous repartons de l'ensemble des enfants bénéficiant d'allocations familiales, duquel nous retirons tous les enfants que nous avons rattaché au régime des indépendants. De la sorte, nous déduisons que 2 300 839 enfants répartis dans 1 273 435 ménages reçoivent des allocations familiales du régime salarié.

Dans la réalité, l'allocation que vont toucher les ménages dépend du nombre d'enfant, du rang de l'enfant, de l'âge de l'enfant, de sa date de naissance, du statut des parents (salariés, pensionné, chômeurs), d'un handicap éventuel, etc.

Nous avons donc, comme dans le cas du régime des indépendants, été contraints de simplifier les critères nous permettant de déterminer l'allocation familiale par enfant. Nous avons retenu le nombre d'enfants dans le ménage et la situation socio-économique des parents. Voici comment nous avons procédé :

- Aux ménages avec un enfant, nous allouons un « supplément d'âge » *mensuel* de 17,5€ et pour les enfants suivants de 27,5€ ;
- Les allocations familiales *mensuelles* non majorées sont évaluées à :
 - 88,7€ pour un enfant,
 - 247,93€ pour deux enfants,
 - 472,08€ pour le troisième,
 - [472,08 + (nombre d'enfants-3)*224,15] pour les suivants.
- Enfin, parmi ces ménages, ceux dont les deux parents sont chômeurs ou pensionnés reçoivent une allocation majorée de 36,24€ pour le premier enfant, de 22,46€ pour le deuxième et de 3,94 pour le troisième et les suivants.

De la sorte, nous aboutissons à un montant total annuel de 3 670 035 595€.

Or, suivant les statistiques officielles, en Belgique, le montant global des prestations familiales est de 4 351 millions d'€. Au sein desquelles les primes de naissances sont de évaluées à 95 millions d'€ et les allocations familiales du régime des indépendants de 327 millions €. Les allocations familiales du régime des salariés et assimilés peuvent donc être estimées à 3 929 millions €. Nous multiplions dès lors par un facteur correcteur de 1,0706 (=3 929/3 670) les montants que nous avons obtenus par commune pour obtenir le montant total de 3 929 millions €.

2.4 LES MONTANTS ALLOUES AUX FRONTALIERS

Dans l'estimation de septembre 2007, nous avons choisi d'intégrer les montants des prestations familiales allouées par les pays limitrophes aux travailleurs transfrontaliers.¹⁵

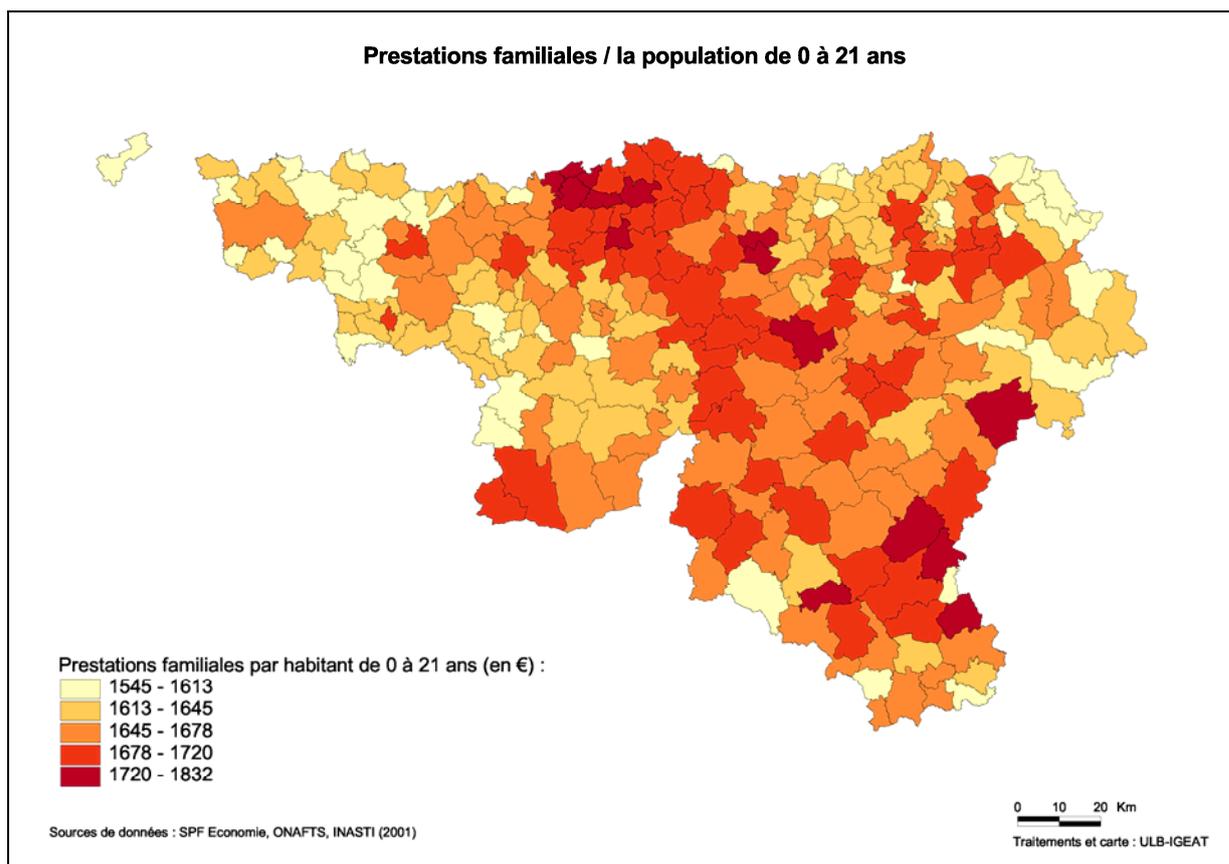
Les données que nous avons obtenues des organismes statistiques des pays limitrophes sont les montants globaux pour la Belgique. A l'époque, pour les répartir par commune, nous avons utilisé le recensement 2001, grâce auquel nous avons identifié les communes de résidence des travailleurs transfrontaliers, le pays où ils exercent et le nombre d'enfants qu'ils ont.

Pour l'estimation présentée aujourd'hui, nous aurions pu intégrer les montants transférés de l'étranger, ce qui aurait alors nécessité, pour éviter les doubles comptes, que l'on diminue le nombre d'enfants attributaires obtenu ci-dessus du nombre d'enfants bénéficiant d'allocations provenant d'un pays tiers.

Cependant, nous avons choisi de ne pas les intégrer car, en réalité, les montants obtenus par les résidents belges travaillant en Belgique sont proches des montants obtenus par les résidents belges travaillant à l'étranger, du moins pour trois des quatre pays pris en compte. Pourquoi ? Selon nos chiffres, le montant moyen octroyé par enfant en Belgique est inférieur au montant octroyé par le Luxembourg aux frontaliers belges mais est supérieur aux montants octroyés par l'Allemagne, la France et les Pays-Bas. Cependant, une législation européenne prévoit que le pays de résidence a l'obligation d'octroyer une compensation au transfrontalier lorsque la somme perçue par celui-ci est inférieure au montant qu'il aurait pu obtenir s'il avait travaillé en Belgique. Tenant compte de cela, nous pouvons dire que les frontaliers exerçant en France, en Allemagne et aux Pays-Bas ont – en théorie – des allocations familiales fort semblables à celles octroyées aux salariés en Belgique et que seul le Luxembourg octroie un montant moyen supérieur au montant moyen belge.

Ci-dessous, la carte présente le montant de prestations familiales capté par enfant de 0-21 ans.

¹⁵ Il nous manquait encore, en septembre 2007, les montants provenant d'Allemagne et des Pays-Bas, que nous depuis obtenus. Des quatre pays visés, ce sont les moins élevés



Les prestations familiales par enfant (de 0 à 21 ans) sont élevées sur l'axe Brabant wallon-Luxembourg car la part des moins de 20 dans la population et le nombre d'enfants par ménage y sont plus importants. Les prestations familiales dans les grandes villes wallonnes sont relativement élevées bien que la population y soit plutôt âgée et le nombre d'enfants par ménage faible. Ceci s'explique vraisemblablement par le nombre de ménage percevant un supplément d'allocation familiale pour enfants de chômeurs ou de pensionnés.

3. NOTES DE CADRAGE SUR LA FISCALITE DES COMMUNES LIEES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES

3.1 FISCALITE DES COMMUNES LIEE AUX ACTIVITES ECONOMIQUES

3.1.1 Taxes communales

On recense plus de 100 taxes communales en Wallonie. Elles touchent soit les ménages (par ex. les taxes sur les secondes résidences), soit les entreprises (taxe sur la fore motrice...) ou encore les deux types d'acteurs (taxes sur les immondices...). Les taxes sur l'activité économique sont généralement dominantes au sein des espaces urbains, tandis que les taxes touchant les ménages sont majoritaires dans les autres types d'espaces. Les taxes locales comprennent à la fois des redevances, payées en contrepartie d'un service rendu, et les impôts proprement dits, qui participent au fonctionnement général de la commune.

Les taxes communales sont généralement classées en huit catégories :

- Les taxes sur les prestations administratives (code 361)
- Les taxes de remboursement (362)
- Les taxes pour prestations d'hygiène publique (363)
- Les taxes sur les entreprises (364)
- Les taxes sur les spectacles et divertissements (365)
- Les taxes sur l'occupation du domaine public (366)
- Les taxes sur le patrimoine (367)
- Les taxes diverses (368)

Pourcentage des taxes sur le total taxes locales en Région wallonne(2002) ¹⁶

code	Libellé	%
361-04	documents administratifs	2.30%
363-03	Immondices	28.59%
363-09	entretien égouts	2.48%
363-16	autocollants résidus	12.58%
364-03	force motrice	15.14%
364-09	Carrières, mines, minières	1.33%
364-23	panneaux publicitaires	1.58%
364-24	Diffusion publicitaire	12.44%
364_26	Séjour	0.70%
364_27	Terrains de camping	0.43%
364-33	Décharges	1.05%
364_34	Chambres	0.78%
364-48	taxes diverses	2.14%
365-01	Spectacles	1.27%
366-01	droit d'emplacement sur marché	2.07%
366-07	Parkings	1.55%
367_09	terrains à bâtir non bâtis	0.45%
367_13	secondes résidences	2.90%
367_19	surfaces de bureaux	0.23%

Les taxes pour prestations d'hygiène publique (45% du rendement des taxes locales en 2002), les taxes sur les entreprises (39%) et les taxes sur le patrimoine (5%) ont les rendements budgétaires les plus élevés.

3.1.1.1 Taxes sur les prestations d'hygiène publique (code 363)

Ces taxes touchent à la fois les ménages et les entreprises. Elles constituent en réalité une redevance, l'apport de recettes pour la commune s'accompagnant de dépenses, en personnel, matériel,... (Actuellement, on tente de se rapprocher en la matière du coût-vérité). Cette redevance peut prendre plusieurs formes : forfait annuel, sacs poubelles, vignettes, location d'un conteneur,... Certaines communes appliquent le même traitement aux entreprises et aux particuliers, d'autres concluent des contrats taillés sur mesure avec certaines entreprises, d'autres encore appliquent une taxe liée à la quantité de déchets produits, par le biais de l'achat de sacs ou de vignettes.

Pour citer quelques exemples (tirés des règlements-taxes en vigueur actuellement), à Oupeye, les taxes sur les immondices comprennent une partie forfaitaire (pour les ménages, avec un tarif différent selon qu'on soit isolé ou non) et une partie proportionnelle au poids et à la levée des déchets. La commune impose en outre l'achat de sacs aux habitants et usagers d'immeubles techniquement inaccessibles.

A Amay, le même tarif est appliqué aux ménages, exploitations industrielles, commerciales, artisanales, et d'affaires, pour autant qu'ils soient sur le parcours suivi par le service d'enlèvement des immondices ou à maximum 100 mètres de celui-ci.

A Charleroi enfin, la taxe est forfaitaire, mais le tarif en est différent selon que l'on soit un ménage (isolé ou non) ou une activité économique. Dans le cas d'une activité économique, le tarif dépend du nombre de travailleurs de l'établissement. (il varie de 107 euros pour moins de 10 travailleurs à 2500 euros pour plus de 1000 travailleurs.)

¹⁶ Le tableau ci-dessus présente les taxes communales s'élevant à minimum 2% du total des recettes des taxes communales en Région wallonne, ou minimum 1% de ce total, et au moins 2% des taxes communales d'une des provinces. Ces taxes représentent près de 90% des taxes locales perçues par les communes wallonnes.

3.1.1.2 Taxe sur la force motrice (code 364-03)

Cette taxe représente 15% du rendement total des taxes communales. C'est une taxe «...établie par une commune sur les moteurs, quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui les actionne, à charge de toute personne physique ou morale exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, financière, agricole ou forestière, une profession libérale ou une charge ou office, et dont le montant est calculé en fonction de la puissance de ces moteurs » (décret du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon) Les moteurs actionnant un véhicule assujetti à la taxe de circulation sont exonérés de la taxe sur la force motrice.

Entre les communes, le taux de la taxe sur la force motrice varie énormément. La taxe est par exemple de 3.72 euros/KW à Anhée, et de 22.31 euros à Huy. (Pour information, elle est de 22,31 euros/KW à Oupeye, et de 12 euros/KW à Braine-l'Alleud). De plus, dans certaines communes, les entreprises bénéficient d'un coefficient de réduction en cas de nombre élevé de KW (un grand nombre de communes prévoit une réduction de 1% si on détient plusieurs moteurs), tandis que certaines communes pratiquent une politique inverse, consistant à demander une redevance plus grande si l'on a consommé plus. (A Genappe par exemple en cas de nombre de KW plus petit ou égal à 1000, la taxe est de 12.39 euros par KW. Si l'on dépasse les 1000 KW, elle grimpe à 17.35 euros/KW) L'entreprise est exonérée du paiement de cette taxe si le moteur est inactif pendant l'année entière. De plus elle bénéficie d'un dégrèvement proportionnel au nombre de mois pendant lesquels les appareils ont chômé.

Cette taxe est naturellement surtout présente dans les grandes villes et les communes industrielles et semi industrielles. Ainsi en 2002, 112 communes wallonnes ne perçoivent pas de force motrice.

Cette taxe a été supprimée au niveau communal sur tout nouvel investissement acquis ou constitué à l'état neuf à partir de 2006, pour toutes les communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone. Elle est donc destinée à terme à disparaître.

3.1.1.3 Taxe industrielle compensatoire (comprise dans les taxes diverses : 364-48)

Bénéficiaire de cette taxe, certaines communes qui, lors de la dernière péréquation cadastrale (en 1980) ont subi une baisse de leur RC. En effet, les biens industriels n'ont pas été visés par la péréquation, et les entités où étaient localisés ces biens ont alors subi une perte de recettes. (Les biens industriels comprennent le non bâti industriel, le bâti industriel, le non bâti outillage et le bâti outillage). Cette taxe a donc un objectif d'équilibre fiscal, de compensation.

La taxe est calculée selon un pourcentage de la valeur vénale des immeubles bâtis et non bâtis et de la valeur d'usage du matériel et de l'outillage au 1 janvier 1975¹⁷.

Seules quelques communes industrielles en bénéficient, dont Seneffe, Oupeye, Flémalle, Seraing, Visé, La Louvière, Herstal, Sambreville, Wanze, Brugelette, Ciney, Liège, Couvin.

La taxe industrielle compensatoire a été supprimée pour tous les investissements acquis ou constitués à l'état neuf à partir du 1er janvier 2006.

¹⁷ Valeur vénale et valeur d'usage : (Revenu cadastral *100)/5,3

En ce qui concerne Oupeye, en juin 2007 a été approuvée une réduction de cette taxe. La taxe est de 1.532% de la valeur vénale ou d'usage des biens touchés. Tous les redevables de cette taxe bénéficient d'une réduction de 5000 € que le revenu cadastral total non indexé servant de base à l'établissement de cette taxe. De plus (et ceci vise bien entendu Cockerill) les investissements postérieurs à 1980 ne sont plus soumis à la TIC lorsque le RC total non indexé après réduction de 5000 € est supérieur à 200 000 €.

3.1.1.4 Taxe sur la diffusion publicitaire (364-2)

Concerna la diffusion sonore ou la diffusion d'écrits publicitaires. En ce qui concerne les écrits, l'entreprise paye une taxe par exemplaire distribué.

Contrairement aux autres taxes locales, ceci peut rapporter à des communes qui ne sont pas celles où est située l'entreprise. En effet, la taxe est payée dans la commune de distribution. Les recettes provenant de la diffusion publicitaire ne sont donc pas entièrement le reflet de l'activité des entreprises sur le territoire communal et il est d'autant plus difficile de relier ces recettes à l'activité d'une entreprise.

3.1.1.5 Taxes sur les surfaces de bureaux (367-19)

Très peu de communes sont concernées par cette taxe. (La Hulpe, Lasne, Rixensart, Waterloo, Morlanwelz, Quaregnon, Berloz et Engis) et elle ne rapporte que 0.23% du total des taxes locales. (Reflet de la faible taxation de ce type d'activités, et de la concentration de la pression fiscale essentiellement sur l'industrie).

Classification des taxes communales par code économique et la répartition entre les types d'acteurs qui en supportent la charge

Code	Description	ENTREPRISES	SPECTACLES - DIVERTISSEMENTS	TAXES DIVERSES
361	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES			
361-01	conservation véhicules saisis par police	364-01 personnel occupé	365-01 spectacles	368-01 personnel de maison, de service
361-02	délivrance doc. établis: danger, incomm, insal	364-02 serveuses de bar	365-02 bals publics	368-02 chevaux de luxe
361-03	délivrance doc. établis: règlements urbanistiques	364-03 agents de police (formalique)	365-03 spectacles de musique et télévision	368-03 spectacles
361-04	délivrance doc. établis: permis, autorisat	364-04 taxis et taxis-provis	365-04 port de maillots	368-04 chiens
361-48	prestations administrat. diverses	364-05 fours à coke	365-05 jeux de quille	368-05 chiens
362	REMBOURSEMENT	364-06 charbonnages	365-06 appareils de jeux non automatiques	368-06 chiens
362-01	acquisition terrains de voie	364-07 brasseries	365-07 jeux et paris	368-07 véhicules sans moteur
362-02	pavages des rues	364-08 brasseries	365-08 locations de bateaux	368-08 bicyclettes et cyclomoteurs
362-03	construction de trottoirs	364-09 carrières	365-09 locations d'animaux de selle	368-09 motocyclettes, bateaux et canots de plaisance
362-04	construction d'épaves	364-10 industries chimiques	365-10 lunaparks	368-10 contrôle, plombage, pressage du houblon
362-05	recoordonnement au réseau d'égouts	364-11 démergement	365-48 t. diverses s: spectacles & divertissements	368-11 stands de tir
362-06	construction de conduites d'eau	364-12 débits de boissons	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	368-12 courts de tennis
362-07	urbanisation	364-13 débits de tabac	366 droit d'emplacement sur les marchés	368-13 francort des pers en état d'ivresse
362-08	injection dans les trottoirs	364-14 salles de vente	366-01 forains, loges foraines et mobiles	368-14 t. commun à caractère général
362-09	commodités spéciales rues piétonnières	364-15 copinage	366-02 foires de quai	368-15 terrains de golf
363	HYGIENE PUBLIQUE	364-16 agences de paris et de jeux	366-03 location de piscines couvertes en dehors des heures	368-16 chiens de pèche
363-01	balim, résidés ou résidables au réseau d'eau	364-17 courses de chevaux	366-04 piscines publiques	368-17 chiens de pèche
363-02	enlèvement immondices et résidus ménagers	364-18 églises et vitrines	366-09 stationnement des taxis et voitures de louage	368-18 chiens de pèche
363-03	vidanges des fosses d'aisance	364-19 autorisation de vente du poisson	366-10 kiosques à journaux, ébaraqués à titres	368-48 chiens de pèche
363-04	enlèvement déchets industriels & encombrants	364-20 exploitation de taxis	366-09 exploitation des taxis et voitures de louage	ADDITIONNELS
363-05	enlèvement et entreposage véhic ou objets	364-21 enseignes et réclames lumineuses	366-11 pompes à essence, à huile, à air comprimé	371-01 personnes physiques
363-06	déversement sauvage immond s/voie publique	364-22 panneaux publicitaires	366-12 distributeurs automatiques	372-01 automobiles
363-07 bis	immeubli reliés ou reliables au réseau d'égouts	364-24 diffusion publicitaire	366-13 occupations diverses de voie publique	374-01 motos, bateaux, canots de plaisance
363-08	entretien des égouts	364-31 ter panneaux directionnels	366-14 appareils de chargement/déchargement	374-02 véhicules sans moteur
363-09	infiltrations, dispersion cendres, columbarium	364-25 séjour	366-48 t. diverses occupation air domaine public	375-01 chiens
363-10	exhumations	364-26 terrains de camping	PATRIMOINE	376-01 aux autres t. provinciales
363-11	transports abris	364-27 dépôts militaires, véhicules usagés abandonnés	367-01 patrimoine mobilier	376-01 PA
363-12	saumur, à la moquette ou au dépôt mortuaire	364-28 autres établissements, dangereux, insalubres, incomm	367-02 mobilier, tableaux, biblm, peintures	376-01 PMI
363-14	saumur, à la moquette ou au dépôt mortuaire	364-29 autres établissements, dangereux, insalubres, incomm	367-03 sculptures, mobiliers, objets	377-48 aux autres t. régionales ou communales
363-15	délivrance récipients, autocollants pr résid ménag	364-30 autres établissements, dangereux, insalubres, incomm	367-04 grilles, grilles, couvertures, couvertures	
363-16	protection de l'environnement	364-31 banques et institutions financières	367-05 entrées de caves, souterrains, caves sous voûte	
363-17	utilisation des contenants communaux	364-32 ter décharges	367-06 portes cochères	
363-48	t. diverses s/ prestations hygiène publique	364-33 chambres	367-07 grilles et clôtures	
		364-34 maisons de rendez-vous	367-08 chalets de vacances d'agrément, caravanes	
		364-43 t. diverses s/ entreprises	367-09 terrains à bâtir non bâtis	
			367-10 antennes extérieures	
			367-11 absence de place de parking	
			367-12 biens exonerés temporairement du prt	
			367-13 secondes résidences	
			367-14 terrains non bâtis situés dans les dunes	
			367-15 dunes, rochers, inabevés, falaises	
			367-16 dunes, rochers, inabevés, falaises	
			367-17 bois et forêts	
			367-18 piscines privées	
			367-19 surfaces de bureau	
			367-20 locaux destinés à l'accomplissement d'acte commencent	
			367-48 t. diverses s/ patrimoine	

Exclusivement ou principalement à charge des activités économiques

Hybride

Exclusivement ou principalement à charge des ménages ou improductivité économique

3.1.2 Incitants fiscaux et réformes

Si, depuis une trentaine d'années, la tendance générale a été à l'augmentation de la pression fiscale en Wallonie, une autre tendance s'est fait jour depuis une décennie, qui vise à un allègement de la fiscalité sur les ménages et les entreprises. A plusieurs reprises, les communes ont été amenées à diminuer leurs taxes, soit suite à une recommandation de l'autorité de tutelle, soit suite à des exonérations et suppressions de taxes : en 1997 (accord de paix fiscale), en 2003, en 2005 (« Plan Marshall »). De plus, la réforme fiscale IPP de 2001 a diminué la base taxable en la matière.

- En 1997, un accord de paix fiscale a été signé entre le Gouvernement wallon et les représentants des communes et des provinces, dans le but de freiner la fiscalité pesant sur les ménages et entreprises wallons. Un plafond était imposé aux communes pour les additionnels au PRI (2600 centimes) et à l'IPP (8%). Les communes qui appliquaient des taux supérieurs pouvaient toutefois les maintenir. (Le conseil d'état a par après annulé la circulaire réglementaire qui fondait cette paix fiscale, au motif qu'une simple circulaire ne pouvait imposer le respect de règles limitant l'autonomie fiscale des communes, qui est garantie par la Constitution¹⁸). Reste la recommandation de ne pas dépasser un certain seuil, relevé dans le cas de l'IPP (à 8.8%).

Certaines taxes locales ont été reprises par la Région wallonne (les taxes sur les automates, sur les immeubles inoccupés, et sur les ruines industrielles). D'autres taxes ont été supprimées, dont la taxe sur le personnel occupé¹⁹.

Afin de compenser les pertes financières, le Fonds des communes a été indexé sur l'indice des prix à la consommation à partir de 1998.

- La réforme IPP

La loi du 10 août 2001 a conduit à la réforme de l'impôt des personnes physiques. Celle-ci s'échelonnait sur quatre ans (exercices d'imposition 2002 à 2005), commençant à produire des effets sur les finances communales en 2003.

Aucune mesure de compensation n'a été prévue pour les communes. A cette occasion, le taux maximum recommandé d'additionnels à l'IPP a été relevé à 8,8%.

¹⁸ Boverie M. (2002) *Autonomie fiscale des communes : lecture accompagnée de l'arrêt du Conseil d'état du 24 mai 2002*. Document disponible sur le site de l'Union des villes et communes (www.uvcw.be)

¹⁹ Lannoy F. (2005) La fiscalité locale en Wallonie : pour un pacte de stabilité financière. *Mouvement communal* 2005. 8-9, 338-361.

Tableau 1

Calendrier de la mise en place de la réforme fiscale et estimation de la réduction d'impôts ^(*)			
Exercice d'imposition	Mesures	Diminution (en EUR millions)	Diminution cumulée (en EUR millions)
2002	- Déductibilité des frais de transports	74,4	74,4
2003	- Abattement remboursable pour enfant à charge - Mesures en faveur des parents isolés - Mise en œuvre du crédit d'impôt - Augmentation des charges professionnelles forfaitaires déductibles - Suppression du taux supérieur (55 %)	438,7	513,1
2004	- Réduction de la pression fiscale sur les revenus moyens via une modification des barèmes - Adaptation du minimum imposable pour couples mariés - Suite de la mise en œuvre du crédit d'impôt - Suppression du second taux barémique supérieur (52,5 %) - Augmentation des frais professionnels forfaitaires déductibles - Mesures relatives au quatrième axe de réforme, en faveur des énergies écologiques	1 061,0	1 574,1
2005	- Quotités de revenus exemptées d'impôts - Double déduction pour revenus de remplacement - Crédit d'impôt - Adaptation des taux moyens - Décumul des revenus extraprofessionnels	1 760,0	3 334,1

Source : sur la base du Bulletin de Documentation du Ministère des Finances, janvier-février 2001 et mai-juin 2002.
(*) Les montants sont calculés sur la base des revenus 2001.

Source : Dexia

- En 2003 (entrée en vigueur en 2004), le seuil d'exonération du précompte immobilier a été relevé à 795 euros de revenu cadastral non indexé. L'indexation du revenu cadastral du matériel et de l'outillage a été gelée sur 2002.
- Enfin, en 2006 était lancé le « Plan Marshall » (de son vrai nom Décret-programme relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon). Ce programme comporte cinq axes²⁰, dont l'un consiste en un allègement de la fiscalité pesant sur les entreprises installées en Wallonie, aux niveaux régional, provincial et communal. 92.5 millions d'euros sont ainsi débloqués pour alléger la fiscalité des entreprises et mettre en place des zones franches.

Plusieurs éléments touchent directement les finances communales :

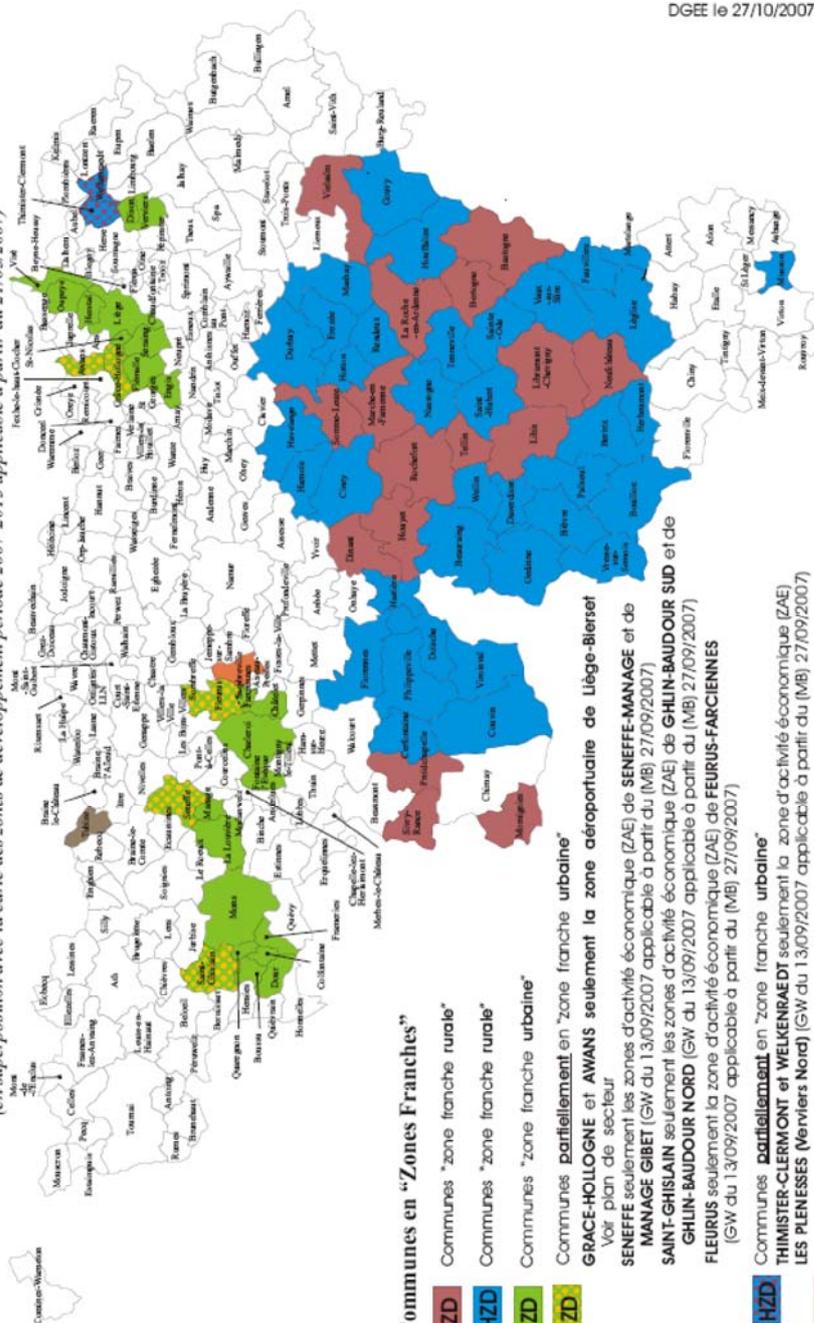
- . Les investissements en matériel et outillage, acquis ou constitués à l'état neuf, sont exonérés de PRI depuis 2006.
- . La taxe sur la force motrice et la taxe industrielle compensatoire sont également supprimées depuis 2006 sur tout nouvel investissement acquis ou constitué à l'état neuf.
- . Dans les zones franches (qui sont soit des zones industrielles en reconversion, soit des zones rurales souffrant d'isolement et de problèmes socio-économiques), outre des aides à l'investissement, les entreprises bénéficient d'exonérations du PRI pendant quelques années (maximum 7 ans).

Ces différentes réformes provoquent un manque à gagner ou une perte de revenus importants pour les communes. Les communes perçoivent certaines compensations, mais elles ne couvrent pas l'entièreté des pertes subies par celles-ci (indexation du fonds des communes, compensations financières en provenance de la Région wallonne, possibilité d'augmentation de la taxe additionnelle au PRI).

²⁰ Créer des pôles de compétitivité, stimuler la création d'activité, alléger la fiscalité sur l'entreprise, doper la recherche et l'innovation en lien avec l'entreprise, susciter des compétences pour l'emploi.

Zones Franches

(en superposition avec la carte des zones de développement période 2007-2013 applicable à partir du 21/03/2007)



Communes en "Zones Franches"

- ZD** Communes "zone franche rurale"
- HZD** Communes "zone franche rurale"
- ZD** Communes "zone franche urbaine"
- ZD** Communes partiellement en "zone franche urbaine"

GRACE-HOLLOGNE et AWANS seulement la zone aéroportuaire de Liège-Bierset

SENEFFE seulement les zones d'activité économique (ZAE) de SENEFFE-MANAGE et de

MANAGE GIBET (SW du 13/09/2007 applicable à partir du (MB) 27/09/2007)

SAINT-GHISLAIN seulement les zones d'activité économique (ZAE) de GHILIN-BAUDOUR SUD et de

GHILIN-BAUDOUR NORD (SW du 13/09/2007 applicable à partir du (MB) 27/09/2007)

FLEURIUS seulement la zone d'activité économique (ZAE) de FEURIUS-FARCIENNES

(SW du 13/09/2007 applicable à partir du (MB) 27/09/2007)

Communes partiellement en "zone franche urbaine"

THIMISTER-CLERMONT et WELKENRAED seulement la zone d'activité économique (ZAE)

LES PLEINESSES (Merviers Nord) (SW du 13/09/2007 applicable à partir du (MB) 27/09/2007)

Tubeize en Zone franche urbaine (ZD sera réévalué en 2010)

SAMBREVILLE en "zone franche urbaine" (SW du 8/02/2007 MB du 19/02/2007)

3.2 FONDS DES COMMUNES

Le Fonds des communes (FC) est une dotation régionale (nationale à l'origine), créée en 1860 afin de compenser les pertes de recettes communales dues à la suppression de l'octroi. En Région wallonne, le fonctionnement actuel du FC repose sur le « Décret Cools », du 20 juillet 1989. Un nouveau décret a été voté le 15 juillet 2008 par le Gouvernement wallon, mais son mode de répartition ne devrait être entièrement opérationnel que d'ici vingt ans. Le FC constitue la majorité des dotations que perçoivent les communes wallonnes. Il représente 20% des budgets communaux à l'heure actuelle²¹. Les besoins financiers des communes croissant plus rapidement que la dotation du FC (malgré l'indexation sur base de l'indice des prix à la consommation), la part que celui-ci représente dans le budget global ne cesse de diminuer. Un des objectifs du nouveau FC est de contrer cette tendance et d'amener à 25% la part du FC.

Le Fonds des communes wallon repose sur quelques grands principes et objectifs:

- La stabilité de l'évolution des moyens financiers des communes, pour permettre à celles-ci d'élaborer une politique budgétaire à moyen et long termes,
- La solidarité entre les communes, au profit des communes au potentiel fiscal plus faible.
- La prise en compte de certaines caractéristiques structurelles des communes, dont les situations financières obérées,
- Enfin, la prise en compte de l'accomplissement de certaines missions essentielles des communes.

3.2.1 Fonctionnement du Fonds des communes « ancienne version »

Actuellement, la dotation est répartie entre les communes francophones de la Région wallonne. Suite au transfert de certaines compétences de la Région wallonne en matière de pouvoirs subordonnés, les autorités germanophones sont en effet compétentes depuis 2005 pour le financement des communes.

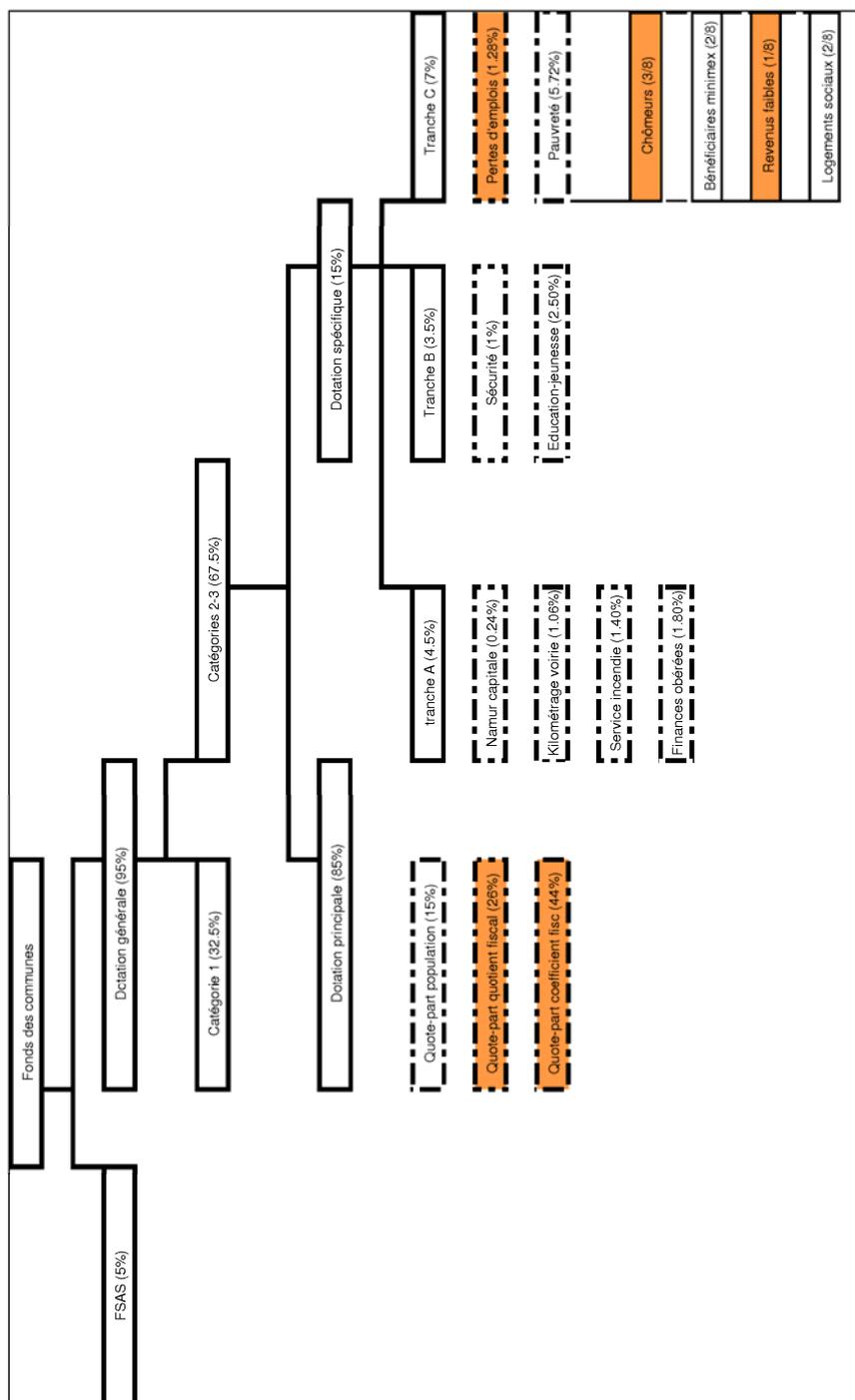
Après un retrait de 5% du montant total de la dotation, attribués au Fonds spécial de l'aide sociale, et destinés aux CPAS, le Fonds est réparti entre trois catégories de communes.

- Première catégorie : Les deux « métropoles » wallonnes: Liège et Charleroi.
- Deuxième catégorie : Les communes à vocation régionale et les chefs lieux d'arrondissement. (Arlon, Ath, Bastogne, Dinant, Huy, La Louvière, Marche-en-Famenne, Mons, Mouscron, Namur, Neufchâteau, Nivelles, OLLN, Philippeville, Seraing, Soignies, Thuin, Tournai, Verviers, Virton, Waremme. (Notons qu'Eupen était comprise dans cette catégorie avant 2005).
- Troisième catégorie : Les 230 communes wallonnes francophones restantes. (238 communes avant 2005 : les communes germanophones y étaient incluses, sauf Eupen)

Les deux communes de première catégorie perçoivent 32.5% de la dotation générale (i-e la dotation totale à laquelle ont été soustraits les 5% du FSAS). La répartition de cette somme entre les 2 villes se fait au prorata de la répartition en 1988. Elles ne sont pas concernées par les critères de répartition des communes de deuxième et troisième catégorie.

Le schéma de la page suivante présente le mode de répartition de la dotation du Fonds des communes.

²¹ Dotation du Fonds des communes : 2001 : 834.409.604,39 €, 2002 : 856.539.000,00 €, 2003 : 867.487.000,00 €, 2004 : 880.390.000,00€, 2005 : 885.447.000,00 €, 2006 : 913.251.000,00 € 2007 : 927.903.000,00 €



Dotations principale et spécifique

Les communes de deuxième et troisième catégories perçoivent une dotation principale et une dotation spécifique (qui représentent respectivement 85% et 15% de la part de la dotation générale qui leur est attribuée).

- La dotation principale est divisée en trois parties, selon les critères suivants :
 - La population (15% de la dotation des deuxième et troisième catégories). Cette tranche est répartie entre les communes de deuxième et troisième catégories, au prorata de leur population (un étranger comptant pour 1.25 habitants). Elle est destinée à financer les charges d'administration générale des communes.

$\text{Dotation} = \text{Crédit} * (\text{Pop de la commune hors étrangers} + (\text{Nbre étrangers} * 1.25)) / \text{Pop totale}$
--

- La population et la fiscalité (à travers un quotient fiscal). Cette part représente 26% de la dotation des deuxième et troisième catégories et est destinée aux communes de deuxième catégorie.

$\text{Population} * ((\text{Total taxes-additionnels IPP-taxes centrales nucléaires-additionnels PRI+ additionnels PRI173x}) / \text{Population})$

Produit par habitant additionnel IPP au taux de 1%

Ce quotient fiscal est un indicateur mesurant l'effort fiscal demandé à la population communale, hors taxe additionnelle à l'IPP et taxe sur les centrales nucléaires, pondéré par le niveau de richesse de cette population.

- La population d'une commune, sa densité, et la fiscalité (sur base d'un coefficient fiscal). Cette part représente 44% de la dotation des deuxième et troisième catégories et est affectée aux communes de troisième catégorie.

$\text{Population} * \text{coefficient fiscal} * \text{coefficient densité de population} * \text{facteur correcteur}$
--

Produit par habitant additionnelle IPP au taux de 1%

Le coefficient de densité de population a pour objectif de moduler la répartition de la dotation en fonction de l'accroissement des charges résultant tant d'une faible que d'une forte densité de population. Le coefficient le plus faible est attribué aux communes ayant une densité de 100 à 250 habitants. Les plus élevés sont pour les communes de moins de 100 habitants et de plus de 250. (facteur de 1.30). Le facteur correcteur a quant à lui pour but de tenir compte des variations des ressources provenant de l'impôt sur les propriétés immobilières appartenant aux particuliers. (Un RC plus faible que la moyenne servira de base à une compensation)

Répartition de la dotation spécifique

La dotation spécifique a pour objectif de répondre à des situations qui ne sont pas rencontrées par la dotation principale. Elle est constituée de trois tranches, subdivisées elles-mêmes en sous-tranches. :

- La tranche A (4.5% de la dotation pour les catégories 2 et 3) tient compte des caractéristiques structurelles, des missions particulières et des situations financières difficiles des communes. Elle est composée de 4 sous-tranches : Namur-capitale, le kilométrage de voirie, le service incendie, et les communes à finances obérées.
- La tranche B (3.5%) concerne les missions essentielles ou obligations des communes. Ceci comprend d'une part la sécurité, qui concerne les communes organisant une permanence de police 24 heures sur 24, et d'autre part l'éducation-jeunesse (interviennent le nombre d'implantations et de classes de l'enseignement communal, ainsi que le nombre d'élèves de tous réseaux).

- Enfin, la tranche C (7%) est répartie entre les communes connaissant des situations sociales et économiques difficiles. Elle se subdivise en deux sous-sections : d'une part les pertes d'emplois et de l'autre la pauvreté.
 - Perte d'emplois

Cette tranche prend en considération les pertes d'emplois de travailleurs salariés occupés dans la commune. L'enveloppe globale est répartie entre les communes qui ont subi des pertes d'emplois, en proportion du nombre d'emplois perdus.

- Pauvreté

Pour pouvoir bénéficier de cette partie de la dotation spécifique, les communes doivent pratiquer au minimum un taux d'additionnels au PRI de 1900 et de 6% d'IPP, ceci pour éviter de soutenir les communes au statut de « paradis fiscal ». La tranche « pauvreté » est constituée de quatre composantes.

-Les Chômeurs complets indemnisés

Les communes qui ont un taux de chômage plus élevé que la moyenne wallonne peuvent prétendre à cette tranche de la dotation.

-Les bénéficiaires du minimex

De même que pour le critère « chômage », les communes dont le taux de minimexés est plus élevé que le taux wallon reçoivent une dotation.

-Les revenus faibles

Sont concernées, les communes dont le revenu imposable par habitant est plus faible que le revenu moyen régional.

-Les logements sociaux

La dotation est accordée en fonction du nombre de logements sociaux dans la commune.

3.2.2 Principes de base du nouveau Fonds des communes

• Objectifs

Dès 1999, avec le contrat d'avenir pour la Wallonie, il a été fait référence à la nécessité de réexaminer le fonctionnement du Fonds des communes, en tenant compte de divers éléments : la transparence et l'objectivité de la répartition, le profil socio-économique des communes, les externalités, la suppression de certains effets pervers du décret Cools, et enfin l'augmentation de la part du Fonds dans les budgets communaux.

• Financement

La dotation du Fonds des communes devrait atteindre près de 1.678 milliards d'€ d'ici 2028. Pour ce faire, divers moyens seront utilisés : l'intégration de la dotation du plan Tonus axe 1 (hors communes germanophones) au Fonds des communes, un refinancement de 10 millions en 2007, 20 en 2008 et 30 en 2009, et enfin une indexation annuelle du Fonds : dès 2010, l'indexation sera le taux d'inflation augmenté de 1%. A partir de 2008, une partie du Fonds des communes sera basé sur la dotation reçue en 2006, le reste étant basé sur les nouveaux critères de répartition)²²

²²En 2008 : 100% comme en 2006, plus les moyens de Tonus I, plus les aides axe 2, moins les charges d'emprunts de trésorerie 2009 : 95% de la dotation garantie comme 2008 et 5% selon nouveaux critères, en 2010 : 90% comme 2008 -10% nouveaux, et ainsi de suite. En 2028, le Fonds devrait entièrement fonctionner sur de nouvelles bases.

- Fonctionnement

Les trois catégories de communes seront supprimées, tandis qu'on passera de 17 critères de répartition à cinq. La suppression des trois catégories de communes a comme but de permettre une répartition plus objective et transparente de la dotation entre les communes. L'évolution des communes, qu'elle soit d'ordre institutionnel ou socio-économique, pourra être prise en compte. Liège et Charleroi seront logées à la même enseigne que les autres communes et seront dotées en fonction des mêmes critères.

Les critères de répartition sont les suivants :

- la péréquation fiscale (solidarité entre communes) 30%
- la prise en compte du phénomène des externalités 53%
- le nombre de logements publics et subventionnés 7%
- la densité de population 5.5%
- la fonction de chefs-lieux d'arrondissement et/ou provincial 4.5%

-Péréquation fiscale

Contrairement au Fonds « ancienne version », le nouveau Fonds tiendra compte du rendement des deux types d'additionnels : les additionnels IPP pour 22% et le PRI pour 8%.

Pour l'IPP, la part sera répartie entre les communes dont le potentiel fiscal (le rendement d'1% d'additionnels à l'IPP) est inférieur au potentiel fiscal moyen de la Région wallonne.

$$D = (\text{potentiel RW} - \text{potentiel commune}) \times \text{taux additionnels commune} \times \text{population}$$

Pour le PRI, pourront prétendre à une part de cette tranche les communes dont le revenu cadastral des biens ordinaires sera inférieur à la moyenne wallonne.

$$D = (\text{potentiel RW} - \text{potentiel comm}) \times (\text{taux additionnels comm}/100) \times \text{population}$$

-Externalités

Il s'agit des charges incombant à certaines communes du fait du rayonnement supra-communal de leurs services ou équipements. Cette part de la dotation sera calculée en fonction de la population de la commune, et pondérée par le rapport entre le taux d'imposition IPP et PRI et les taux moyens de la région.

-Nombre de logements publics ou subventionnés

Tranche stock : Pour les communes disposant déjà de plus de 10% de logements publics, cette tranche sera répartie au prorata du nombre de logements publics de la commune et plafonné à 20% du total des ménages de la commune. Le résultat sera pondéré par les caractéristiques des ménages occupant les logements sociaux.

Les communes sous le seuil de 10% et ayant déposé un programme d'action auront accès à une dotation « bonus ». L'enveloppe sera répartie au prorata du nombre de ménages de la commune.

-Densité de population

Cette part est destinée aux communes à faible densité de population. Elle est destinée à compenser les dépenses plus importantes auxquelles conduit une densité faible, notamment en termes de voies de communication et d'écoles.

-Chefs lieux d'arrondissement et /ou provincial

Ces communes recevront se partageront cette tranche de la dotation.

3.2.3 Changements

Entre le Fonds des communes 1989 et 2008 interviennent de nombreux changements. Les plus marquants sont les suivants :

- Les trois catégories de communes disparaissent. Désormais toutes les communes sont sur le même pied, les situations ne sont donc pas figées. (Ainsi, Namur qui en 1989 a été placée en deuxième catégorie n'y avait plus réellement sa place, de par son nouveau statut). Ceci permettra donc une meilleure adaptation aux évolutions.
- Les critères de répartition sont beaucoup moins nombreux, ce qui devrait permettre une transparence bien plus grande, et une réelle compréhension du fonctionnement du Fonds par les acteurs communaux.
- La péréquation concerne désormais l'IPP et le PRI résidentiel. Une plus grande solidarité avec les communes plus pauvres devrait en découler.
- Les critères les plus variables, à savoir ceux de la tranche C dans l'ancienne version du Fonds, ne sont plus présents dans la version actuelle. On peut donc a priori s'attendre à une plus grande stabilité des dotations communales.
- La question de l'activité économique n'est plus abordée telle quelle dans le nouveau Fonds.

3.2.4 La Communauté germanophone

Depuis 2005, la Communauté germanophone a repris une partie des compétences de la Région wallonne, avec entre autres le financement général des communes. Dans un premier temps, un système transitoire de répartition du Fonds des communes a été mis en place. Il est basé sur les sommes distribuées par la Région wallonne en 2003 et 2004 aux neuf communes germanophones.

Durant la période transitoire de 2005 à 2007, chaque commune a obtenu le montant qu'elle a perçu en 2004 ou celui de 2003 si celui-ci est plus élevé, le solde étant réparti proportionnellement à la part dans le Fonds des communes en 2003.

Cette phase a été prolongée d'un an, mais avec l'ajout d'une modification : la dotation par habitant d'une commune ne peut dépasser de plus de 80% la dotation moyenne par habitant transférée à l'ensemble des communes germanophones. Les sommes restantes sont d'abord distribuées à la commune ayant la dotation par habitant la plus faible et ceci jusqu'à ce que sa dotation par habitant atteigne celle de la commune précédente, et ainsi de suite.

En ce qui concerne le nouveau mode de répartition qui doit être mis au point, il n'y a pour le moment pas encore de consensus. Toutefois, certains principes ont été retenus : la transparence, la stabilité et la prévisibilité, l'intelligibilité et l'objectivité.

Le nouveau Fonds pour la communauté germanophone devrait intégrer deux dotations :

Une dotation « recettes », qui aurait pour objectif la péréquation (basée sur l'IPP et le PRI), et une dotation « dépenses », qui comprendrait une dotation de base (visant à couvrir les coûts liés aux tâches générales des communes, peu dépendantes des caractéristiques spécifiques de celles-ci) et une dotation pour le caractère central d'une commune.

3.3 BIBLIOGRAPHIE

- COLLECTIF (2002) Guide fiscal du contribuable IPP- Impôts 2002-revenus 2001. UNSP finances.
- COURARD P. (2008) Note au gouvernement wallon (rectificative). Objet : Réforme du mécanisme de répartition du fonds des communes.
- DEUTSCHSPRACHIGE GEMEINSCHAFT BELGIENS (2008) Commission d'étude sur le financement général des communes germanophones. Rapport final
- DEXIA (2003) Les finances des pouvoirs locaux en 2002. Dexia.
- DEXIA (2004) Les finances des pouvoirs locaux en 2003. Dexia.
- HUART J.F. (1998) Evaluation des critères de répartition du Fonds des communes. Mouvement communal 1998 3, 154-161
- HUSSON J.F. (2004) Vers une réforme du Fonds des communes en Région wallonne. Comparaisons et perspectives. Courrier hebdomadaire du CRISP. 2004 1849-1850.
- LANNOY F. (2005) La fiscalité locale en Wallonie: pour un pacte de stabilité financière. Mouvement communal 2005 8-9, 338-361.
- ANONYME (2002) Mémento fiscal 2002. Site du SPF Finances (http://docufin.fgov.be/intersalgfr/thema/publicaties/memento/pdf/MF2002_V10_avant.pdf)
- MINISTERE DE LA REGION WALLONNE (2004) Décret relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises - 11 mars 2004. Moniteur belge. 08-04-2004, 19638-19642.
- MINISTERE DE LA REGION WALLONNE (2004) Décret relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises- 11 mars 2004. Moniteur belge. 08-04-2004, 19502-19507.
- MINISTERE DE LA REGION WALLONNE (2006) Décret-programme relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon - 23 février 2006. Moniteur belge. 07-03-2006, 13611-13622.
- PAGANO G. (2007) Etude relative à la détermination d'un ou de plusieurs critères d'externalités à introduire dans le modèle de répartition du Fonds des communes et du poids total de ces critères. Rapport final UMH, Faculté Warocqué de finances et management publics.
- POSWICK O. (1999) Le fonds des communes. Principes de fonctionnement. Mouvement communal. 1999 8-9, 397-406
- SEPULCHRE V. (2004) Mémento de la fiscalité locale et régionale. Kluwer.
- TEST ACHATS (2002) Guide-impôts 2002. Budgets et droits. avril 2002.
- TEST ACHATS (2008) Guide-impôts 2008. Budgets et droits. 2008 198.
- VANDERMOTTEN C. (DIR), AUJEAN L., CASTIAU E., DUBOIS O., STORME M.; VAN HAMME G. (2005) La localisation des entreprises dans la région métropolitaine bruxelloise. Etat des lieux, évolution, coûts de l'immobilier et charges fiscales. Rapport final provisoire. IGEAT- Ministère de la région de Bruxelles capitale.

4. ETUDE DE CAS : LA RESTRUCTURATION D'UCB

Nous présentons ici quelques cartes sur l'estimation de l'impact de la restructuration d'UCB Braine-l'Alleud.

4.1 IMPACT DE LA REDUCTION D'EFFECTIFS D'UCB (BRAINE-L'ALLEUD) DANS LE TOTAL DES REVENUS NETS (2001)

4.2 PERTE NETTE DE REVENUS SUITE A LA REDUCTION D'EFFECTIFS D'UCB (BRAINE-L'ALLEUD) DANS LE TOTAL DES REVENUS NETS(2001)

4.3 PERTE D'ADDITIONNELS COMMUNAUX A L'IPP SUITE A LA REDUCTION DE PERSONNEL D'UCB A BRAINE-L'ALLEUD (EN % DES RECETTES TOTALES, 2003)

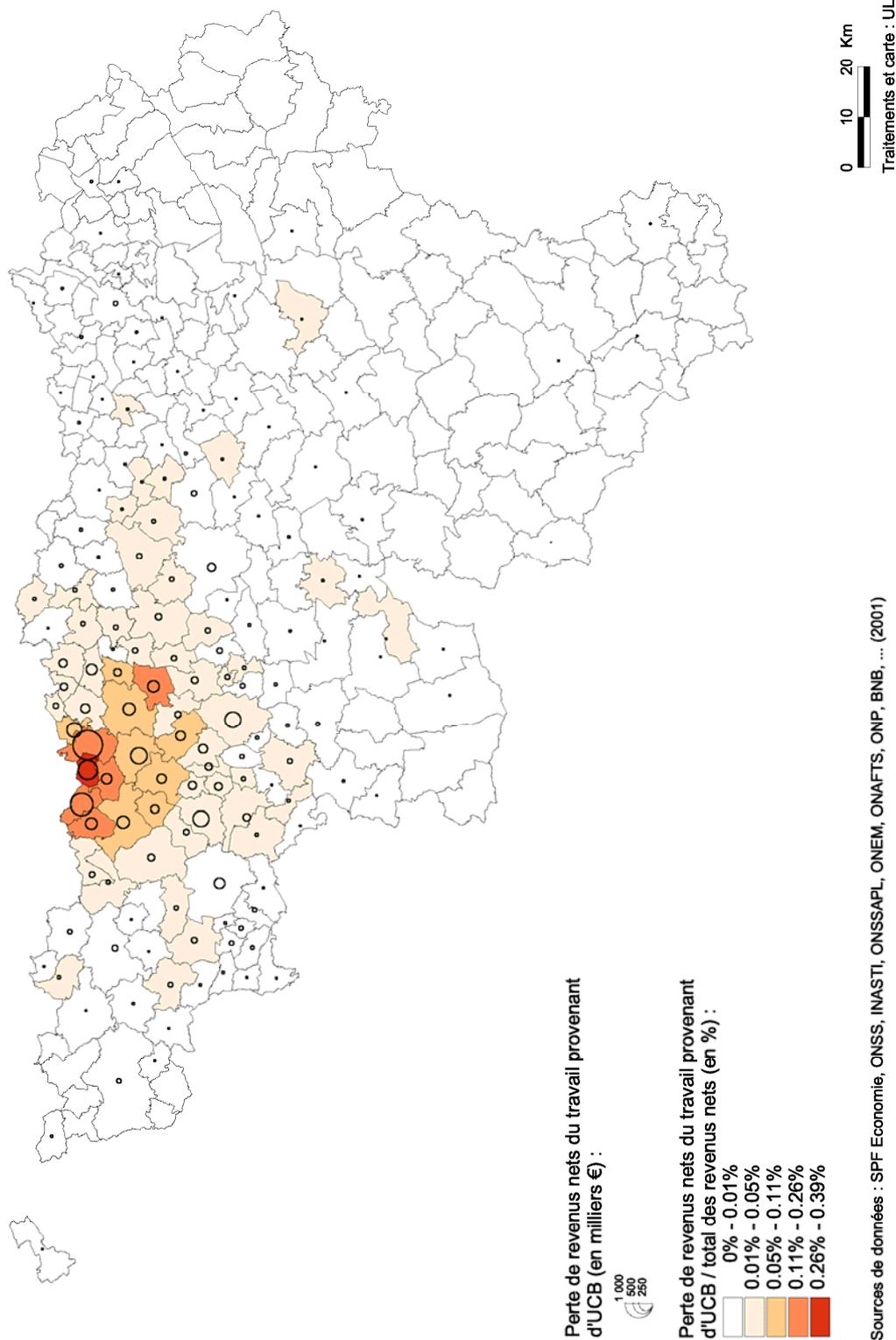
4.4 VARIATION DE LA DOTATION DU FONDS DES COMMUNES SUITE A LA RESTRUCTURATION D'UCB (2003)

4.5 VARIATION DE LA DOTATION DU FONDS DES COMMUNES SUITE A LA RESTRUCTURATION D'UCB (2004)

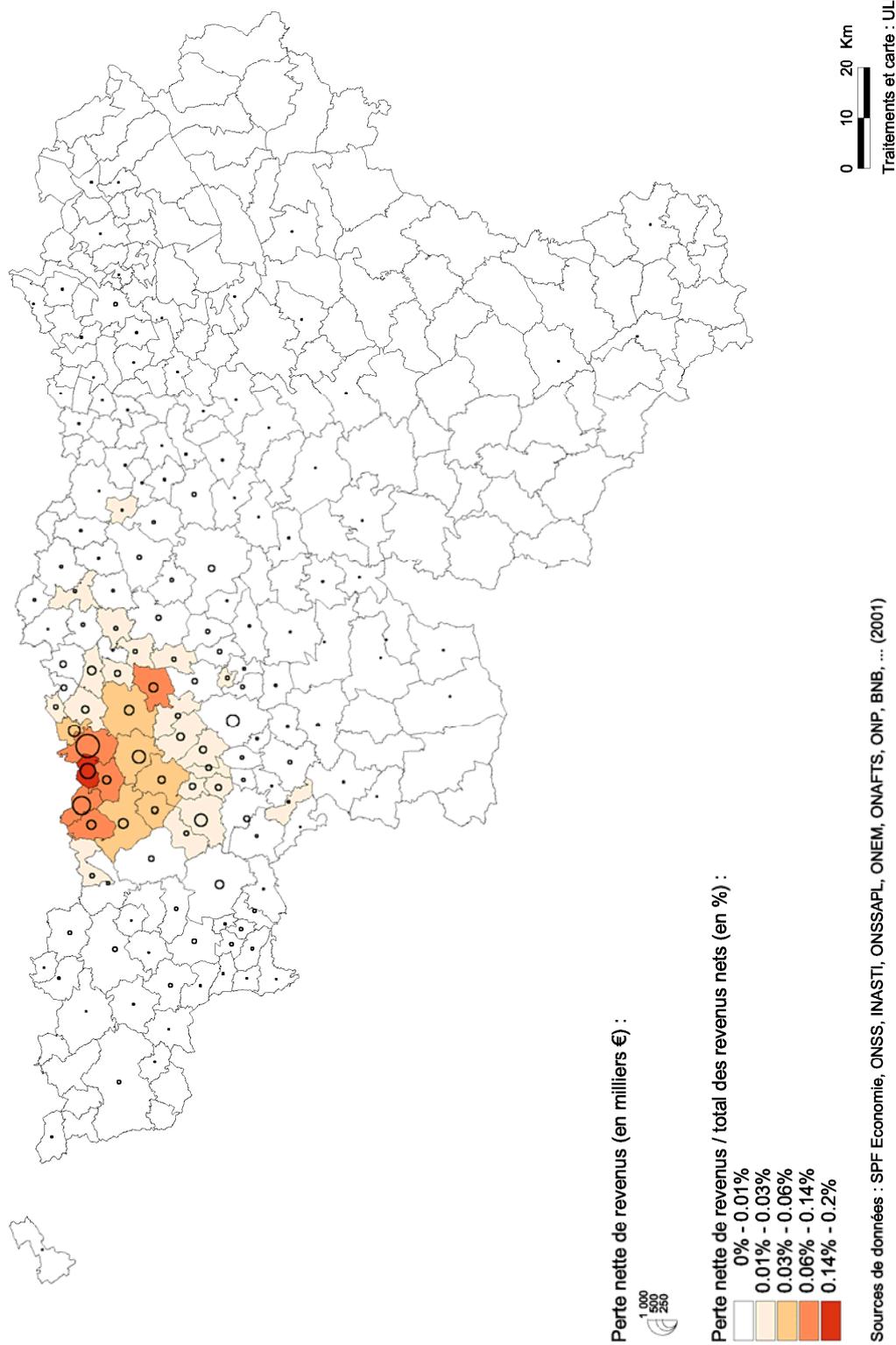
4.6 VARIATION DES RECETTES TOTALES DES COMMUNES SUITE A LA RESTRUCTURATION D'UCB (2003)

4.7 VARIATION DES RECETTES TOTALES DES COMMUNES SUITE A LA RESTRUCTURATION D'UCB (2004)

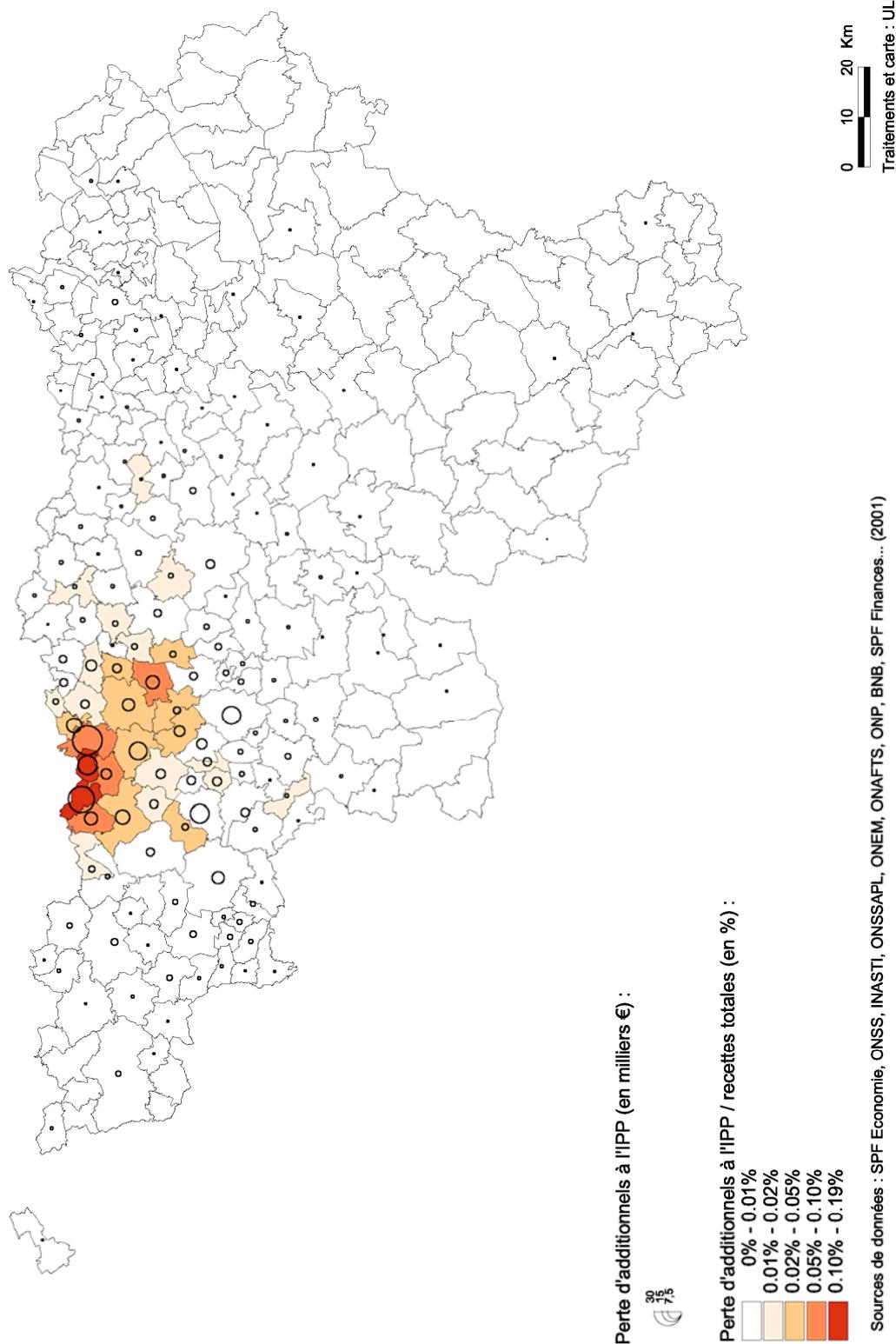
Impact de la réduction d'effectifs d'UCB (Braine l'Alleud) dans le total des revenus nets (2001)



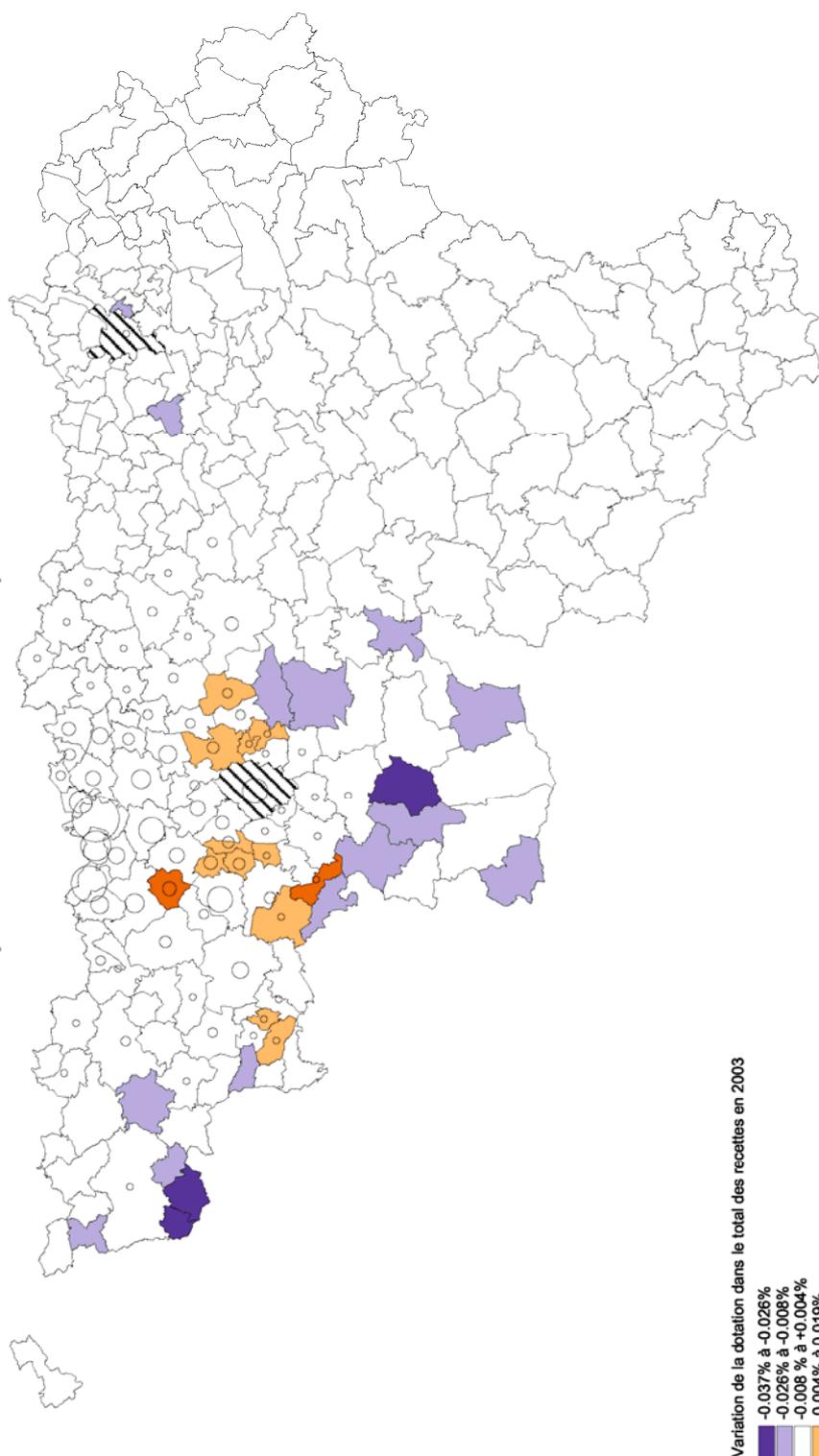
Perte nette de revenus suite à la réduction d'effectifs d'UCB (Braine l'Alleud) dans le total des revenus nets (2001)



Perte d'additionnels communaux à l'IPP suite à la réduction de personnel d'UCB à Braine l'Alleud (en % des recettes totales, 2003)



**Variation de la dotation du Fonds des communes suite à la restructuration d'UCB (2003)
(En % des recettes totales)**



Variation de la dotation dans le total des recettes en 2003

- 0.037% à -0.026%
- 0.026% à -0.008%
- 0.008% à +0.004%
- 0.004% à 0.019%
- 0.019% à 0.065%
- Critères non applicables

Nombre d'emplois perdus

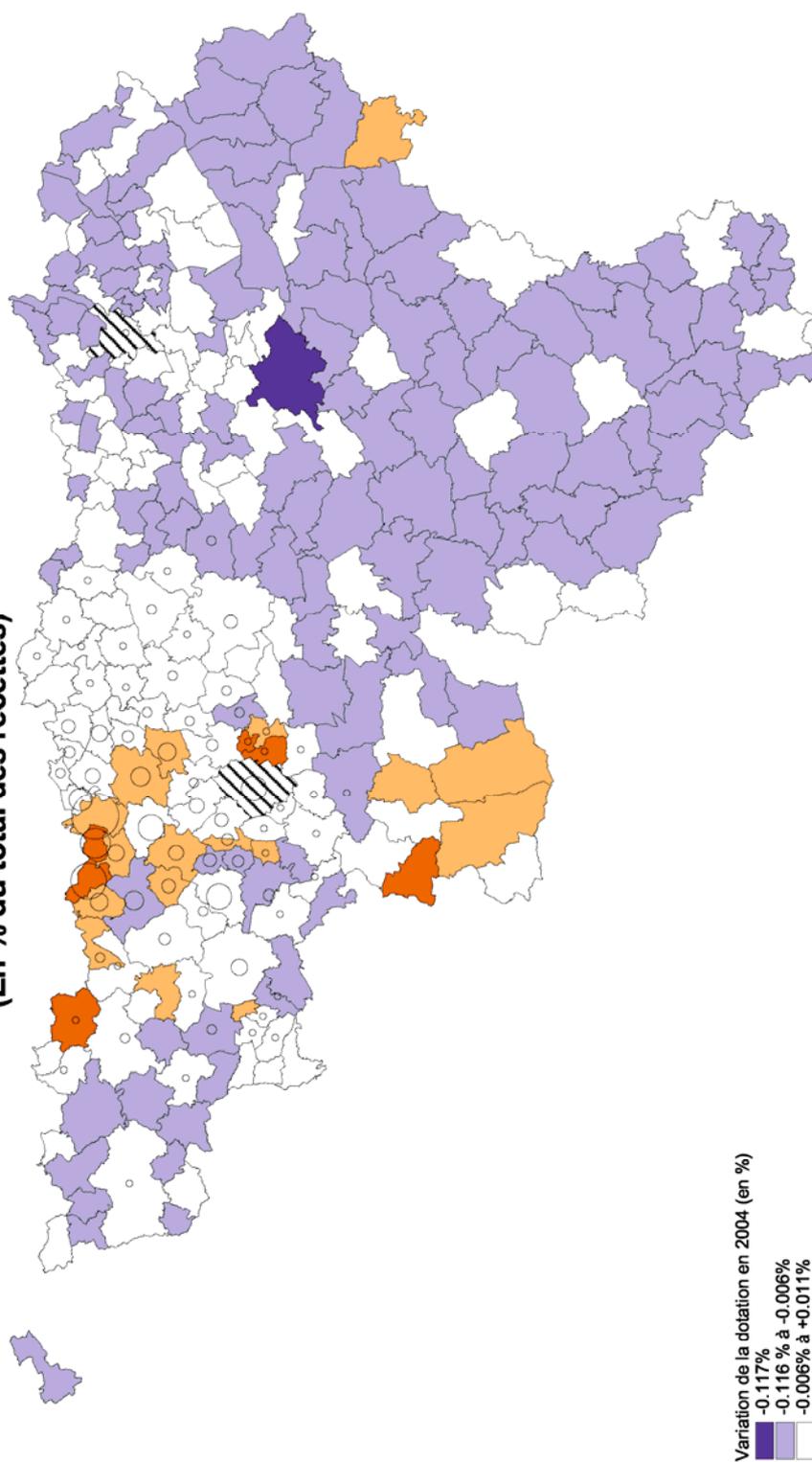
40
20
10

0 10 20 Km

Traitements et carte : ULB-IGEAT

Sources de données : DGPL, ONSS, Calculs personnels

Variation de la dotation du Fonds des communes suite à la restructuration d'UCB (2004) (En % du total des recettes)



Variation de la dotation en 2004 (en %)

- 0.117%
- 0.116 % à -0.006%
- 0.006% à +0.011%
- 0.011 à 0.038%
- 0.038% à 0.094%
- Critères non applicables

Nombre d'emplois perdus

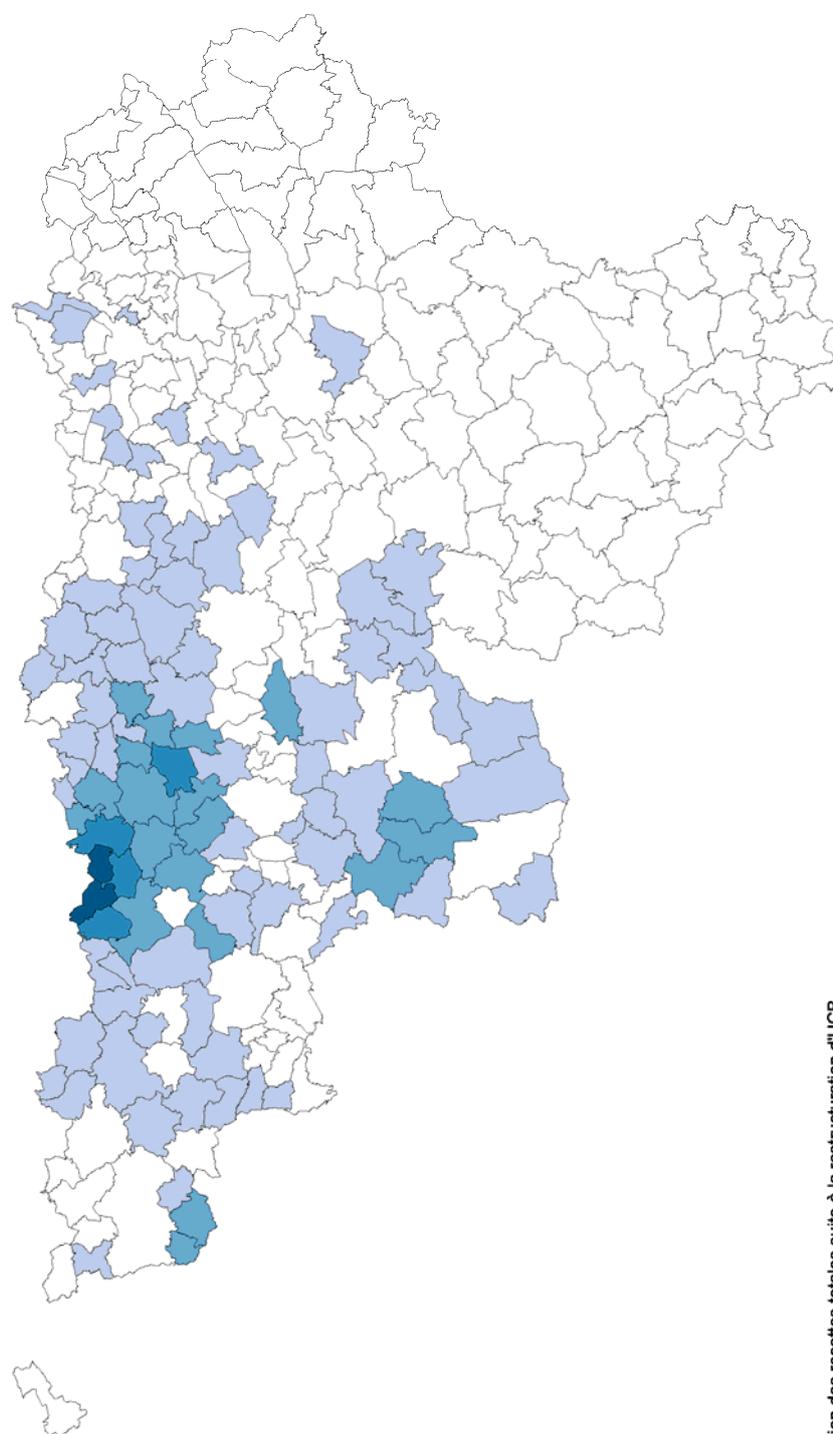


Sources de données : ONSS, DGPL, Calculs personnels

0 10 20 Km

Traitements et carte : ULB-IGEAT

Variation des recettes totales des communes suite à la restructuration d'UCB (2003)

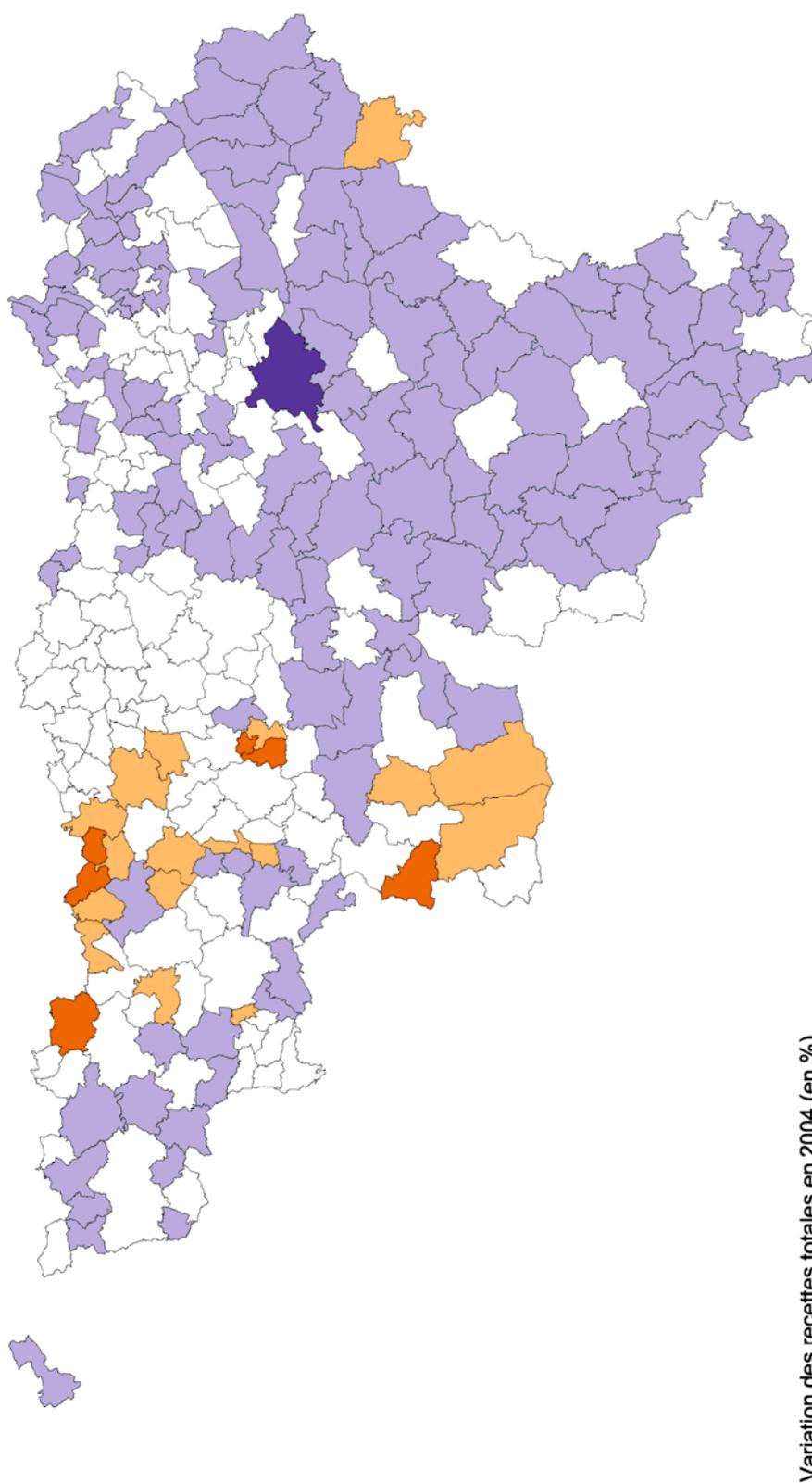


Variation des recettes totales suite à la restructuration d'UCB



Sources de données : ONSS, DGPI, Calculs personnels

Variation des recettes totales des communes suite à la restructuration d'UCB (2004)



0 10 20 Km

Traitements et carte : ULB-IGEAT

Sources de données : SPF Economie, ONSS, INASTI, ONSSAPL, DGPL, Calculs personnels

5. DIFFUSION DES DONNEES RELATIVES AUX TROIS TYPES DE REVENUS

5.1 UNE FICHE COMMUNALE POUR CHACUNE DES 262 COMMUNES WALLONNES

Début de cette année, nous avons mis au point une « fiche communale » pour chacune des 262 communes wallonnes. Elle vise à fournir quelques données de base sur la « géographie des revenus nets (travail, transferts et patrimoine) »

Voici ci-dessous le modèle que nous avons élaboré.

Les 262 fiches ont été réalisées et sont prêtes à être diffusées.

A titre d'exemple, voici celle de la commune de **Ohey**.

5.1.1 Introduction

Ce document est destiné à améliorer la compréhension des flux de revenus du travail, de transferts et du patrimoine à l'échelle du territoire communal. Il constitue un des premiers résultats d'une recherche en cours menée dans le cadre de la Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT).²³

Tous les revenus présentés dans ce document sont relatifs à l'année 2001. Il s'agit de montants nets (ou après impôts), c'est-à-dire que les impôts à payer sur ces revenus ont été soustraits de manière à proposer une estimation du revenu disponible des ménages. Ceci est un des éléments qui différencie notre base de données de la plupart de celles disponibles, qui se limitent aux revenus bruts.

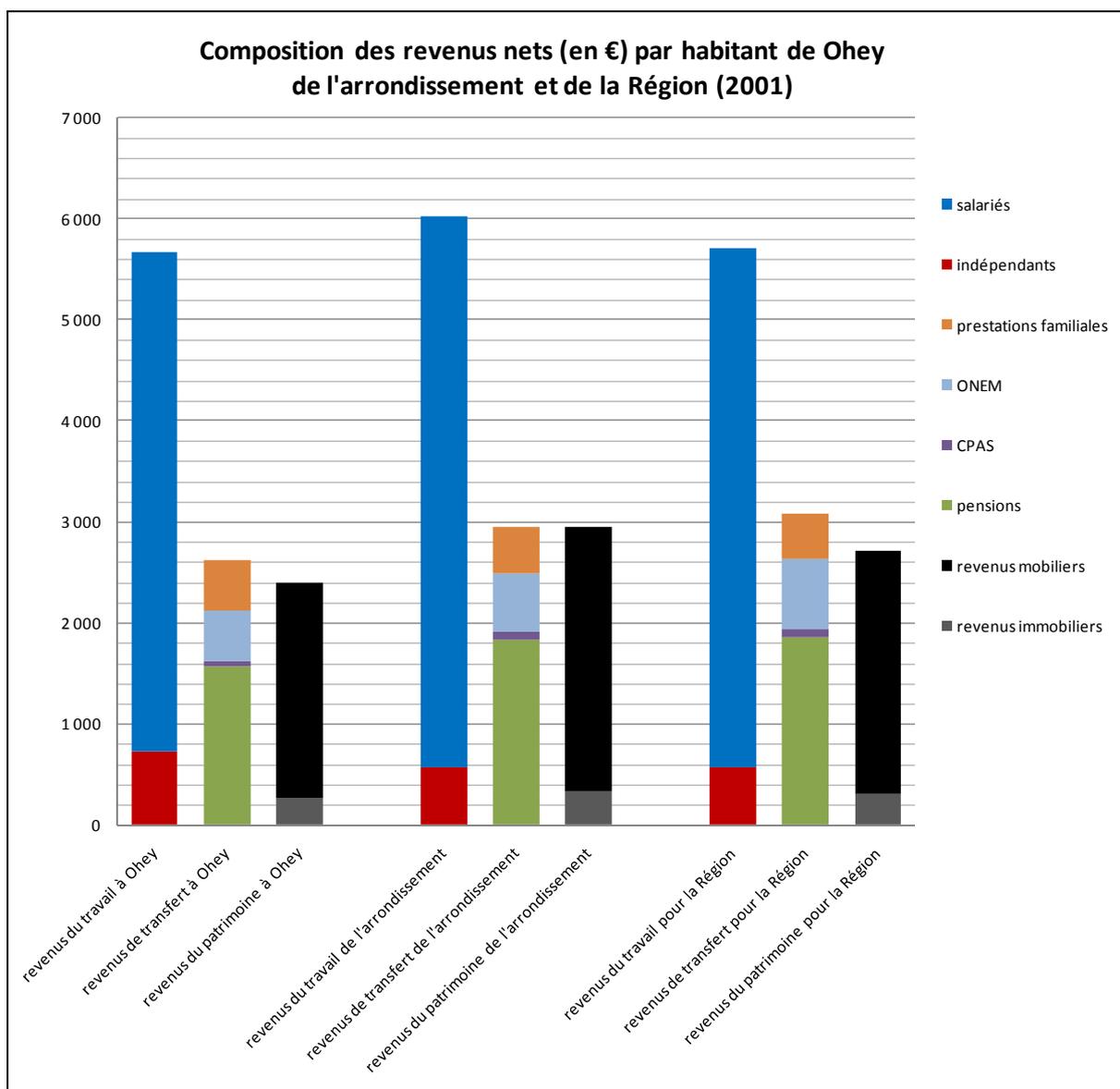
La « fiche communale » proposée ici est relativement sommaire ; les résultats complets feront l'objet d'une mise à disposition ultérieure.

Nous n'aborderons pas non plus ici la manière dont nous avons estimé ces différents revenus. Un aperçu de la méthodologie devrait paraître prochainement dans la revue « Territoire(s) wallon(s) ».

Le premier graphique de ce document concerne **l'ensemble des revenus nets** des habitants (pt. 2), tandis que les deux cartes et le dernier graphique sont relatifs aux **revenus nets du travail** uniquement (pt. 3).

²³ Pour toute information sur ce programme de recherche interuniversitaire initié par le Gouvernement wallon, et notamment les recherches en cours et finalisées, voir <http://cpdt.wallonie.be>

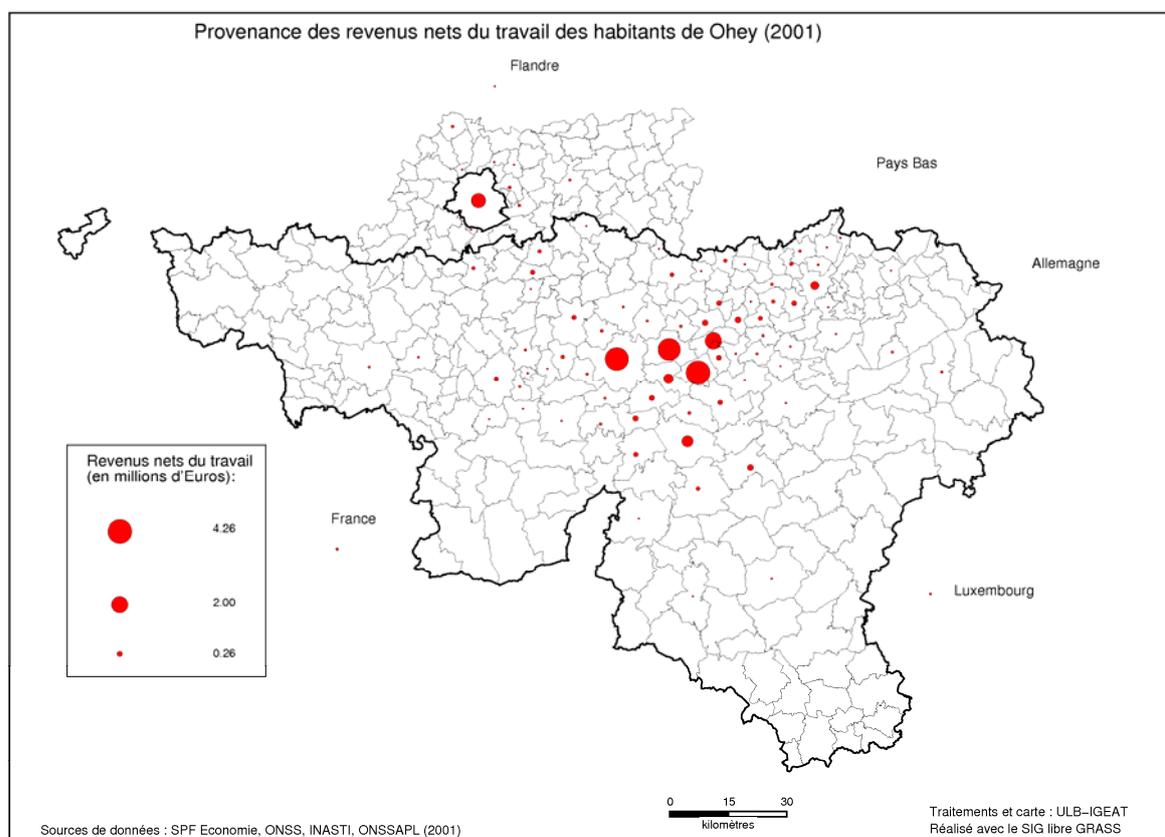
5.1.2 Les revenus disponibles (travail, transferts, patrimoine)



Ce graphique permet de situer Ohey en termes de revenus par rapport à la moyenne de l'arrondissement et de la Région wallonne. Chaque « bâton » représente les revenus du travail, de transferts ou du patrimoine en euros par habitant.

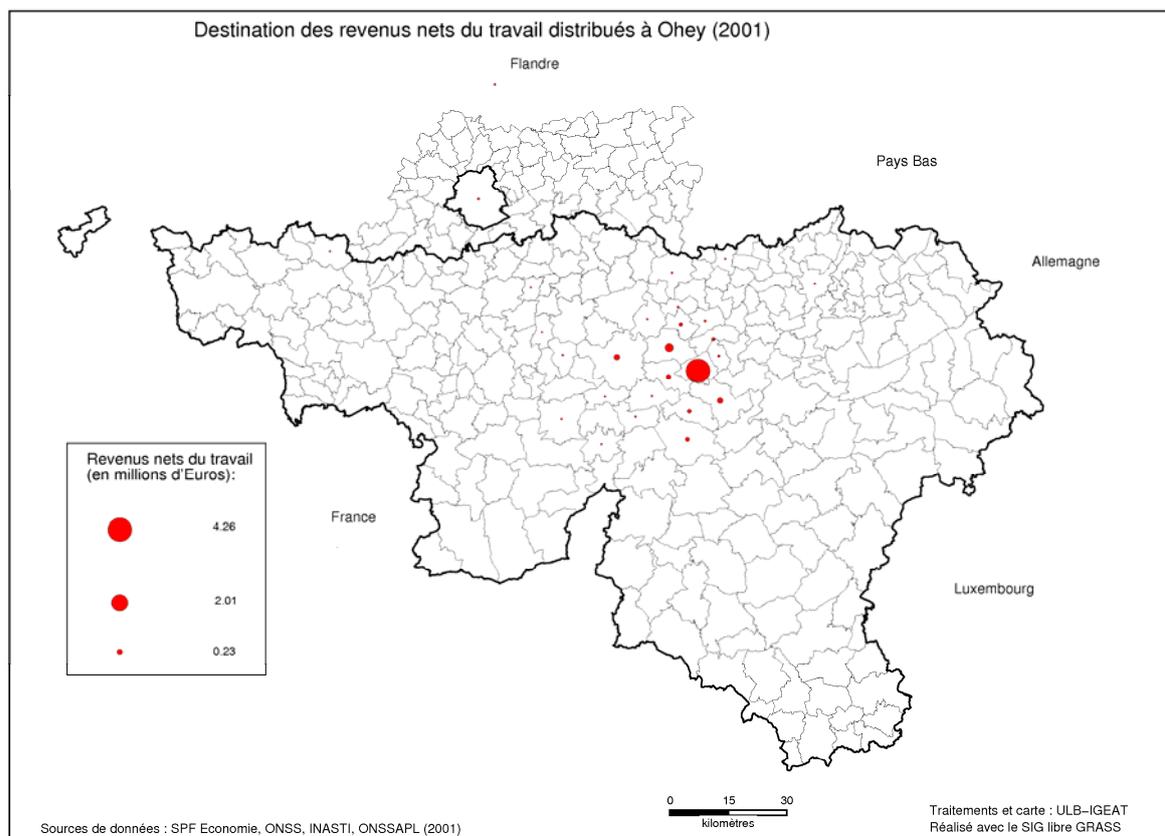
5.1.3 Les revenus du travail

5.1.3.1 Provenance des revenus du travail



La carte ci-dessus montre de quelles entités proches ou lointaines proviennent les revenus nets du travail des habitants de Ohey. Les cercles sont proportionnels à l'importance de chacune des communes en tant que pourvoyeuses de revenus pour les résidents de Ohey.

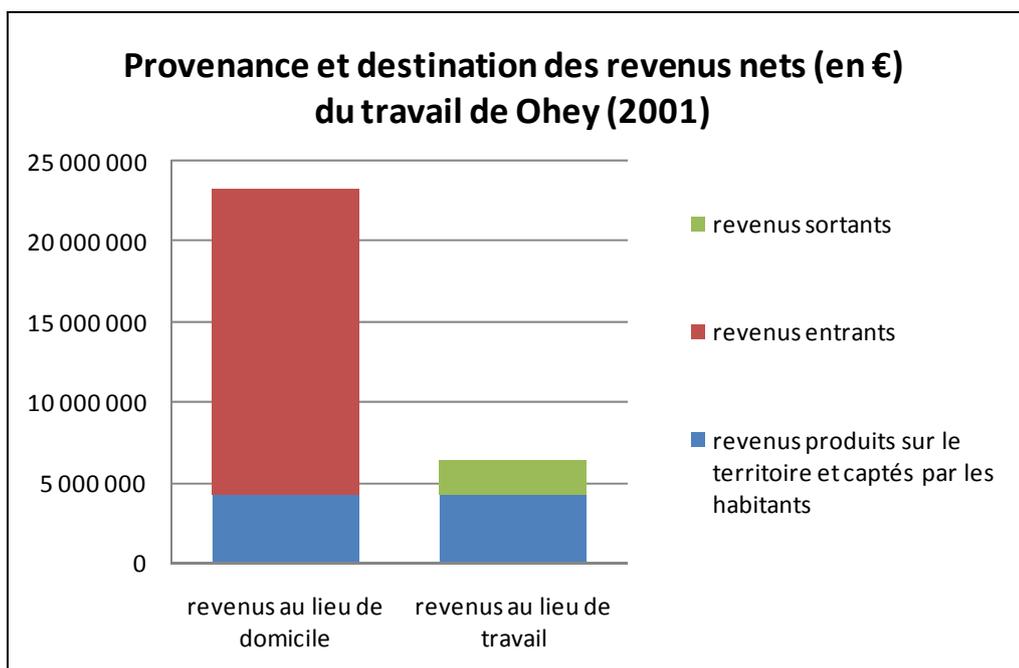
5.1.3.2 Destination des revenus du travail



La carte ci-dessus indique vers quelles communes sont distribués les revenus nets du travail générés par l'activité économique présente sur le territoire de Ohey. Les cercles sont proportionnels à l'importance de chacune des communes comme lieu de destination pour les revenus du travail produits à Ohey.

Dans les deux cartes présentées ci-dessus, les cercles centrés sur la commune de Ohey sont de mêmes tailles. En effet, dans la première carte, le cercle représente le revenu que les habitants de la commune gagnent à l'intérieur de celle-ci. Dans la seconde, le cercle illustre ce que les habitants captent comme revenus de l'activité économique de la commune. Ces deux quantités sont évidemment identiques, mesurant la même réalité.

5.1.3.3 La commune est-elle importatrice ou exportatrice de revenus du travail ?



Le « bâton » de gauche sur le graphique (les revenus au lieu de domicile) illustre la quantité de revenus du travail dont bénéficient les habitants de Ohey. Ceux-ci proviennent soit de l'extérieur (en rouge), soit de l'activité économique présente dans cette commune (en bleu). Plus la partie bleue est grande par rapport à la rouge, plus les habitants de la commune tirent une part élevée de leurs revenus de celle-ci.

Le « bâton » de droite représente les revenus du travail qui sont distribués à tous les travailleurs qui exercent leur activité sur le territoire de Ohey. Une partie de ces revenus bénéficient à ses habitants (en bleu) et une autre à des personnes qui n'y résident pas (en vert). Les parties bleues sur les deux bâtons ont toujours la même taille (comme les cercles centrés sur la commune sur les cartes 3.1 et 3.2) car elles représentent le même chiffre, à savoir les revenus du travail produits sur le territoire de la commune et captés par ses habitants.

Si le « bâton » de gauche est plus grand que celui de droite, cela signifie que les habitants de la commune bénéficient de davantage de revenus du travail que ce qui y est produit : la commune importe donc davantage de revenu que ce qu'elle en exporte (= importateur net). A l'inverse, si le « bâton » de gauche est plus petit que celui de droite, la commune exporte plus de revenus que ce qu'elle en importe (= exportateur net). Seules 25 communes en Wallonie (sur 262) sont exportatrices nettes de revenus.

5.2 PROPOSITION DE MISE EN LIGNE DE DONNEES SUPPLEMENTAIRES

Nous avons finalisé la collecte et la mise au point des données sur les revenus qui alimentent chacune des communes wallonnes.

Nous proposons de mettre en ligne une série de données facilement interprétables. La plupart de ces données sont le résultat d'estimations puisque les sources officielles ne fournissent pas de telles données à l'échelle territoriale de la commune.

Toutes les données que nous proposons de mettre en ligne sont relatives à l'année 2001 uniquement. Elles sont nettes d'impôts ; c'est pourquoi elles ne peuvent la plupart du temps pas être directement comparées avec des données publiées par ailleurs. De plus, nous avons pris en compte les revenus des personnes qui résident en Belgique mais perçoivent des revenus des pays limitrophes (France, Allemagne, Pays-Bas et Luxembourg). Les revenus mobiliers et immobiliers et les prestations familiales sont le résultat de la désagrégation de données existant pour des échelles territoriales plus larges que la commune.

Nous pensons qu'il est envisageable de publier sur un portail internet les données suivantes concernant les revenus des ménages par commune :

- les revenus nets mobiliers (forte mise en garde sur la qualité) en valeur absolue et par habitant
- les revenus nets immobiliers (mise en garde sur la qualité) en valeur absolue et par habitant
- les revenus nets de pensions en valeur absolue et par personne de plus de 60 ans
- les revenus de prestations familiales en valeur absolue et par personne de 0 à 21 ans
- les revenus de CPAS en valeur absolue et en pourcentage de la population
- les revenus nets de chômage en valeur absolue et en pourcentage de la population de 15 à 64 ans
- d'où les travailleurs résidant dans une commune tirent-ils leurs revenus nets du travail (salaires avec pécules nets et indépendants), en valeur absolue uniquement
- à qui profitent les revenus nets du travail distribués dans une commune (salaires avec pécules nets et indépendants), en valeur absolue uniquement
- revenu total net (travail, patrimoine et transferts sociaux) en valeur absolue et par habitant
- tableau fournissant les revenus entrants, sortants et captés par les habitants de la commune en valeur absolue (graphique des fiches).
- les fiches communales

5.3 PROPOSITION DE GUIDE D'UTILISATION DES DONNEES SUR LES REVENUS NETS PAR COMMUNE

Proposition de document de travail

A la demande du Comité d'accompagnement d'octobre 2007, nous avons rédigé une première proposition de synthèse des trois guides méthodologiques déjà rédigés (revenus du travail, revenus du patrimoine et revenus de transfert).

Ce « 4^e guide » se distingue des trois autres parce qu'il est cette fois destiné à un public qui, ne souhaitant pas maîtriser les différents choix méthodologiques opérés pour mettre au point les données (ce qu'il trouvera dans les trois guides), souhaite prendre connaissance de nos principaux résultats et avoir une l'usage qui put en être fait

Le document final, qui pourrait mis à disposition sur le site de la CPDT, proposera une information claire et attractive.

Nous proposons donc ici un canevas qui préfigure ce que pourrait devenir ce guide que nous envisageons de mettre à disposition sur le site d la CPDT.

Il s'agit donc bien ici d'un document de travail.

S'il était jugé globalement adapté à l'objectif poursuivi, nous procéderions alors à sa finalisation, notamment par un choix de cartes couvrant équitablement l'ensemble du territoire, par l'ajout de commentaires sur l'utilité de chaque carte ou illustration et, bien sûr, par une mise en page dynamique.

Table des matières du projet de guide d'utilisation

1. INTRODUCTION	58
2. EN QUOI Y A-T-IL INNOVATION, ET POUR QUI ?	58
3. QUELQUES DEFINITIONS	60
3.1 REVENUS NETS OU REVENUS DISPONIBLES	60
3.2 REVENUS DU TRAVAIL.....	60
3.3 REVNUS DE TRANSFERTS	60
3.4 REVENUS DU PATRIMOINE.....	60
3.5 ÉCHELLE D'ANALYSE.....	60
3.6 ANNÉE DE RÉFÉRENCE.....	60
3.7 PERTURBATION ÉCONOMIQUE	61
3.8 SPATIALISATION DES « FLUX DES REVENUS DU TRAVAIL »	61
3.9 COMMUNE IMPORTATRICE OU EXPORTATRICE DE REVENUS DU TRAVAIL.....	61
4. APERÇU METHODOLOGIQUE	61
4.1 QUANTIFICATION ET SPATIALISATION DES REVENUS.....	61
4.2 PRECAUTIONS D'USAGE (DEGRE DE PRECISION DES DONNEES).....	62
4.3 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DONNÉES EXPLOITÉES	63
5. EXEMPLES D'EXPLOITATION POSSIBLE DES DONNEES	64
5.1 TRAITEMENTS A L'ECHELLE D'UNE COMMUNE DETERMINEE	64
5.1.1 <i>Les revenus disponibles en valeurs absolues et en moyennes (travail, transferts, patrimoine)</i>	64
5.1.2 <i>Les flux de revenus nets du travail</i>	65
5.1.2.1 Provenance des revenus alimentant le territoire	65
5.1.2.2 Destination des revenus produits sur le territoire	66
5.1.2.3 Commune importatrice ou exportatrice.....	66
5.1.2.4 Analyse par secteur déterminé	69
5.2 TRAITEMENTS A L'ECHELLE REGIONALE OU PAR SOUS-REGIONS.....	73
5.2.1 <i>Traitements généraux</i>	74
5.2.1.1 Traitements séparés de chacun des neuf revenus	74
5.2.1.2 Revenus nets par habitant.....	75
5.2.2 <i>Traitements spécifiques</i>	78
5.2.2.1 Origine des revenus nets du travail des Wallons	79
5.2.2.2 Part de Bruxelles dans les revenus du travail des Wallons.....	80
5.2.2.3 Destination et provenance de revenus nets à Bruxelles.....	81
5.2.2.4 Identification et délimitation de bassins de revenus	82
5.2.2.5 Provenance des revenus nets du travail au « Pays de Herve »	83

1. INTRODUCTION

Dans le cadre d'une recherche menée pour la CPDT, nous avons mis au point une série de données originales quantifiant pour chaque commune wallonne les revenus nets des personnes ainsi que les flux de revenus du travail entre chaque commune. Des trois types de revenus étudiés (travail, transfert, patrimoine), seuls les revenus du travail font l'objet d'échanges - de flux - entre territoires communaux.

Les revenus estimés sont ceux du travail (salarié et indépendant), du patrimoine (mobilier et immobilier) et « de transfert » (pensions, prestations familiales, ONEM et CPAS).

La série de données a été mise au point dans le cadre d'une étude portant sur l'élaboration d'une méthode permettant l'estimation - au niveau communal - des impacts sur les revenus des personnes et des communes de « perturbation économique » c'est-à-dire de fermeture ou restructuration d'entreprise, de création d'entreprise

Les données présentées ici sont le fruit d'une partie seulement de cette recherche.

Avec les montants bruts et la cartographie, les chercheurs, administrations et acteurs locaux ont ainsi un outil supplémentaire pour mieux percevoir les dynamiques des territoires auxquels ils s'intéressent ou desquels ils s'occupent.

Le but du document est de présenter les données, la méthode utilisée pour les mettre au point et l'usage qui peut en être fait tant au niveau local que régional.

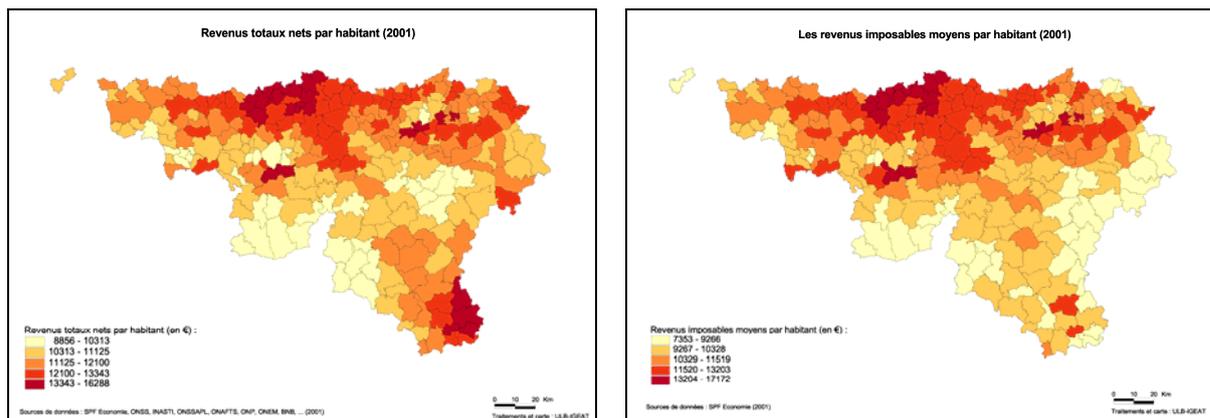
2. EN QUOI Y A-T-IL INNOVATION, ET POUR QUI ?

Les travaux que nous avons menés jusqu'à présent permettent de proposer aux acteurs locaux et régionaux une approche innovante de la dynamique des territoires communaux en Région wallonne via **la quantification et l'analyse des flux de revenus nets du travail, de transfert et du patrimoine qui les alimentent**.

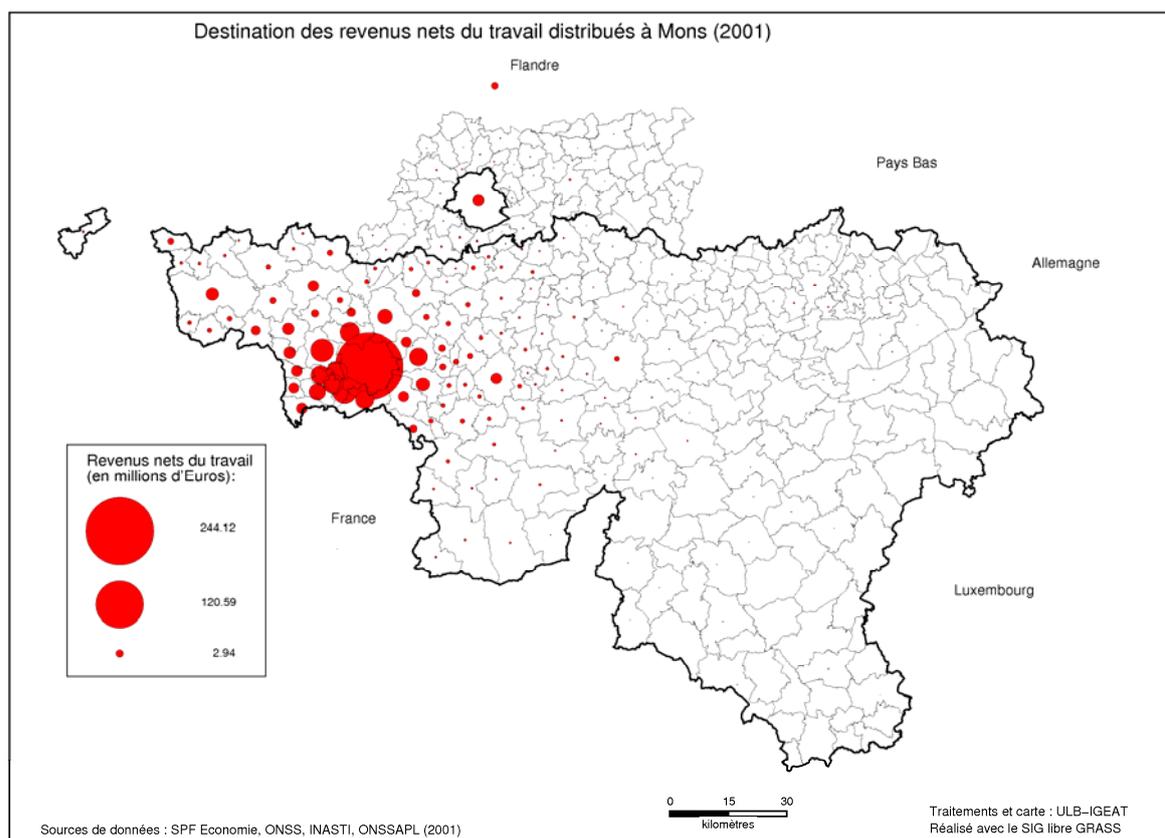
Actuellement, à notre connaissance, aucune étude similaire n'a procédé à cette approche.

En effet, la connaissance actuelle des territoires communaux est, dans la grande majorité des cas, basée sur le nombre d'individus (de salariés, d'indépendants, de pensionnés, de chômeurs...) et non pas sur les revenus que ces personnes captent.

Notre approche innove donc en premier temps parce qu'elle est basée sur **la quantification des revenus nets qui alimentent l'économie d'un territoire communal, et sur leur nature**. Nos résultats prennent en compte presque tous les revenus, ce qui n'est pas le cas des statistiques fiscales qui ne mentionnent que les revenus imposables (pas les allocations familiales par exemple) et ne prennent en compte que les revenus au-dessus du seuil minimal imposable. Nous recensons également les revenus provenant de l'étranger, lesquels influencent parfois fortement les résultats des communes. Cette différence entre nos données et les données fiscales disponibles est illustré dans les deux cartes suivantes



Le deuxième apport innovant est **la mise en lumière de la « mobilité » des revenus du travail** : nous avons enregistré les mouvements tant dans le sens des entrées (importations) que des sorties (exportations). La carte ci-dessous illustre ce phénomène. De même, il permet de localiser d'où viennent les revenus alimentant les résidents d'un territoire, et d'en estimer ici aussi le montant.



Ces informations précisent et/ou révèlent les interdépendances entre territoires communaux. Elles sont donc utiles à connaître lorsqu'il s'agit d'orienter des choix politiques et stratégiques de maintien ou de développement d'activités économiques et, plus largement, de développement territorial. Elles pourront notamment servir à l'enrichissement des diagnostics des outils communaux ou supra-communaux déjà en vigueur. Elles seront donc une aide utile aux acteurs territoriaux, en particulier ceux des communes et des intercommunales de développement.

3. QUELQUES DEFINITIONS

3.1 REVENUS NETS OU REVENUS DISPONIBLES

Par revenus nets ou revenus disponibles, on entend les revenus bruts que perçoivent les habitants diminués, le cas échéant, des cotisations sociales, du précompte professionnel et autres charges.

Les statistiques diffusées par les organismes compétents sont dans la toute grande majorité des cas des montants bruts. Nous avons donc dû opérer le passage du brut au net. Soit en obtenant les montants précis lorsque les organismes collecteurs ont pu nous fournir ces montants par commune, soit en procédant nous-mêmes à leur estimation.

Cependant, les montants obtenus ne comprennent pas certains éléments sur lesquels nous n'avons pas d'information comme le travail au noir, l'utilisation à titre personnel d'un véhicule de société, les pourboires ou la partie du salaire payée éventuellement en nature,...

3.2 REVENUS DU TRAVAIL

Le revenus nets des salariés (salariés des secteurs public et privé) ainsi que les revenus des indépendants et des aidants (à titre principal).

3.3 REVENUS DE TRANSFERTS

Les revenus de pensions (régimes des salariés, des indépendants, de la fonction publique et de quelques autres organismes), les allocations de l'ONEM (27 catégories différentes), les prestations familiales (allocations et primes du régime des salariés et du régime des indépendants), les « revenus d'intégration sociale » alloués par les CPAS.

3.4 REVENUS DU PATRIMOINE

Les revenus nets mobiliers et immobiliers.

3.5 ÉCHELLE D'ANALYSE

Les données mises au point concernent le niveau communal, qui est l'échelle pertinente dans le cadre de la recherche que nous menons. Les données peuvent bien entendu être agrégées si besoin pour étudier une espace géographique plus vaste (par exemple toutes les communes du Pays de Famenne).

Nous avons estimé les revenus pour les communes wallonnes mais aussi celle de la Région bruxelloise et du Brabant flamand.

Nos montants incluent les revenus provenant des pays limitrophes.

3.6 ANNÉE DE RÉFÉRENCE

Pour procéder à la spatialisation des flux de revenus du travail, nous avons utilisé la seule source permettant actuellement de le faire, à savoir l'« Enquête socio-économique générale 2001 », c'est-à-dire le recensement décennal. Les données mises au point concernent donc uniquement l'année 2001. A l'avenir, il sera possible d'actualiser plus régulièrement une partie des données – notamment la spatialisation des revenus - grâce notamment à une nouvelle procédure de collecte adoptée par l'ONSS et l'ONSSAPL.

3.7 PERTURBATION ÉCONOMIQUE

Dans le cadre de notre recherche, nous entendons par « perturbation économique » un événement de type fermeture ou création d'entreprise mais aussi la création d'une nouvelle zone vouée à l'activité économique ou à la résidence. Cet événement est étudié dans ce qu'il produit comme modification des revenus des personnes et comme modification des recettes des communes concernées. Ces recettes sont perçues soit sur les revenus des personnes (les additionnels à l'impôt des personnes physiques), soit sur l'activité économique proprement dite (additionnels au précompte immobilier et taxes), soit, in fine, sur la dotation du « fonds des communes ».

3.8 SPATIALISATION DES « FLUX DES REVENUS DU TRAVAIL »

La spatialisation des flux de revenus du travail est l'opération qui consiste à retracer pour chaque commune wallonne d'où les habitants tirent leurs revenus du travail et, inversement, d'identifier vers quelles communes sont exportés les revenus du travail produits sur le territoire communal concerné. Autrement dit, aux informations sur les navettes domicile-travail qui ne concernent que la mobilité des personnes, nous ajoutons l'information du revenu que « véhiculent » ces navetteurs.

3.9 COMMUNE IMPORTATRICE OU EXPORTATRICE DE REVENUS DU TRAVAIL

L'estimation et la spatialisation des revenus du travail nous permettent de déterminer si une commune bénéficie de davantage de revenus du travail que ce qui est produit sur son territoire. Cela consiste à déterminer si elle importe davantage de revenu que ce qu'elle en exporte (= importateur net) ; ou, à l'inverse, de faire le constat qu'elle exporte plus de revenus que ce qu'elle en importe (= exportateur net).

4. APERÇU METHODOLOGIQUE

Notre intention ici consiste à exposer brièvement la méthode pour quantifier les revenus ainsi que pour spatialiser les échanges de revenus du travail entre communes et régions.

Nous renvoyons celui qui souhaiterait aller plus loin aux trois guides méthodologiques dans lesquels nous détaillons toutes les opérations.

4.1 QUANTIFICATION ET SPATIALISATION DES REVENUS

L'étude est entièrement basée sur des statistiques de 2001, concerne les revenus nets (les revenus bruts ont également été collectés mais ceux-ci ne sont pas exploités ici) et se concentre sur les revenus des habitants des communes wallonnes en tenant compte des revenus échangés avec Bruxelles, la Flandre et les revenus importés des 4 pays limitrophes tant pour le travail que pour les transferts et le patrimoine. Les revenus gagnés par des personnes résidant à l'étranger et travaillant en Belgique n'ont pas été pris en compte.

L'année d'étude choisie est 2001 car l'« Enquête socio-économique générale 2001 » constitue jusqu'à présent la source d'information la plus récente permettant de faire le lien entre le lieu de travail et le domicile d'un travailleur.

Les données de transferts comprennent ici les pensions, les prestations familiales, les allocations distribuées par l'Office National de l'Emploi (ONEM) et par les Centres Publics d'Action Sociale (CPAS). Les versements effectués par les mutuelles n'ont pas été pris en compte. Pour chacune des 4 catégories de revenus de transfert, les données nettes (et brutes) ont été collectées directement auprès des organismes payeurs qui sont nombreux pour les pensions et les prestations familiales car il n'existe pas d'organisme centralisant l'information. La grande majorité de ces montants est quantifiée précisément mais il a parfois été nécessaire de recourir à des estimations comme, par exemple, dans le cas des prestations familiales et des transferts reçus des pays limitrophes.

Les revenus bruts du travail concernent tant les indépendants que les salariés et ont été collectés par secteur d'activité auprès de l'Office National de Sécurité Sociale (ONSS), de l'Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales (ONSSAPL) et de l'Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants (INASTI). Ces revenus bruts ont été augmentés des éléments éventuels non inclus dans les statistiques (les pécules de vacances des salariés). Ensuite, les cotisations sociales et une estimation du précompte professionnel²⁴ ont été soustraites afin d'obtenir le revenu net par secteur d'activité au lieu de domicile et ce séparément pour les salariés et pour les indépendants. Enfin, l'« Enquête socio-économique générale 2001 » a été exploitée pour établir le lien entre le domicile et le lieu de travail des indépendants et des salariés ; ce qui a permis de déterminer les flux de revenus du travail entrants et sortants des communes. Ces revenus du travail ont été regroupés en 17 secteurs d'activité selon la classification proposée par l'« Enquête socio-économique générale 2001 »

Les revenus mobiliers et immobiliers (les revenus du patrimoine) ont également été quantifiés de manière distincte et sont basés sur des données fournies par la Banque Nationale de Belgique (BNB). Celles-ci ont été désagrégées à l'échelle des communes au moyen de clés de répartition. Pour les revenus immobiliers, les données par arrondissement de la BNB sont ventilées à l'échelle des communes au moyen des statistiques fiscales sur les revenus immobiliers. Pour les revenus mobiliers, une étude réalisée en 1999²⁵ fournit la distribution du patrimoine des ménages par décile (voire par centile pour le 10^e décile). Sur cette base, les revenus mobiliers estimés par la BNB pour la Belgique sont ventilés pour chaque commune en fonction du nombre d'habitants qu'elle héberge appartenant à chacun des déciles (centiles) de revenu total net imposable des statistiques fiscales de revenus. Les revenus nets du patrimoine sont obtenus après déduction du précompte mobilier, du précompte immobilier et d'une estimation des impôts sur les personnes physiques dus sur le revenu cadastral des logements mis en location.

4.2 PRECAUTIONS D'USAGE (DEGRE DE PRECISION DES DONNEES)

Notre base de données rassemble à la fois des montants exacts par commune (pensions) mais aussi, dans la plupart des cas, des estimations.

La méthodologie permettant d'estimer les différentes variables semble produire de très bons résultats. Cependant, certaines limites doivent être mises en évidence :

- Les revenus des salariés affiliés à l'ONSS sont légèrement sous-évalués dans le Brabant wallon, mais cette sous-estimation n'a en principe pas d'incidence sur la spatialisation des revenus.

²⁴ Le précompte professionnel est estimé en faisant l'hypothèse que toutes les personnes sont isolées avec un enfant à charge, ce qui correspond à un barème intermédiaire d'impôts.

²⁵ RADERMACKERS, VUCHELEN (1999),

- La difficulté de connaître les revenus des frontaliers travaillant à l'étranger nous a obligé à estimer leurs revenus de manière moins précise que les revenus provenant du territoire belge.
- La qualité plus faible de l'« Enquête socio-économique générale 2001 » par rapport aux décennies précédentes nous a contraint à un degré de précision moindre et ce principalement dans la désagrégation des revenus en 17 secteurs d'activité.
- L'estimation des revenus mobiliers est délicate en raison de l'absence de statistiques dans ce domaine et de la fraude. Il est vraisemblable que les estimations présentées ici sous-évaluent les revenus mobiliers et l'inégalité de leur répartition géographique.

4.3 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DONNÉES EXPLOITÉES

variables	sources	méthode de calcul
1. salaires salariés affiliés à l'ONSS	ONSS	Masse salariale nationale répartie par secteur NACE 3, par statut professionnel (ouvrier, employé ou fonctionnaire) et par sexe divisée par le nombre de personnes comprises dans chacune de ces catégories. Sur cette base, nous travaillons avec 895 salaires moyens différents pour estimer les revenus du travail au domicile.
salariés affiliés à l'ONSSAPL salariés travaillant à l'étranger	ONSSAPL Enquête socio-économique générale 2001, EUROSTAT	Données individuelles au domicile. Estimation d'un salaire moyen par commune de résidence et par secteur d'activité (17 secteurs différents) corrigé par un indice EUROSTAT de comparaison des gains nets moyens par pays.
2. revenus des indépendants	INASTI	Revenus répartis par commune, par code profession INASTI et par type d'indépendant (indépendant ou aidant à titre principal) divisés par le nombre de personnes concernées. Les revenus de 2001 correspondent à l'année de dénombrement 2004 auprès de l'INASTI. Les indépendants qui travaillent à titre complémentaire n'ont pas été pris en compte.
indépendants travaillant à l'étranger	Enquête socio-économique générale 2001, EUROSTAT	Estimation d'un revenu moyen par commune de résidence et par secteur d'activité (17 secteurs différents) corrigé par un indice EUROSTAT de comparaison des gains nets moyens par pays.
3. Prestations familiales	ONAFTS, SCDF, ONSSAPL, INASTI	Montant du régime des salariés (ONAFTS) par arrondissement désagrégé via le nombre d'enfants de 0-21 ans de la commune. Estimation des montants versés par les trois autres régimes sur base de données au niveau national. Versements des pays limitrophes répartis par commune via l'Enquête socio-économique générale 2001.
4. Prestations ONEM	ONEM, Syndicat	Montant par commune.
5. Prestations CPAS	Ministère de l'Intégration sociale	Montant par commune.
6. Pensions	ONP, SDPSP, OSSOM et quelques organismes particuliers.	Montant par commune. La somme versée en Belgique par chacun des pays limitrophes a été répartie par commune sur base des travailleurs frontaliers du recensement de 1981, de même pour le montant de la SNCB.
7. revenus mobiliers	BNB, statistiques fiscales des revenus	Désagrégation de la donnée nationale des "revenus de la propriété" dans les comptes des revenus des ménages (fourni par la BNB) au moyen de la distribution du revenu total net imposable par commune repris dans les statistiques fiscales des revenus et d'une étude de Rademaekers et Vuchelen (1999).
8. revenus immobiliers	BNB, statistiques fiscales des revenus	Désagrégation de la donnée par arrondissement "produit de la location de bâtiments" dans les comptes des revenus des ménages (fournie par la BNB) au niveau des communes au moyen du revenu cadastral repris dans les statistiques fiscales des revenus.

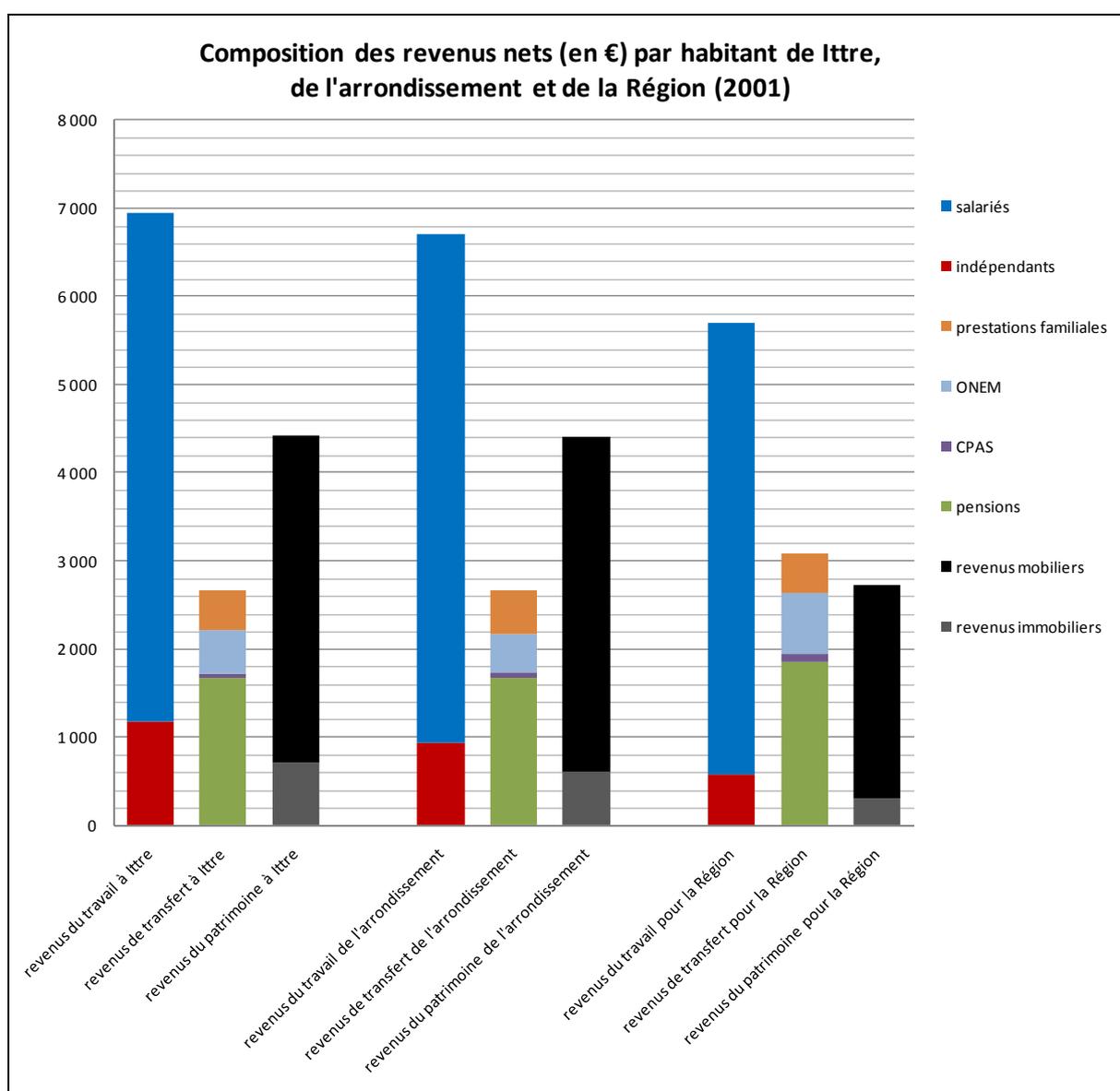
5. EXEMPLES D'EXPLOITATION POSSIBLE DES DONNEES

Nous proposons ci-dessous, par quelques exemples, de montrer la nature et l'utilité des informations et qui peuvent être extraites des séries de données que nous avons mises au point. Par souci pédagogique, nous présentons successivement les traitements possibles pour l'analyse d'un territoire communal déterminé, les traitements à l'échelle régionale et, enfin, quelques traitements particuliers.

5.1 TRAITEMENTS A L'ECHELLE D'UNE COMMUNE DETERMINEE

La base de données que nous avons mise au point permet d'étudier un territoire particulier. Cette approche sera notamment utile aux acteurs locaux lorsqu'ils ont à procéder à un diagnostic territorial ou à l'actualiser, voire lorsqu'ils envisagent un projet particulier.

5.1.1 Les revenus disponibles en valeurs absolues et en moyennes (travail, transferts, patrimoine)



Ce graphique permet de situer la commune de Ittre en termes de revenus par rapport à la moyenne de l'arrondissement de Nivelles et de la Région wallonne. Chaque « bâton » représente les revenus du travail, de transferts ou du patrimoine en euros par habitant.

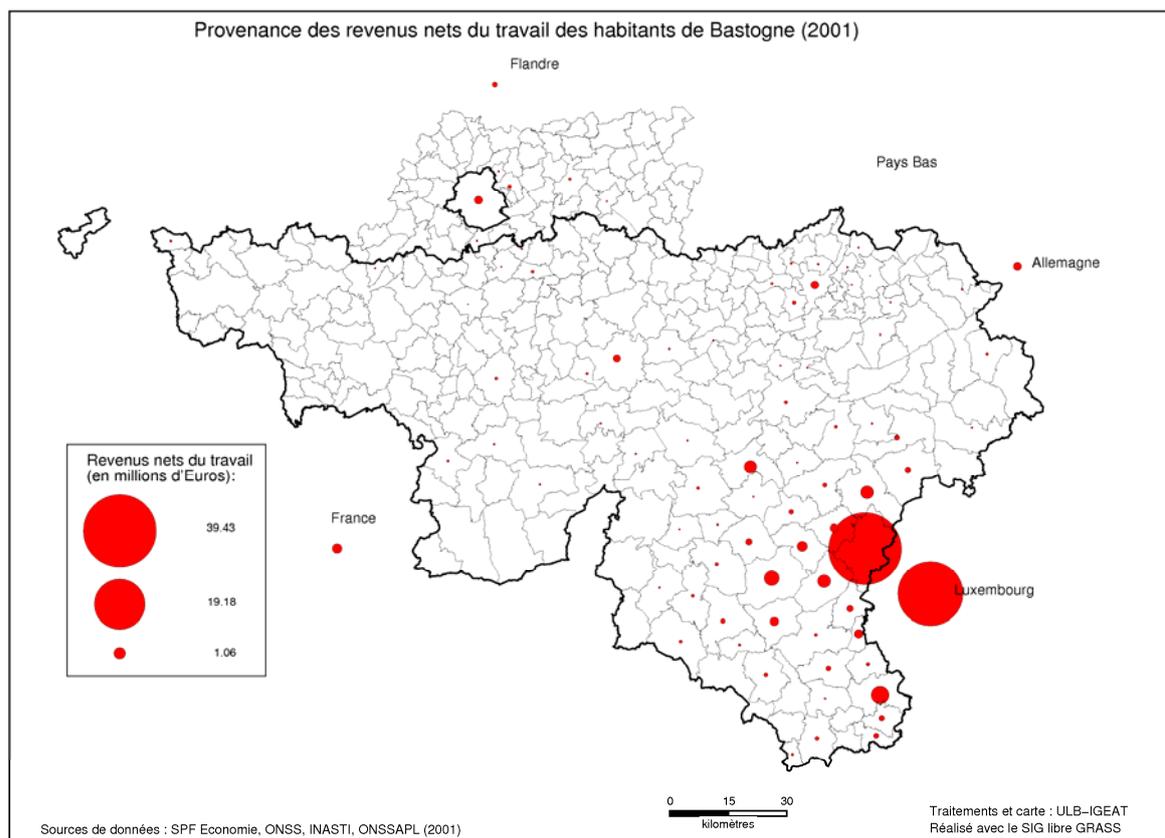
La comparaison peut bien sûr être faite avec les communes spécifiques de son choix.

Au départ de ces valeurs absolues, des revenus moyens peuvent bien entendu être calculés : par habitant, par population de +65 ans ou 0-21 ans, etc. Certains de ces neuf revenus peuvent être détaillés : par exemple les différents types de pensions alimentant un territoire donné (du régime salarié, du régime secteur public, du régime indépendants...) ou encore les revenus du travail des salariés et des indépendants. De même, au départ de ces neuf revenus, des croisements spécifiques entre données sont possibles. Par exemple : ayant collecté les revenus provenant des régions et pays limitrophes, il est possible d'analyser les montants de revenus « étrangers » alimentant une commune particulière.

5.1.2 Les flux de revenus nets du travail

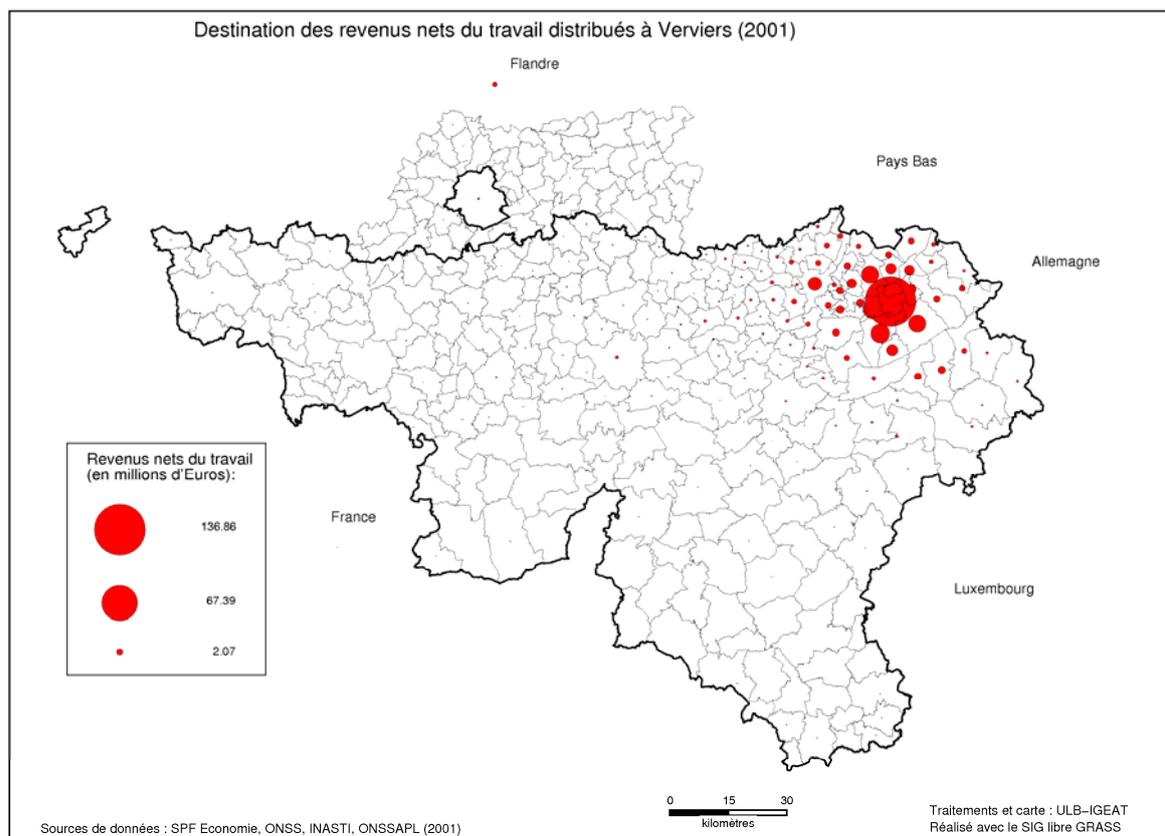
Pour les revenus du travail, nous avons mis au point une méthode permettant de localiser d'où viennent les revenus des habitants d'une commune déterminée mais aussi de dire où vont les revenus générés sur ce même territoire. On parle alors de provenance et de destination des revenus d'un territoire. Voici une illustration des résultats.

5.1.2.1 Provenance des revenus alimentant le territoire



La carte ci-dessus montre de quelles entités proches ou lointaines proviennent les revenus nets du travail des habitants de Bastogne. Les cercles sont proportionnels à l'importance de chacune des communes en tant que pourvoyeuses de revenus pour les résidents de Bastogne.

5.1.2.2 Destination des revenus produits sur le territoire

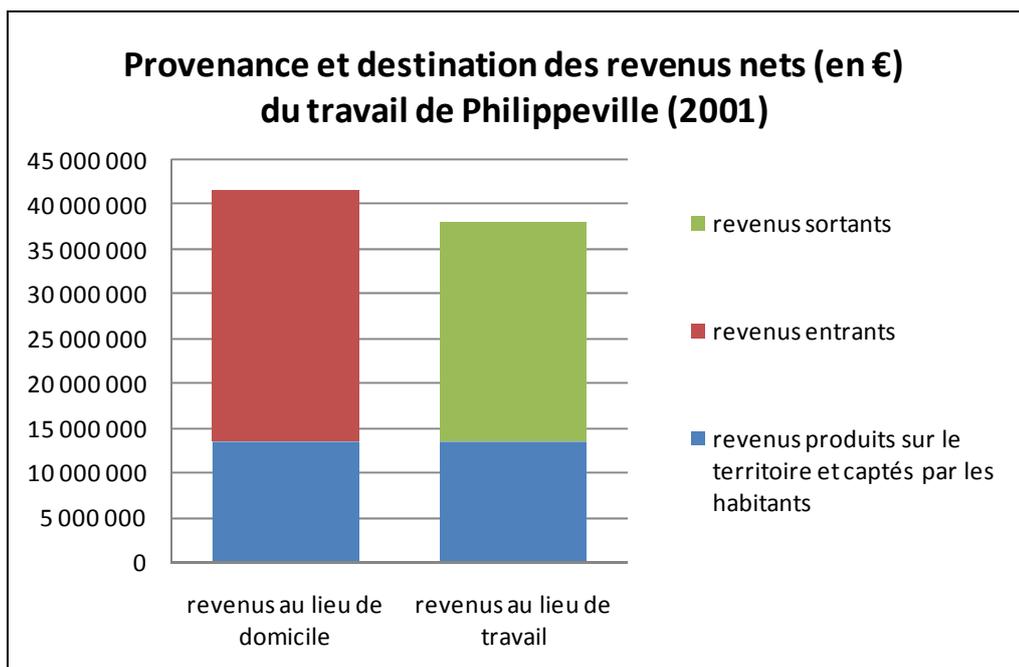


La carte ci-dessus indique vers quelles communes sont distribués les revenus nets du travail générés par l'activité économique présente sur le territoire de Verviers. Les cercles sont proportionnels à l'importance de chacune des communes comme lieu de destination pour les revenus du travail produits à Verviers.

Dans les deux cartes présentées ci-dessus, les cercles centrés sur la commune de Verviers sont de mêmes tailles. En effet, dans la première carte, le cercle représente le revenu que les habitants de la commune gagnent à l'intérieur de celle-ci. Dans la seconde, le cercle illustre ce que les habitants captent comme revenus de l'activité économique de la commune. Ces deux quantités sont évidemment identiques, mesurant la même réalité.

5.1.2.3 Commune importatrice ou exportatrice

L'analyse des montants entrants et sortants permet de déterminer si une commune est exportatrice ou importatrice de revenus. Et dans quel ordre de grandeur.

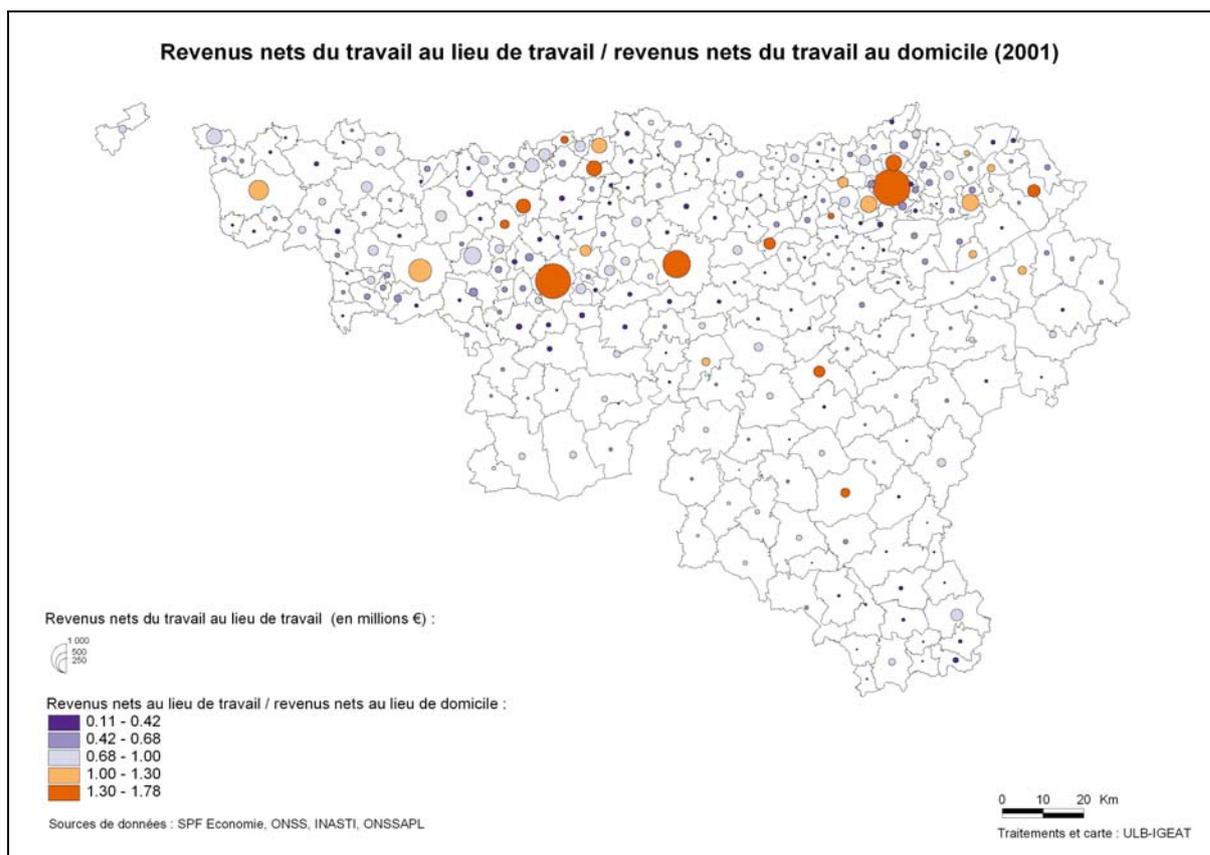


Le « bâton » de gauche sur le graphique (les revenus au lieu de domicile) illustre la quantité de revenus du travail dont bénéficient les habitants de Philippeville. Ceux-ci proviennent soit de l'extérieur (en rouge), soit de l'activité économique présente dans cette commune (en bleu). Plus la partie bleue est grande par rapport à la rouge, plus les habitants de la commune tirent une part élevée de leurs revenus de celle-ci.

Le « bâton » de droite représente les revenus du travail qui sont distribués à tous les travailleurs qui exercent leur activité sur le territoire de Philippeville. Une partie de ces revenus bénéficie à ses habitants (en bleu) et une autre à des personnes qui n'y résident pas (en vert). Les parties bleues sur les deux bâtons ont toujours la même taille (comme les cercles centrés sur la commune sur les cartes 3.1 et 3.2) car elles représentent le même chiffre, à savoir les revenus du travail produits sur le territoire de la commune et captés par ses habitants.

Si le « bâton » de gauche est plus grand que celui de droite, cela signifie que les habitants de la commune bénéficient de davantage de revenus du travail que ce qui y est produit : la commune importe donc davantage de revenu que ce qu'elle en exporte (= importateur net). A l'inverse, si le « bâton » de gauche est plus petit que celui de droite, la commune exporte plus de revenus que ce qu'elle en importe (= exportateur net).

Seules 25 communes en Wallonie (sur 262) sont exportatrices nettes de revenus, ce que montre la carte suivante :



Ces 25 communes exportatrices génèrent à elles seules 51% des revenus du travail produits en Wallonie.

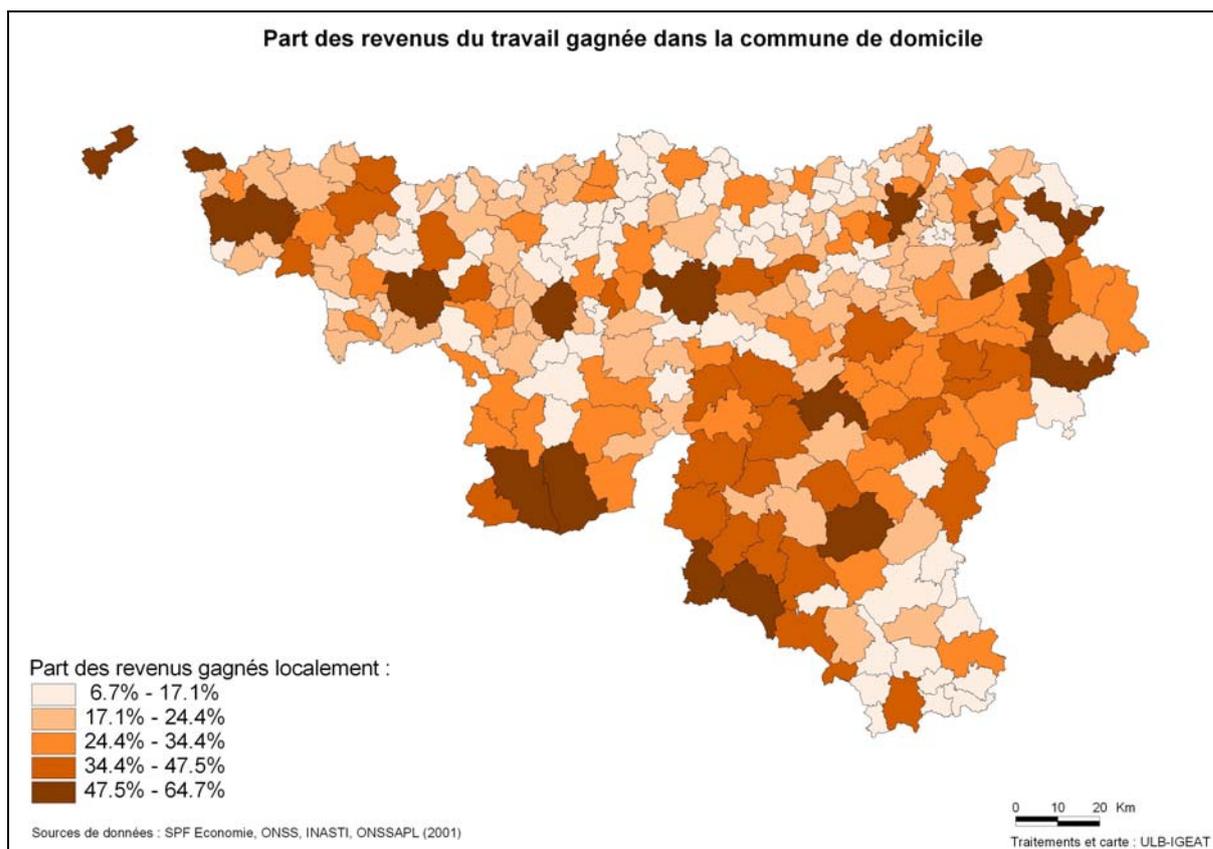
Dans l'immense majorité des communes wallonnes, les habitants tirent l'essentiel de leurs revenus d'une commune différente de celle où ils résident.

Cette carte met en évidence les fortes interrelations de revenus qui existent entre communes et la nécessité de coordonner les décisions économiques et d'aménagement du territoire.

4 communes dans le Brabant wallon sont exportatrices de revenus, ce qui traduit la périurbanisation des activités. Pas de périurbanisation des activités dans les banlieues sud de Charleroi et de Liège.

En général, les communes exportatrices de revenus sont des communes à faibles revenus (sauf dans le Brabant wallon et dans une moindre mesure à Eupen).

Une autre manière de présenter ce rapport revenus importés/exportés est la suivante :



- Dans 80% des communes wallonnes, moins d'un tiers des revenus du travail sont issus de la commune de domicile. Moyenne régionale : 25%, max 65% (Tournai) → intensité des flux de revenus entre les communes.
- Met à mal l'idée souvent admise que la présence ou l'installation de nouvelles activités économiques dans une commune profite aux habitants.
- Plus les pourcentages sont élevés, plus la population de la commune sera touchée par la suppression d'une activité dans la commune.

Différents types de traitements sont encore possible, par exemple la comparaison « revenus nets du travail au lieu de travail par rapport aux revenus net du travail au domicile. » (cf. annexe, carte 3, rapport sept 07).

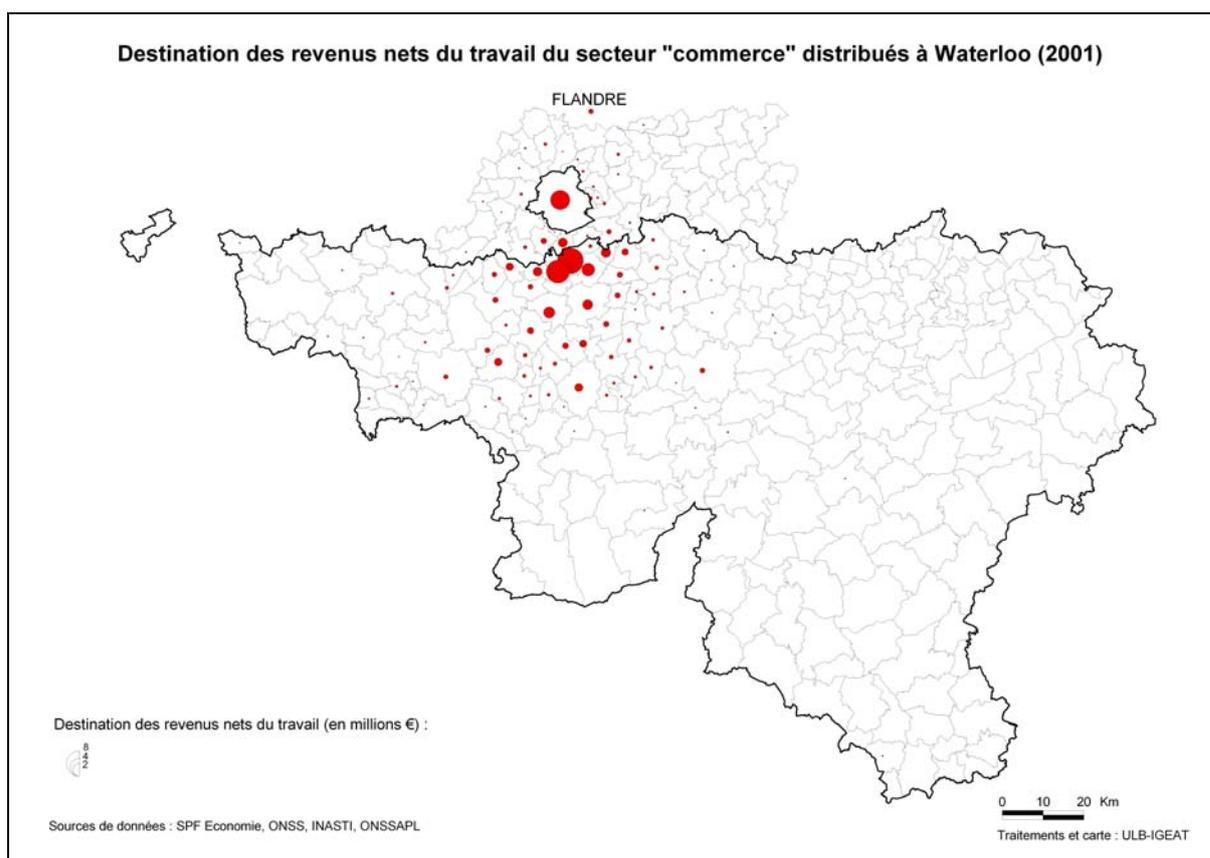
5.1.2.4 Analyse par secteur déterminé

Comme expliqué, nous avons analysé les échanges de revenus nets du travail sur base des 17 secteurs pris en compte dans l'ESE 2001, à savoir :

1. agriculture, pêche, sylviculture
2. industrie
3. bâtiment et génie civil
4. commerce (de gros ou de détail)
5. réparation de biens (de consommation) ou de véhicules
6. transport, entreposage, communication
7. hôtel, restaurant et café

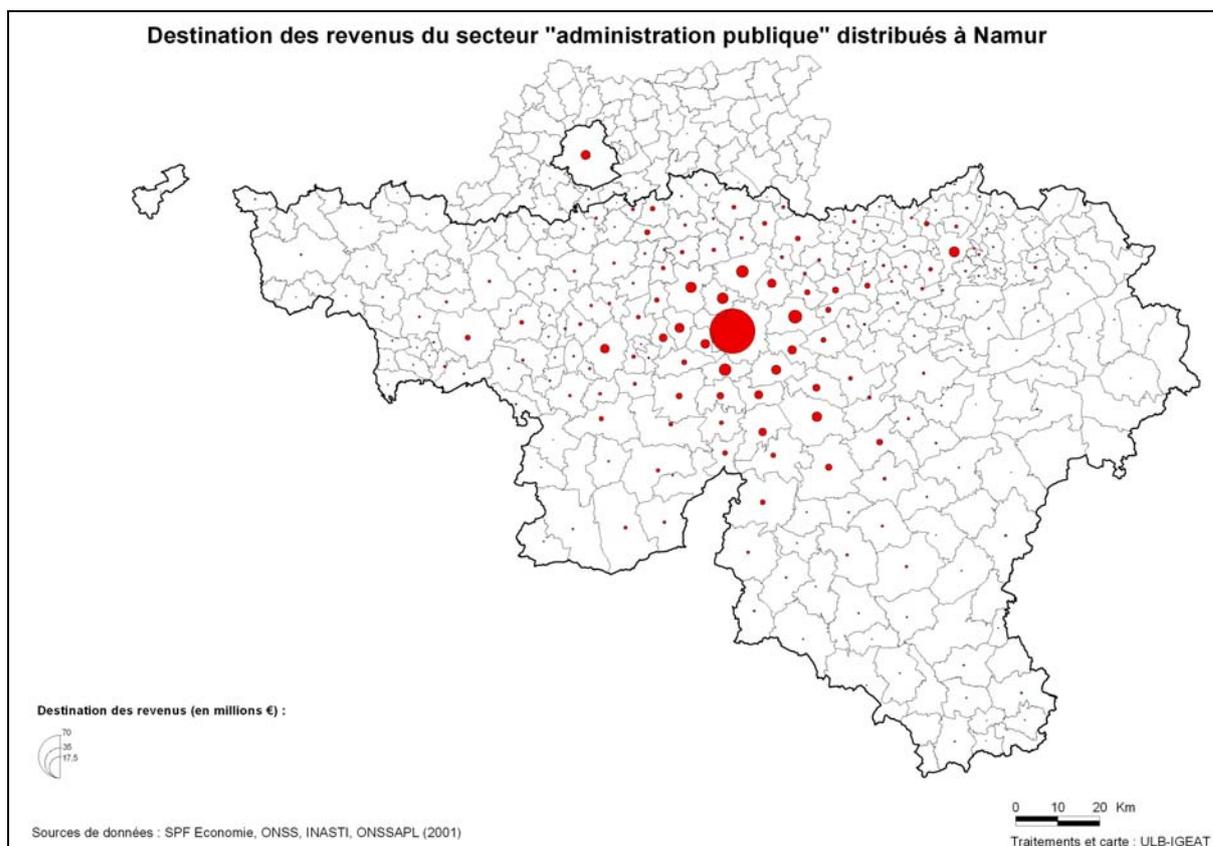
8. finances (banques, assurances)
9. immobilier, location
10. services fournis aux entreprises
11. services domestiques
12. administration publique
13. éducation, enseignement
14. organismes internationaux
15. forces armées
16. santé et action sociale
17. autres services

Cela signifie que, concrètement, nous sommes en mesure de quantifier et d'analyser les échanges (provenance, destination) dans chacun des 17 secteurs pour chacune des 262 communes. Cette approche est susceptible de - parfois - révéler une géographie de revenus par secteur différente de la géographie du total des revenus. Cependant, comme mentionné plus haut, il faut garder à l'esprit que la qualité de l'information de base – les données sur les 17 secteurs extraites du recensement – invite à manier avec prudence les résultats obtenus par secteur. L'utilité d'aller jusque là est à mesurer au cas par cas.

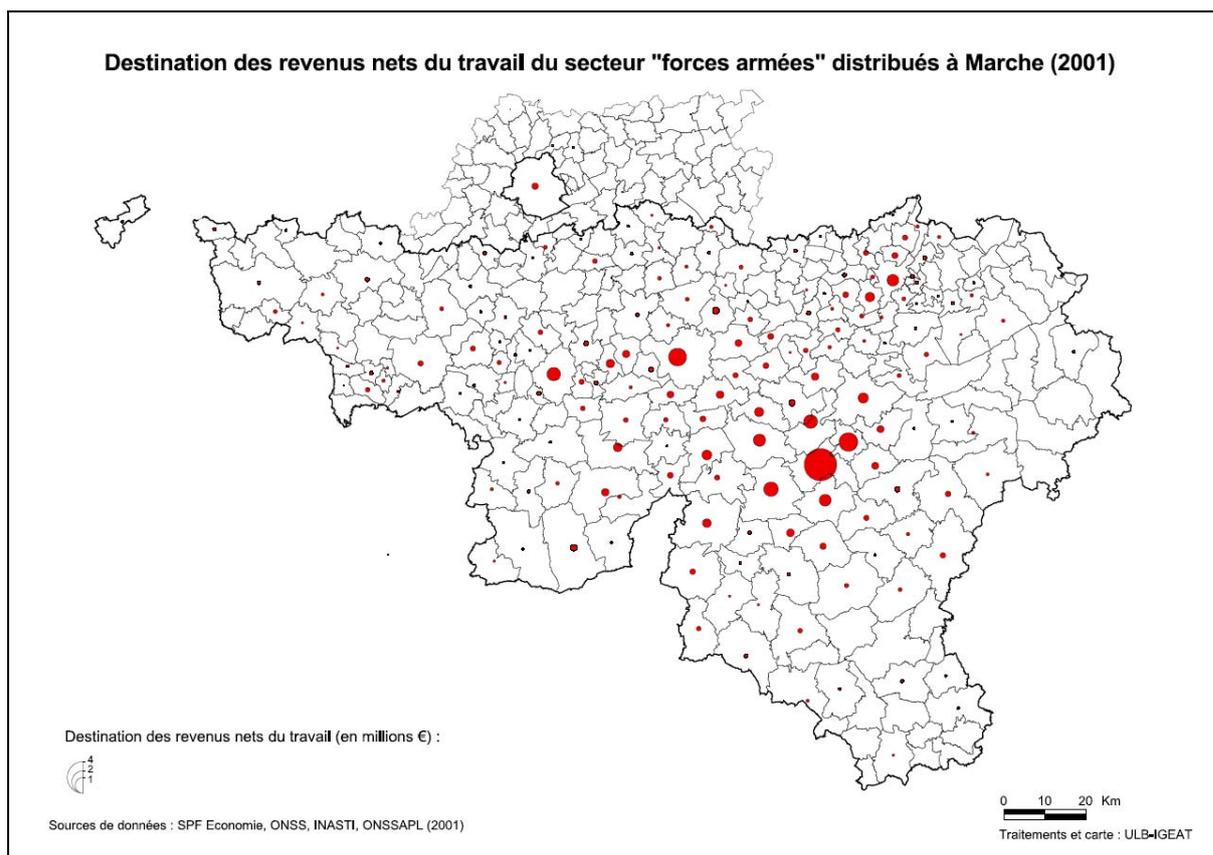


Comme Waterloo se caractérise par son secteur commercial (le commerce fournit 25% des revenus du travail distribués à Waterloo, ce qui est sensiblement plus que dans le reste du Brabant wallon), nous avons représenté la destination des revenus du travail provenant du secteur du commerce pour examiner si quelque chose de marquant en ressortait (voir carte

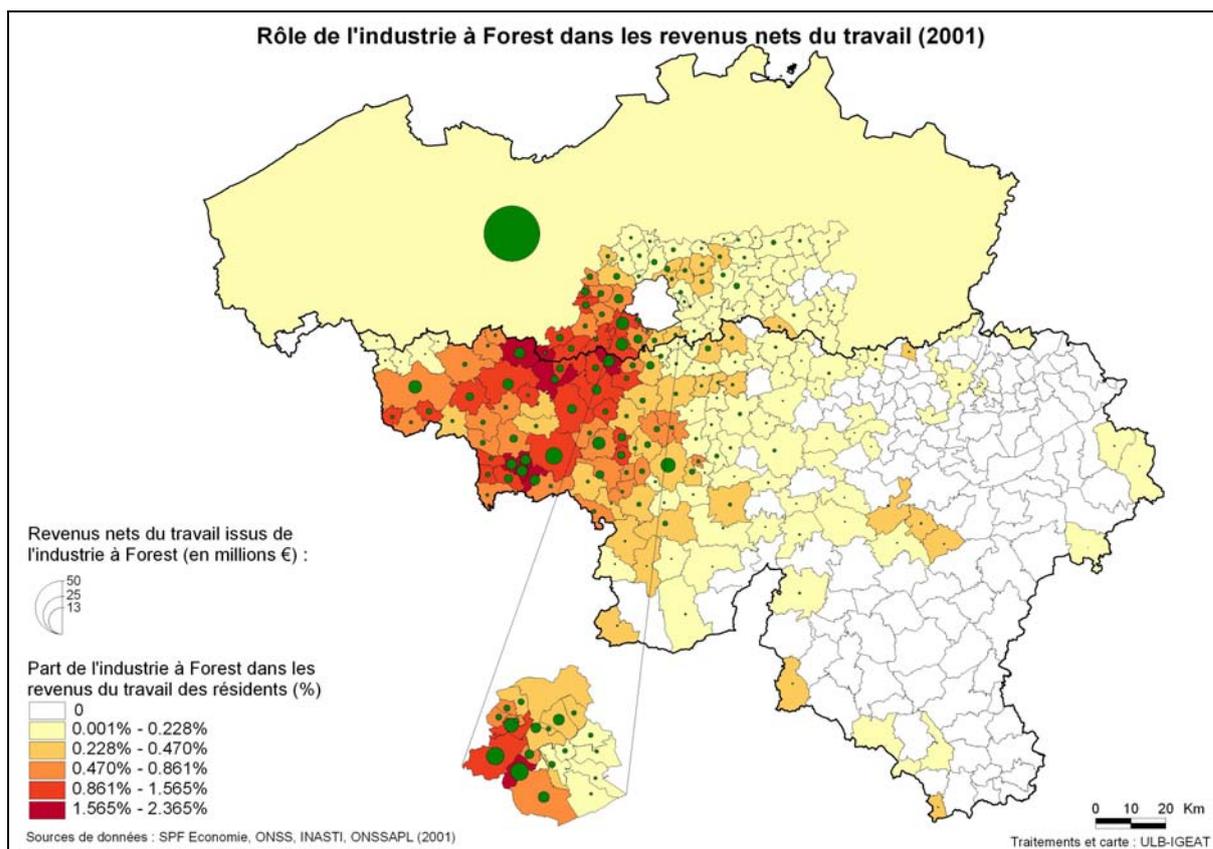
12). Nous avons néanmoins constaté que la géographie de la destination des revenus dans le secteur du commerce est comparable à celles de l'ensemble des revenus.



L'essentiel des revenus de travail qui proviennent du secteur de l'administration publique est distribué à Namur (38% du total), dans les communes proches et un peu à Liège et à Bruxelles. L'administration namuroise fournit donc essentiellement des revenus aux personnes habitant les environs et non à toute la Wallonie. Ce phénomène s'explique peut-être par le fait que les personnes qui travaillent dans l'administration à Namur ont tendance à déménager pour habiter à proximité ; la région connaissant effectivement une dynamique démographique plus favorable que le reste de la Wallonie.



Dans le cas des forces armées à Marche-en-Famenne, on voit que la mobilité des revenus du travail est assez particulière par rapport aux autres secteurs d'activité. Les personnes qui travaillent à la base militaire de Marche proviennent souvent de communes relativement distantes.



Cette carte propose elle aussi une exploitation des informations par secteur mais dans un traitement plus détaillé que les cartes précédentes.

- En 2001, 72% des emplois dans l'industrie à Forest concernent le secteur de l'industrie automobile.
- Les cercles sont proportionnels aux revenus captés par les résidents dans l'industrie à Forest. La trame des communes montre l'importance des revenus gagnés dans l'industrie à Forest en proportion du revenu total du travail des résidents.
- Les revenus sont essentiellement captés par des personnes habitant à l'ouest de Bruxelles.
- Permet de relativiser l'importance de la fermeture d'une grosse entreprise.
- Industrie à Forest représente moins de 2.4% des revenus du travail des habitants dans la commune la plus touchée (Colfontaine).
- Notre travail permet d'estimer les conséquences d'un événement dans l'espace.
- On voit que VW est important pour le Hainaut et l'ouest du Brabant Wallon.
- Toute l'industrie de Forest représente 0.5% des revenus du travail des Bruxellois.
- Au total, 36% des revenus distribués par l'industrie à Forest va en Région wallonne, 47% en Flandre et 16% à Bruxelles.

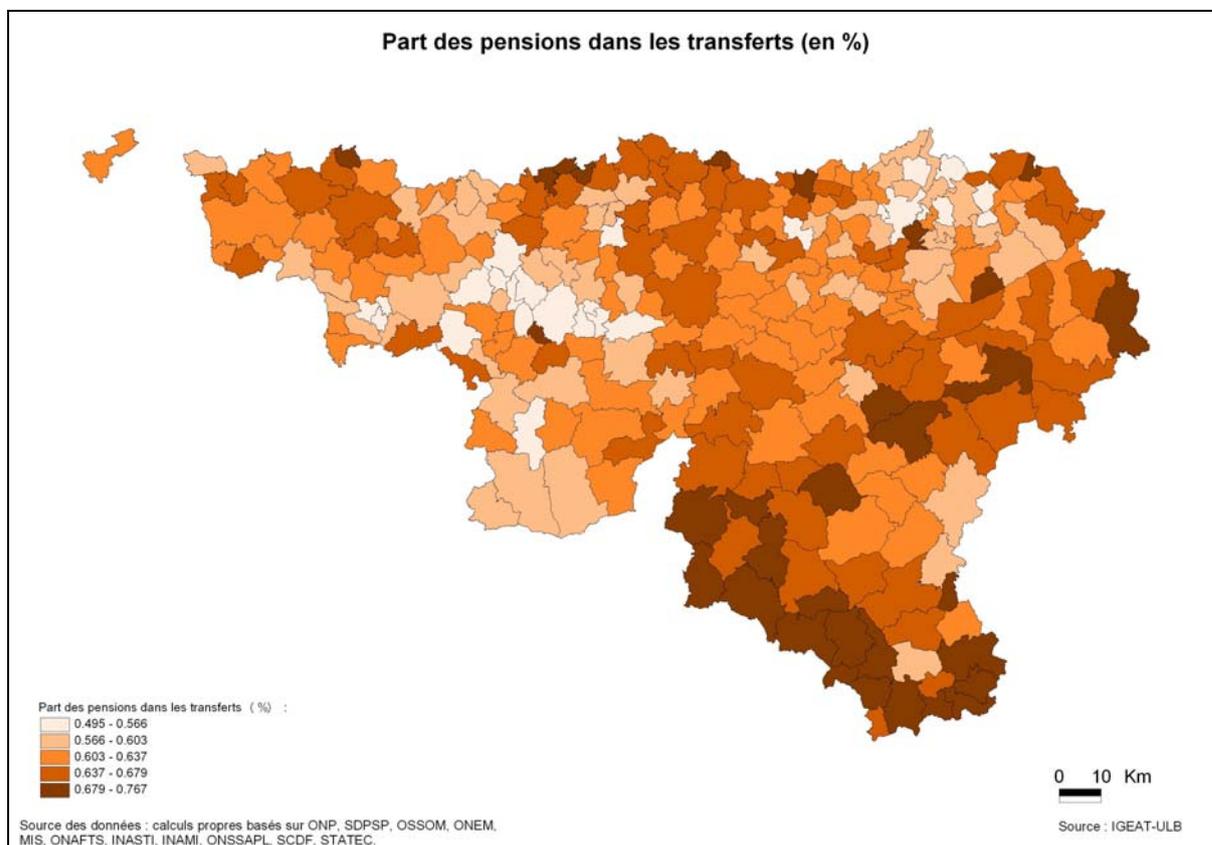
5.2 TRAITEMENTS A L'ECHELLE REGIONALE OU PAR SOUS-REGIONS

A partir de nos séries de données, nous pouvons fournir un certains nombre de « produits » permettant de visualiser des informations sur base d'une approche régionale.

5.2.1 Traitements généraux

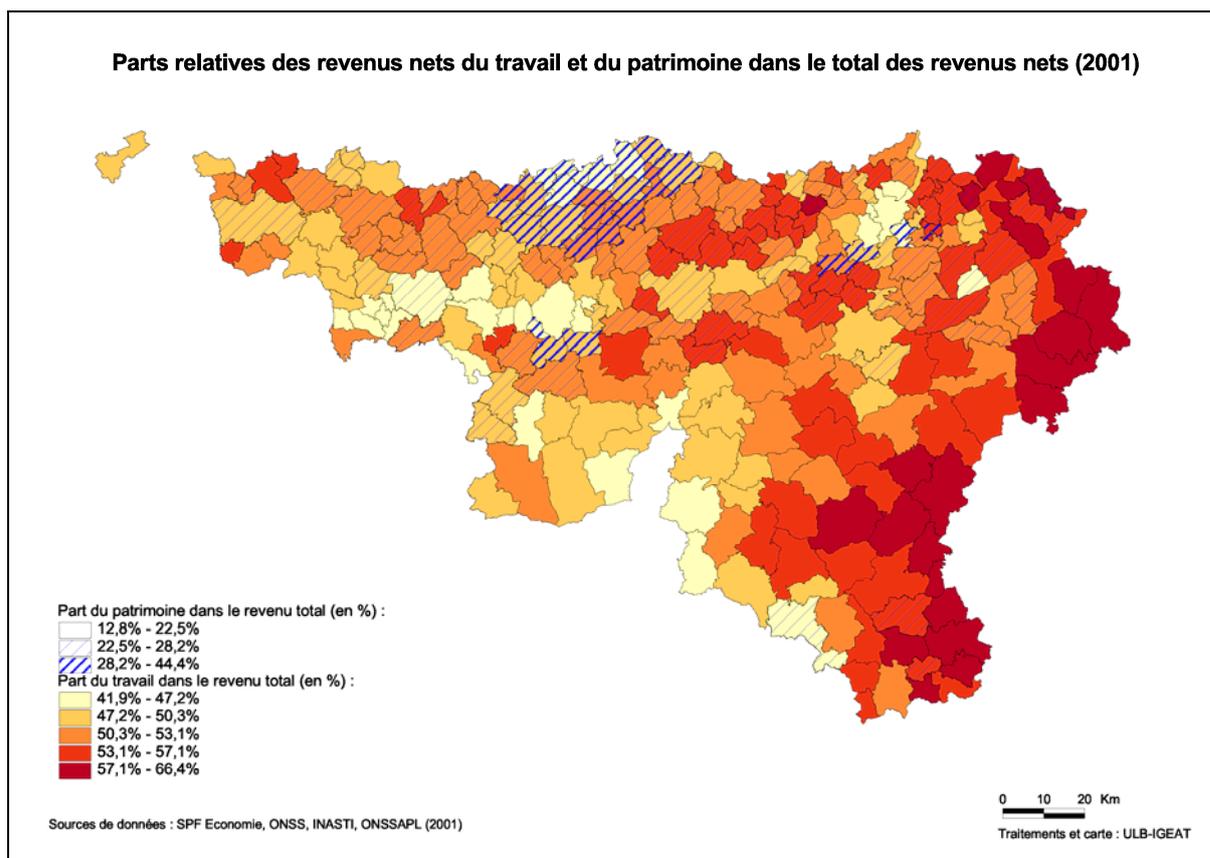
5.2.1.1 Traitements séparés de chacun des neuf revenus

Pour chacun des neuf revenus, une carte par plage permet de repérer les différences entre sous-régions et entre communes. Un revenu peut être comparé à sa famille de revenus, ce qui est le cas de la carte suivante.



Cette carte permet de quantifier l'importance des pensions pour chaque commune. La commune au pourcentage de pensions le plus faible est à 49 % du total des revenus de transfert (Thimister-Clermont), celle ayant le plus fort taux est à 77 % (Aubange). Les communes les plus dépendantes des revenus de pensions sont localisées dans le sud et particulièrement le sud-ouest, le long de la frontière française, de Musson à Gedinne. L'est est aussi dans des pourcentages au-dessus de la moyenne, avec un peu moins d'importance cependant. Le Brabant wallon est lui aussi plutôt bien alimenté en revenus de pensions (particulièrement le trio La Hulpe/Waterloo/Rixensart et Hélécinne). Chastre est par contre nettement en dessous de la moyenne. Cette commune ne compense pas sa faible proportion de pensions par un pourcentage élevé de revenus de remplacement mais bien plutôt par une proportion importante de prestations familiales. Par ailleurs, par rapport à la moyenne régionale de tous les transferts (indice 100), elle se situe à l'indice 71 et, pour chacun des revenus étudiés, elle est chaque fois en dessous de la moyenne régionale. Les zones proportionnellement les moins alimentées en montants de pensions sont Liège (56 %) et sa périphérie (à l'exception cependant de Esneux, Neupré et surtout Chaudfontaine) et de manière assez générale le Hainaut, avec une acuité plus forte dans les communes de l'axe allant de Fosses-La-Ville/Charleroi/La Louvière, à Froid-Chapelle, à Estinnes et dans le trio Colfontaine/Quaregnon/Boussu.

On peut aussi comparer les familles de revenus entre elles et par rapport au total des revenus, ce que montre la carte suivante.



Sur la figure, la composition des revenus des habitants est surprenante et varie fortement d'une commune à l'autre. C'est en général à l'est de la Wallonie que les habitants tirent la plus grande part de leurs revenus du travail. Les habitants de Mons, Charleroi, Liège et (dans une moindre mesure) Namur ont une faible part relative de leurs revenus qui est issue du travail alors que ces villes sont pourtant d'importants exportateurs de revenus du travail.

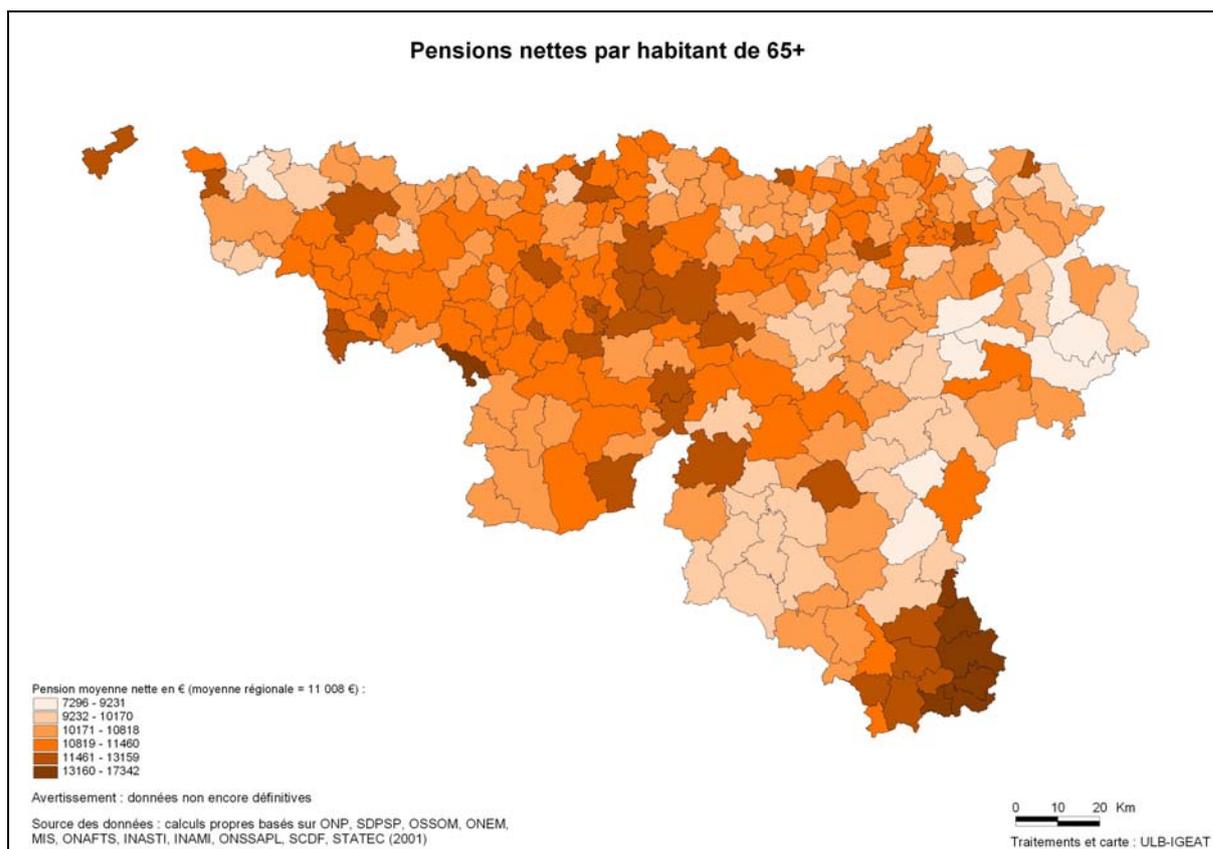
On constate également que malgré des revenus du travail très élevés dans le Brabant wallon, ceux-ci représentent néanmoins une faible part relative des revenus totaux nets et ce en raison de l'importance des revenus du patrimoine.

Dans le sud de la province de Namur, la part des revenus du travail et du patrimoine est relativement faible. Ceci implique que la part des transferts est proportionnellement plus importante, ce qui s'explique entre autres par le fait que la part de la population de plus de 65 ans est élevée dans cette région.

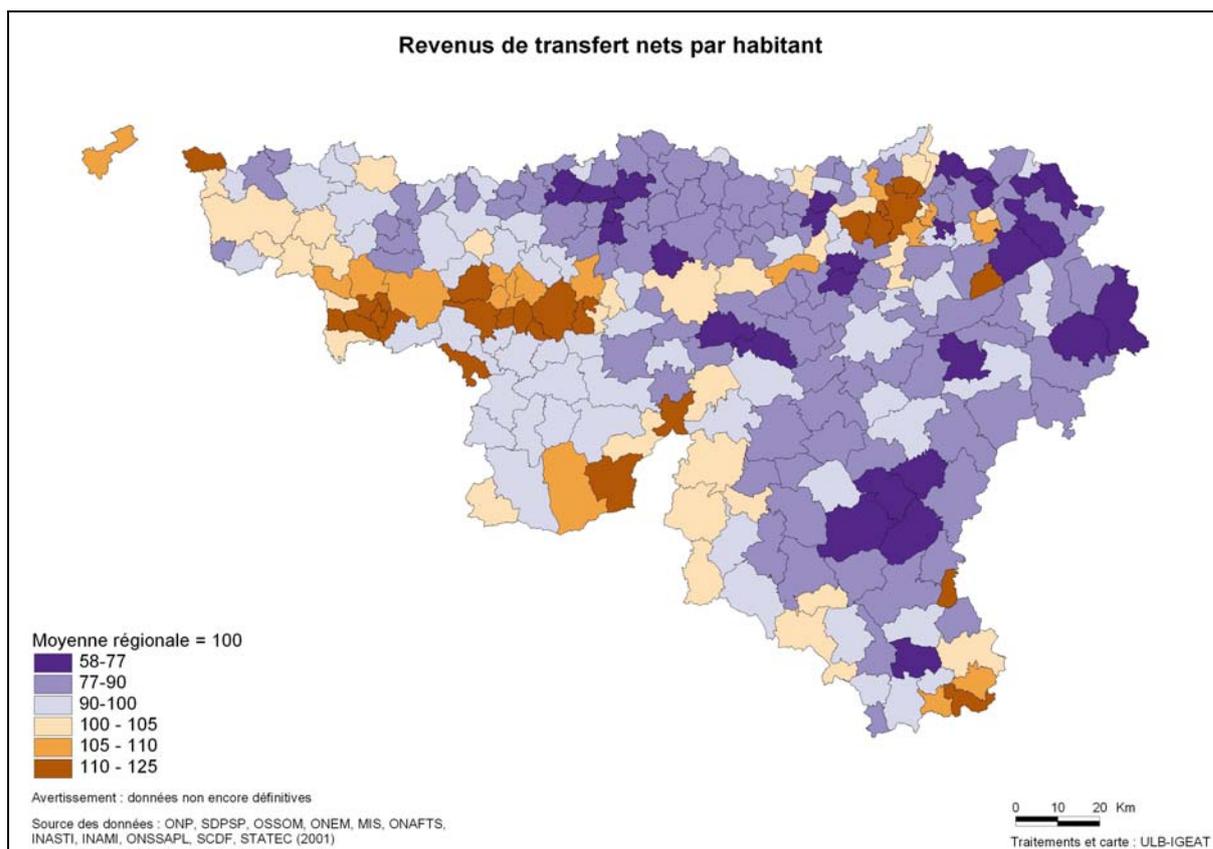
Enfin, on constate, en comparant les deux cartes de la figure, qu'il ne semble pas y avoir de relation très forte entre, d'une part, la part des revenus du travail dans le total des revenus nets et, d'autre part, le revenu net total. Ce constat n'est pas intuitif dans la mesure où les revenus du travail sont la source principale de revenus pour les personnes (en moyenne, les wallons tirent 50% de leurs revenus totaux nets du travail).

5.2.1.2 Revenus nets par habitant

Une autre forme de traitement est le revenu net par habitant.

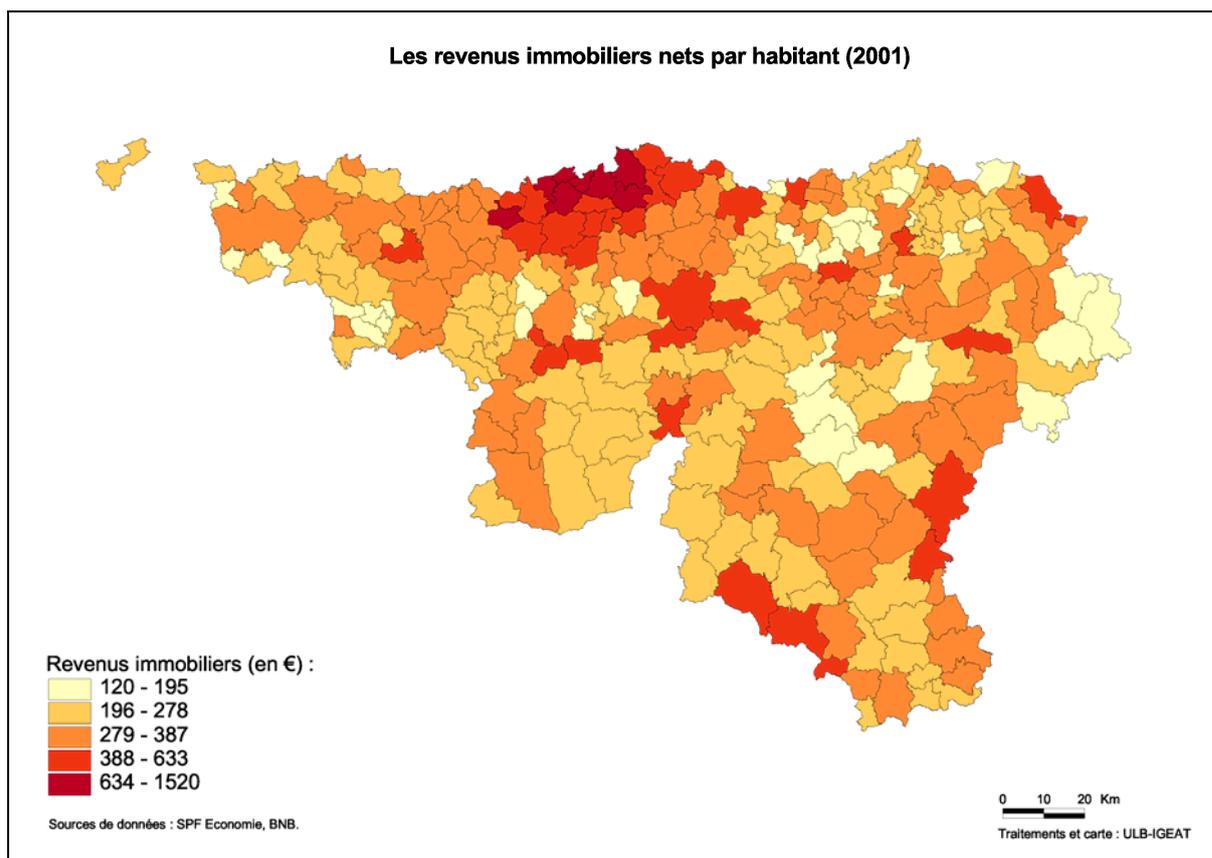


Nous avons présenté ci-dessus (carte X) une carte de la part des pensions dans le total des revenus de transfert. Carte qui mérite d'être complétée par celle-ci, qui montre qu'une forte proportion de revenus de pensions dans le total des revenus de transfert ne se traduit pas automatiquement par une pension moyenne élevée. Le montant moyen le plus faible est celui de Lierneux (7296 €) et le plus élevé celui d'Aubange (17.342 €). Le montant moyen régional est lui de 11.008 €. Thimister-Clermont, que nous mentionnons ci-dessus comme la commune au plus faible taux de revenus de pensions dans le total des transferts, dispose d'un montant de 9042 €. Les zones agricoles mais aussi les zones qui ne sont ni périurbaines proches ni industrielles se situent de manière générale dans les classes de faibles revenus moyens de pensions. C'est à l'est que se localisent les pensions moyennes les plus faibles. Les revenus moyens se trouvent dans le sillon industriel et de manière générale dans le Hainaut. La Province de Namur, à l'exception de sa partie sud, se situe dans les classes de revenus moyens à élevés. Le sud-est du Luxembourg est lui dans les revenus les plus hauts, dopé par les pensions d'origine étrangère, en particulier celles du Grand-Duché, dont les montants de base sont supérieurs à ceux de la Belgique. Erquelinnes est dans une situation analogue parce qu'elle capte d'importants montants de pensions françaises.



Cette carte permet de situer les communes par rapport à la moyenne régionale (indice 100) de tous les revenus de transferts confondus, qui se chiffre à 1629 €/an/hab. Les extrêmes sont Thimister-Clermont (indice 58) et Martelange (indice 125). Via ce mode de représentation apparaissent quelques noyaux où le niveau est nettement au-dessus de la moyenne régionale (110 et plus) : l'agglomération liégeoise (Herstal, Liège, Saint-Nicolas, Seraing, Flémalle) ; l'axe Charleroi-La Louvière (Châtelet, Farciennes, Charleroi, Montignies-le-Tilleul, Fontaine-l'Évêque, Anderlues, Binche et La Louvière) ; une partie du Borinage (Frameries, Colfontaine, Quaregnon, Boussu, Dour, Quiévrain)²⁶. Quelques communes isolées complètent le haut du tableau : Mouscron, Erquelines, Viroinval, Hastière, Aubange, Martelange et Spa.

²⁶ Ces communes sont celles que la typologie socio-économique de Dessoy (1998) classe dans les communes à statut socio-économique peu favorisé, à faible attractivité (faible activité économique), en déclin démographique. Cf. CPDT-MRW (1999), Thème 8-3. Réflexions sur le développement d'un logement durable. Rapport final de la subvention 1998-1999, p. 325-333 consacrées au Borinage.

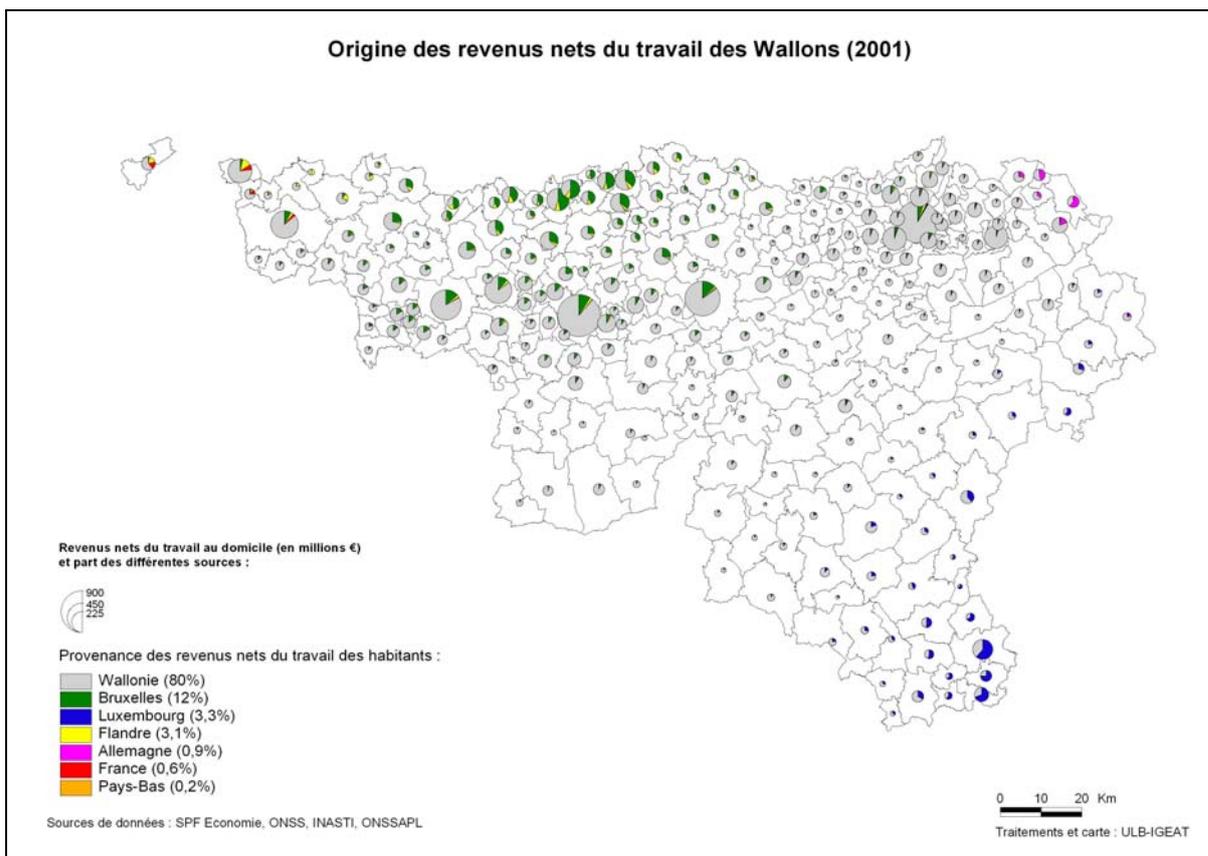


Les revenus immobiliers nets sont, comme attendu, élevés dans le Brabant wallon, à Namur, et dans la périphérie sud de Charleroi, Namur et Liège. On constate également l'influence de l'Allemagne pour la commune de Raeren et du Luxembourg le long de la frontière où les revenus immobiliers élevés sont probablement liés au nombre important de personnes domiciliées en Belgique mais travaillant à l'étranger. Les revenus immobiliers nets sont faibles dans le sud des Cantons de l'Est, dans le Borinage et dans la Hesbaye liégeoise.

5.2.2 Traitements spécifiques

Les données que nous avons collectées et mises au point permettent de procéder à différentes analyses spécifiques. En voici quelques exemples.

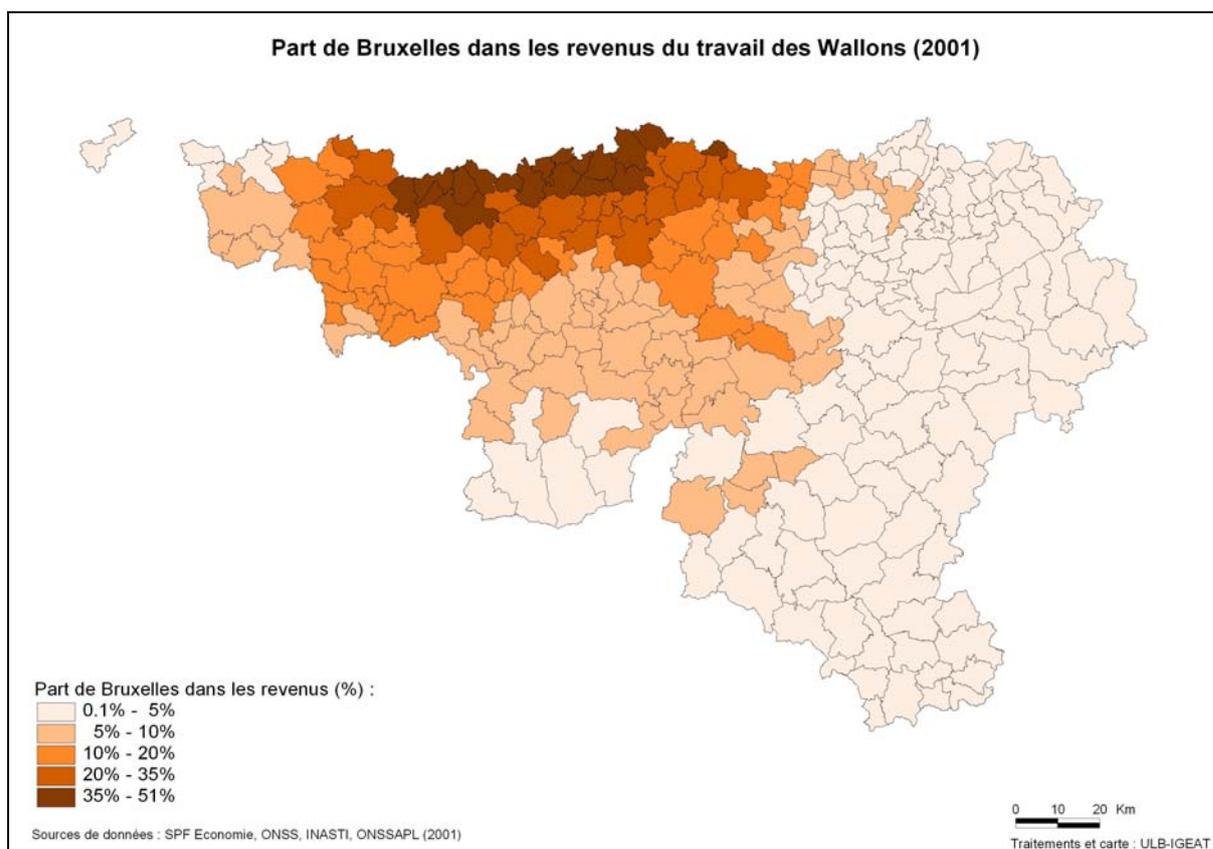
5.2.2.1 Origine des revenus nets du travail des Wallons



Sur cette carte, nous voyons que le rôle de Bruxelles comme pourvoyeur de revenus est dominant dans tout le Brabant wallon et a fortiori le long de la frontière linguistique. Cependant, il est plus faible qu'attendu dans la mesure où il ne dépasse jamais le seuil de 51%. Dans les communes du Brabant wallon, le Brabant flamand fournit de 2% à 16% des revenus nets du travail (la moyenne est de 7%) tandis que le reste de la Flandre joue un rôle négligeable (de 0,6% à 2,1%). A noter que la Flandre ne fournit pratiquement aucun revenu aux habitants de la province de Liège. Ceci n'est pas vrai dans le Hainaut où le long de la frontière linguistique, les habitants des communes tirent une part parfois importante de leurs revenus de Flandre (dans 8 communes hennuyères, la part des revenus qui provient de Flandre est supérieure à 10% avec un maximum de 45% pour Mont-de-l'Enclus). Ce phénomène est probablement à mettre en lien avec le haut taux de chômage dans la province de Hainaut et les performances économiques meilleures dans cette partie de la Flandre que dans le sud du Limbourg. Pour le reste, la carte illustre bien le rôle important joué par le Luxembourg dans un grand nombre de communes qui bordent la frontière. Le long de la frontière allemande, le phénomène est beaucoup moins étendu. Les revenus importés d'Allemagne ne sont vraiment déterminants que dans 5 communes de la région d'Eupen. On voit également le faible rôle joué par la France dans les revenus wallons : seules quatre communes wallonnes tirent plus de 5% de leurs revenus du travail de France²⁷.

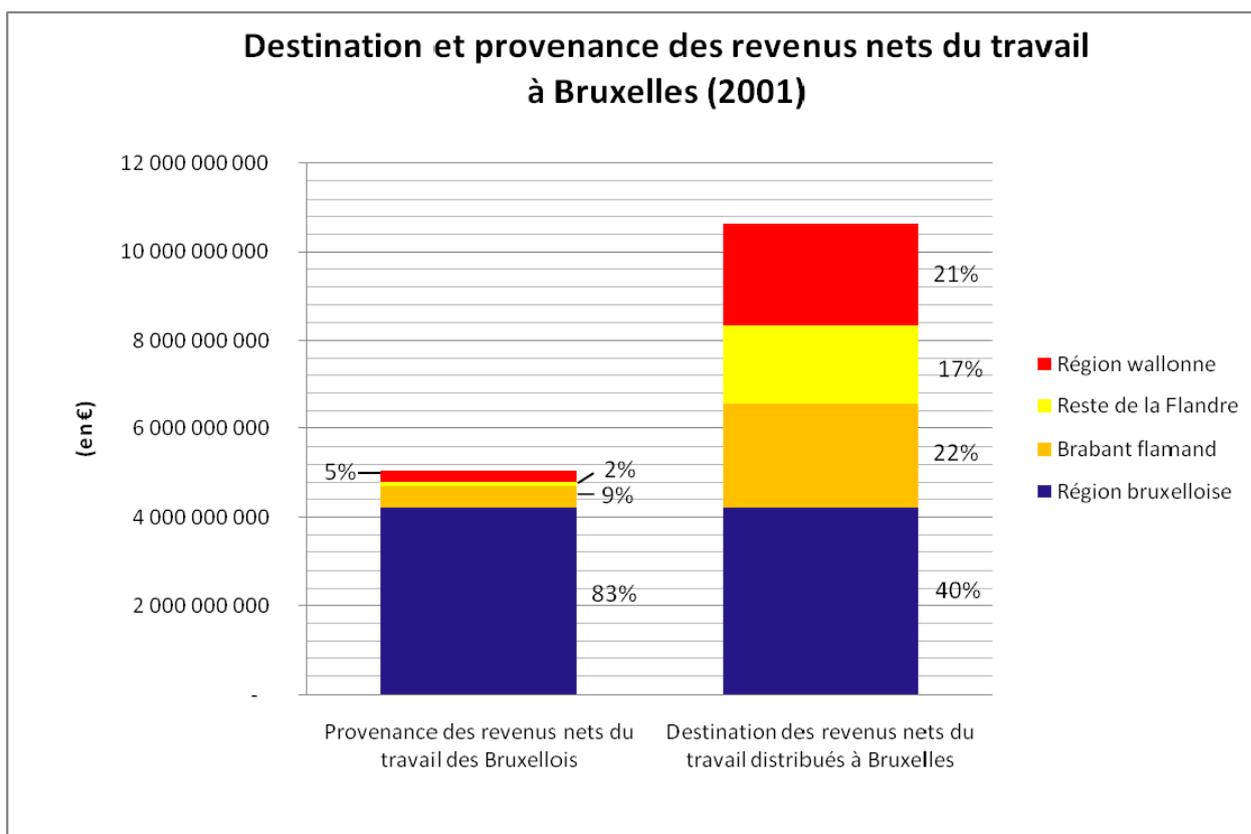
²⁷ Il s'agit de Comines-Warneton (17,5%), Estaimpuis (14,5%), Mouscron (7,17%) et Quiévrain (7,07%).

5.2.2.2 Part de Bruxelles dans les revenus du travail des Wallons



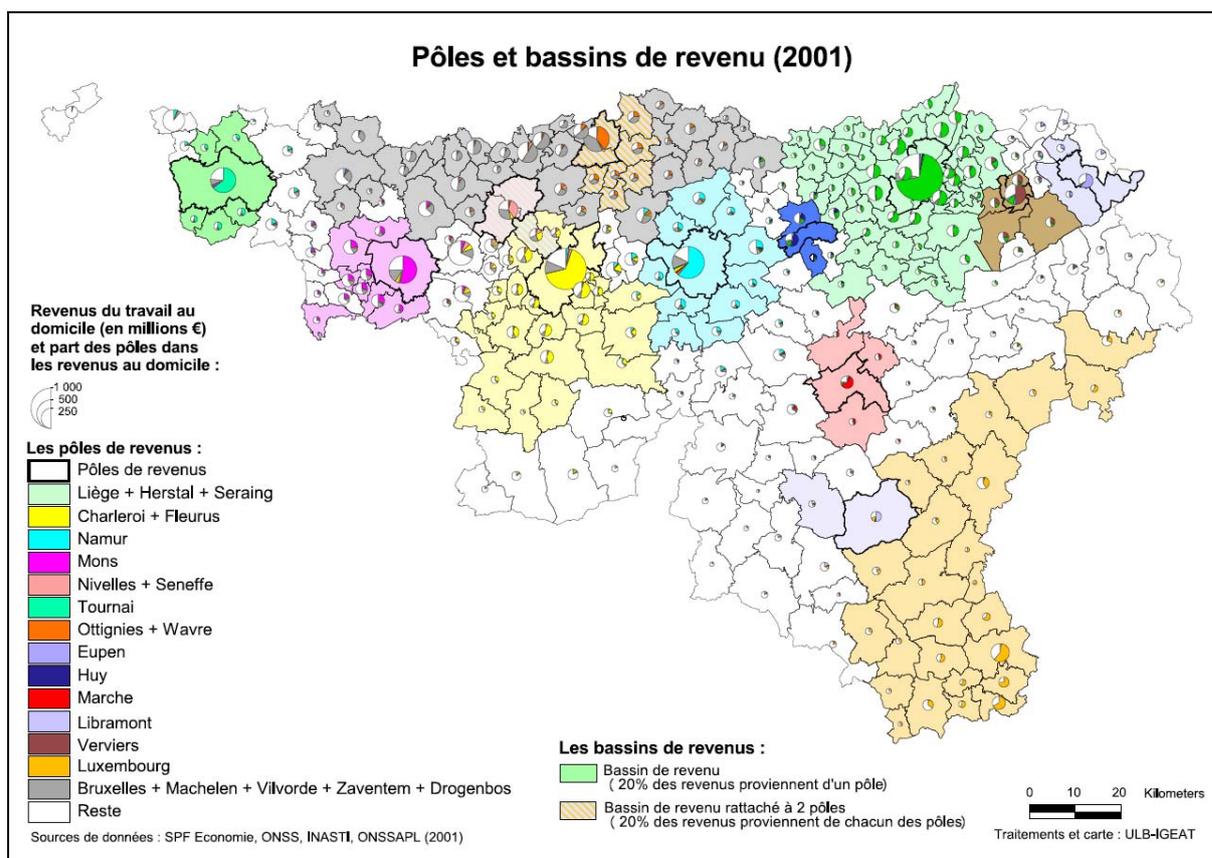
Pour rappel, nos estimations révèlent que 12% des revenus des Wallons proviennent de Bruxelles. La zone la plus foncée oscille entre 35% et 51%. Cette carte révèle la vaste aire d'influence de Bruxelles, qui fournit une part relativement importante des revenus des communes de l'arrondissement de Mons. On observe aussi que cette influence s'étend également sur le prolongement de la N4 au-delà de Namur.

5.2.2.3 Destination et provenance de revenus nets à Bruxelles



Cette illustration propose le point de vue des Bruxellois, à savoir d'où ils tirent leurs revenus et vers où vont les revenus générés sur le territoire de la Région bruxelloise.

5.2.2.4 Identification et délimitation de bassins de revenus



Pour réaliser notre carte des bassins de revenus, nous avons procédé en deux étapes. D'abord, nous avons dressé une liste des communes qui jouent le rôle de pôle de revenu. Le critère retenu est un rapport (revenu au lieu de travail commune X) / (revenu au lieu de domicile commune X) > 1,1. Ce rapport implique que la commune produit plus de revenu que ce qui est à la disposition de ses habitants et donc il y a nécessairement exportation de revenu. Ce rapport est illustré à la carte 3. Afin de simplifier la lecture de la carte, nous avons finalement retenu comme pôles de revenu les communes où la production de revenu au lieu de travail est supérieure à 90 000 000€. Si deux communes limitrophes répondent à ce double critère, elles sont fusionnées en un seul pôle d'emploi²⁸. Ensuite, nous avons rattaché une commune au bassin de revenu d'un pôle si au moins 20% des revenus du travail des habitants provient de ce pôle de revenu. De la sorte, toute une série de communes ne sont rattachées à aucun bassin de revenus car elles ne dépendent que de manière relativement marginale de l'activité économique des pôles de revenus.

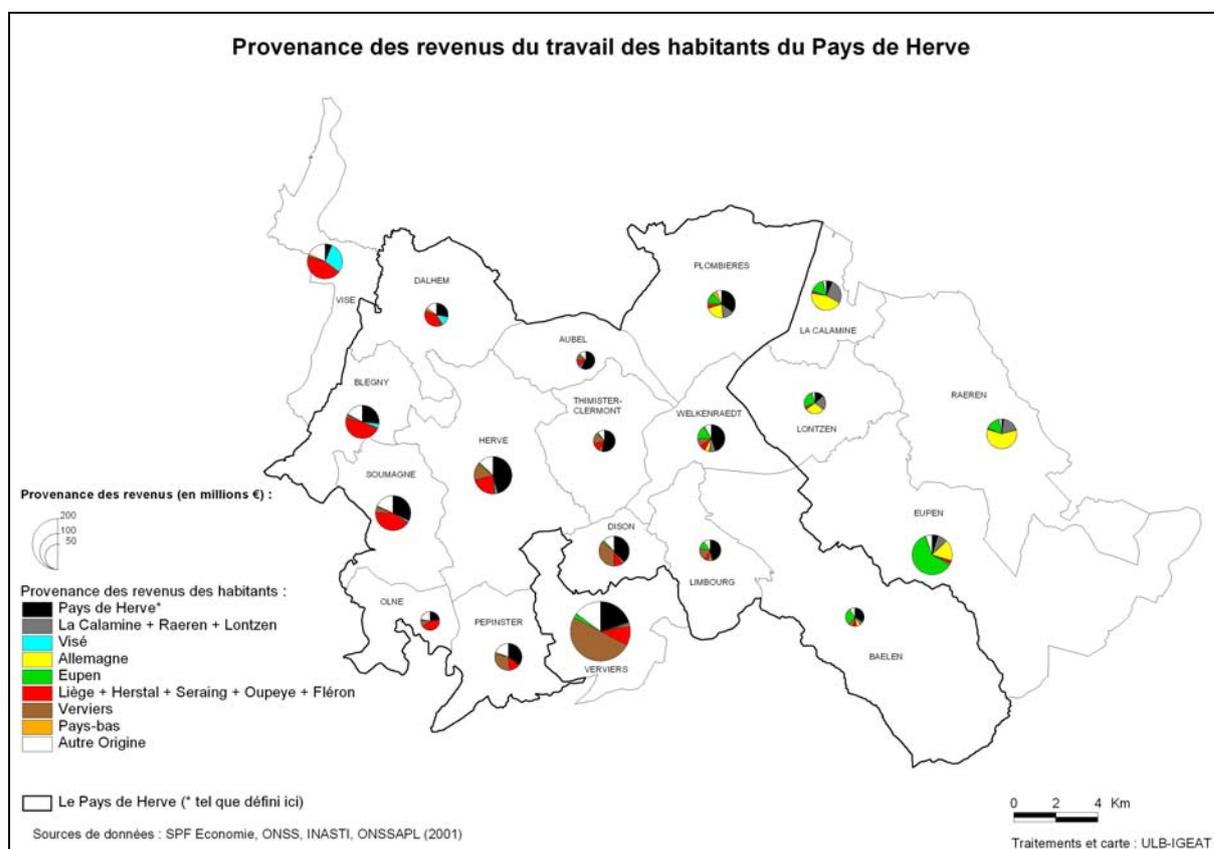
Sur la carte ci-dessus, on constate que le bassin de revenu de Liège (45 communes) est beaucoup plus étendu que celui de Charleroi (24 communes) et de Namur (10 communes). On voit également l'importance toujours plus grande prise par le bassin de revenu du Grand-Duché de Luxembourg (regroupant 25 communes wallonnes). En comparaison, la taille des bassins de Marche et Libramont est fort réduite, et ce particulièrement en regard de l'absence de centre d'emploi dans le sud-ouest de la Wallonie.

²⁸ Nous avons ajouté Drogenbos au pôle constitué par Bruxelles malgré le fait que cette commune ne produise que 70 000 000€ de revenu au lieu de travail parce que Drogenbos est contiguë de Bruxelles et que cette commune est très petite. Il s'agit de la seule commune satisfaisant au critère (revenu au lieu de travail)/(revenu au lieu de domicile) > 1,1 et ne distribuant pas 90 000 000€ de revenu lieu de travail.

Dans le Brabant wallon, on voit qu'il existe deux pôles de revenus indépendamment de Bruxelles : Nivelles (avec Seneffe) et Wavre-Ottignies, qui jouit d'un bassin de revenu relativement étendu étant donné la proximité de Bruxelles. Ceci, ajouté au fait que nous n'avons pas retenu La Hulpe comme pôle de revenu en raison de sa faible taille absolue²⁹, traduit la périurbanisation progressive des activités économiques dans l'ouest du Brabant wallon. En effet, les communes de l'ouest du Brabant wallon ne sont plus simplement importatrices de revenu provenant de Bruxelles, elles produisent également beaucoup de revenus sur leur propre territoire. Cette périurbanisation des activités est pour le moment absente dans la banlieue sud de Liège ou de Charleroi. Le pôle de revenu constitué par Seneffe et Nivelles ne possède pas de bassin de revenu excepté les communes elles-mêmes. Ceci s'explique par le fait que ce pôle exporte ses revenus du travail de manière fort diffuse (et donc aucune autre commune ne tire 20% de ses revenus de ce pôle)³⁰.

Cette carte des bassins de revenus donne une bonne idée de la dépendance économique des communes de Wallonie par rapport aux pôles de revenus. Elle délimite des zones au sein desquelles il serait utile que les différentes communes se concertent pour prendre des décisions à vocation économique et/ou d'aménagement du territoire.

5.2.2.5 Provenance des revenus nets du travail au « Pays de Herve »



La carte représentant la région du Pays de Herve est fortement coupée en deux. A l'est, l'influence de l'Allemagne et d'Eupen est très marquée mais devient très rapidement négligeable lorsqu'on se déplace vers l'ouest. Les 4 communes germanophones (La Calamine, Raeren, Lontzen et Eupen) sont tournées soit vers l'Allemagne, soit vers elles-mêmes (les relations avec Liège ou Verviers sont quasiment inexistantes). A l'opposé,

²⁹ La Hulpe est un exportateur de revenu important mais seulement 63 000 000€ sont distribués comme revenus au lieu de travail. Elle n'est donc pas reprise comme pôle de revenu (le seuil minimum étant de 90 000 000€).

³⁰ Cf. ci après les cartes sur la commune de Seneffe.

l'ouest de la région est fortement influencé par les pôles de Liège³¹ et Verviers. Au sens économique, le Pays de Herve n'inclurait donc pas Lontzen, La Calamine et Raeren. Par contre, parmi l'ensemble des 13 communes qui est défini sur la carte en trait gras, il semble effectivement exister une activité économique autocentrée.

³¹ Par Liège nous entendons ici la commune de Liège plus Herstal, Seraing, Fléron et Oupeye. Choix a été opéré afin de faciliter la lisibilité de la carte.